
Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU

SOMMAIRE

CAPTIVE COMPANIES, by F. Arthur Mayes 279

L'ASSURANCE CONTRE LA RESPONSABILITÉ
DES ADMINISTRATEURS, par Jean Dalpé 287

ON BEING A CANADIAN,
by Senator Maurice Lamontagne 293

VAGABONDAGE LINGUISTIQUE
par Jean-Marie Laurence 308

FAITS D'ACTUALITÉ, par J. D. 314
Points de mauvaise conduite. Trois réactions à l'indemnisation
sans égard à la faute. Du recouvrement des petites créances.

PAGES DE JOURNAL, par Gérard Parizeau 326

Supplément — DEUX SEIGNEURS DU BAS-CANA-
DA : PHILIPPE AUBERT DE GASPÉ ET JOSEPH
PAPINEAU (suite et fin).



1 7 8 2 - 1 9 7 3

Depuis 191 ans

PHOENIX ASSURANCE COMPANY, LIMITED OF LONDON

Jouit de la confiance du public et se spécialise
dans toutes les classes d'assurances.

Succursale du Québec: 1, place Ville-Marie, Montréal

Directeur: A. G. SMALL

Directeur adjoint

C. DESJARDINS

La Compagnie fait des affaires au Canada depuis 169 ans
1804 - 1973

Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée Underwriters Adjustment Bureau Ltd.

offre à tous les assureurs un service complet pour le
règlement de sinistres de toute nature.

Etablie dans plus de 90 villes canadiennes, notre
société occupe depuis longtemps déjà une position de
premier rang dans tous les domaines d'expertises après
sinistres.

Consciente des obligations qui lui viennent de cette
position, elle ne cesse de former les compétences
nécessaires et de battre les sentiers du progrès.

Siège social

**4300, RUE JEAN-TALON OUEST
MONTRÉAL (308^e)**


W. Y. O'BREHAM INC.

Agents de réclamations agréés

Expertises après sinistres de toute nature

529, RUE STE-HÉLÈNE - LONGUEUIL

Tél. 526-9188 et 526-9189

 *la plus importante institution
financière d'expression française
au pays vous présente ses hommages
et vous offre ses meilleurs voeux*

 Banque Canadienne Nationale

SOLIDE

Fondée en 1869

PROGRESSIVE

Capital payé: \$4.000.000.00

NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.

Département canadien:

276 OUEST, RUE ST-JACQUES,

MONTRÉAL

J. L. PLANTE, Gérant

**LE GROUPE
FÉDÉRATION**

**LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA
HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
LA SUISSE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

Siège Social : 275 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL

ANDREW HAMILTON (MONTREAL) LTD.

Agents de réclamations

J. RONALD JACKSON, A.R.A.

CHARLES FOURNIER, A.R.A.

JOHN S. DAIGNAULT, A.R.A.

Expertises après sinistres de toute nature

407, RUE MCGILL, MONTRÉAL

Tél. 842-7841



ROBERT HAMPSON & SON LIMITED

gérants exclusifs au Canada pour
MARYLAND CASUALTY COMPANY

Fondée sur plus d'un siècle de relations toujours cordiales avec le public et les courtiers, notre connaissance de la technique des assurances au Québec constitue l'actif dont nous sommes le plus fiers.

Aux courtiers qui ne connaissent pas encore les avantages de nos services, nous adressons la plus chaleureuse invitation en leur signalant que tout notre personnel est à leur entière disposition.

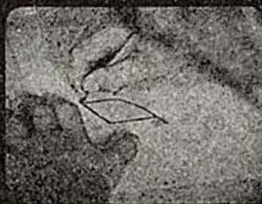
Siège Social : - 22^e étage, 1155, rue Metcalfe, Montréal 110

Succursale : - - - 100, place d'Youville, Québec (4^e)

Bureau de Service : - - - Sherbrooke (Québec)



PROFESSEUR: Allons, Paul, copie exactement ce que tu vois.
ANNONCEUR: Paul a des problèmes quand il veut écrire. Les mots, les chiffres, les formes...



n'apparaissent jamais comme il le veut. Ce qu'il fait est différent de ce qu'il voit. Pourtant, Paul n'est pas stupide. Son problème est celui d'au moins un écolier par classe.



La dyslexie... Une difficulté de perception que les enseignants, les parents ne connaissent souvent que par un film, une brochure diffusés par La Métropolitaine.



PROFESSEUR: Très bien. Essayons celui-là. C'est plus facile.



ANNONCEUR: La Métropolitaine les adresse aux écoles, aux parents pour leur faire comprendre que les succès scolaires d'un enfant sont parfois liés à sa santé. Car un problème reconnu à temps, c'est souvent une vie gâchée de moins.



PROFESSEUR: C'est très bien, Paul.

Cette annonce TV fait partie d'un groupe de messages que La Métropolitaine fait diffuser en 1973. Une telle publicité est destinée non seulement à décrire les bienfaits réels de l'assurance-vie, mais aussi à rehausser encore davantage le prestige de nos représentants.



La Métropolitaine
Cent ans au service des Canadiens.

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :
L'abonnement : \$4.00
Le numéro : - \$1.25

Membres du comité :
Gérard Parizeau, Robert Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya
Mme Aurette P. Gervais

Administration :
410, rue Saint-Nicolas
Montréal

Courrier de la deuxième classe — Enregistrement N° 1638

279

40^e année

Montréal, Janvier 1973

N° 4

Captive Companies

by

F. ARTHUR MAYES, President
A.F.I.A. Worldwide Insurance

Voici la deuxième partie des travaux présentés au dernier Rendez-vous de Septembre. Nous soumettons cette étude à nos lecteurs qui y trouveront matière à réflexion. M. Mayes est, en effet, très bien placé pour voir ce qui se passe dans le milieu des assurances aux États-Unis. Il assiste à l'essor assez extraordinaire des compagnies captives, ces belles esclaves, avons-nous dit, dans notre dernier numéro, en empruntant le mot à Jean de la Varenne, qui l'appliquait, il est vrai, à bien d'autres choses. M. Mayes ne peut et ne veut pas s'opposer à l'expansion des sociétés captives. Il en voit les inconvénients et, parfois, les graves défauts. Ce n'est pas une mise en garde qu'il nous présente, mais une étude assez approfondie du problème que pose la dernière née d'une famille nombreuse. A.



In short time that has elapsed since the *Rendez-vous* of 1971 there has been a marked increase of interest in the philosophy of "captive" companies, and during this interval not a few captives have been formed and activated. The subject has been paramount in seminars held in Bermuda, the United States and Canada, and it has found itself on the agendas of meetings in the United Kingdom and Con-

tinental Europe and has even been publicized from the New Hebrides Islands.

280

There are various categories of a "captive company", ranging from the subsidiary of a parent owning an automobile finance company or similar consumer credit company, a company formed to write personal lines for employees of its parent or one the object of which is to insure the exposures of its parent and in which all of its shares are held by the parent. For the purpose of this discourse, we shall consider a captive as a wholly-owned insurance company subsidiary with the primary function of insuring exposures and risks of the parent organization. We shall also deal here only with "off-shore" companies formed and domiciled outside of the country of residence of the parent and concerned with the assumption of exposures of overseas or "home-foreign" property and loss of profit risks of its U. S. based multi-national manufacturing parent.

Since we last met here in 1971 there has been a marked proliferation in formation of captives following the definition we deal with to-day. At present count there are estimated to be 145-150 captives registered, with some 25-30 in Bermuda along with seven or eight captive management offices.

We are concerned here with three basic forms of captives.

1. *The Flow-Thru Captive* — which might involve a captive management firm and under which admitted policies are issued by fronting companies in various countries of risk location. An agreed amount, generally around 90%, is ceded back to the captive from each country. Usually the fronting company would retain a share of 10% or less. The amount ceded might be controlled by local regulations. Some risks might be directly insured non-admitted by the captive.

The entire amount ceded would then run or flow through the captive's books. A retention, usually first loss ranging from \$25,000 to \$100,000 is assumed by the captive. This is equivalent to a deductible with the credit in the form of reinsurance premiums. A reinsurance treaty already established by the management firm receives the surplus over the agreed first loss amount. The captive may receive a reinsurance commission and also participate in the pool treaty of other captives for a small percentage. Under this form brokers are generally eliminated in direct placements.

2. A second method involves the captive only for the amount of its retention. Under this system, the direct underwriters cede by arrangement an agreed amount of each risk to the captive and probably in the form of a first loss retention ranging from \$25,000 to \$100,000 or higher. The captive premium is based on the equivalent of the deductible credit if a first loss retention is involved. Since the captive's liability is a controlled amount on each risk, reinsurance may be limited to a stop-loss protection.

3. A third practice is quite straightforward and sets the captive up as a reinsurer of a proportional share of each risk. This form is more unique and applicable to the large industrial firm. Under the first two examples, the captive might be incorporated with the minimum capital of \$120,000 as required in Bermuda. Larger concerns assuming a proportional line would be capitalized at several million dollars. The amount of risk assumption or retention of the latter type captive could range from \$100,000 to several million. With such significant shares of each risk fire protection and engineering are of paramount importance. Reinsurance facilities may entail a complete treaty arranged and operated by the captive's own management.

281

Corporate consideration of formation of a captive is generally related to capacity, premium costs, earnings which may accrue to a newly created profit center thru accumulation of off-shore tax exempt funds, availability of reinsurance with a resulting turn in commissions, the possibility of writing classes or exposures not available in traditional markets and to achieve uniformity of world-wide covers. Taking these considerations in order, we first refer to capacity.

Any lack of capacity is largely due to the decline in world-wide underwriting profitability of industrial risks. Depressed and inadequate rate levels for this class, introduction of new and more hazardous processing and manufacturing methods, inadequate fire protection and inspections and substantially higher values have all contributed. With any consistent return to profitability the alleged capacity problem would diminish if not disappear (as witness the aviation market). The mere formation of a captive will not eliminate capacity difficulties so long as these deterrents exist. There is no question that a captive accepting an important share of a single account can reduce the degree of the problem. However, few captives as yet appear willing to assume substantial amounts of liability for their own account.

Premium costs may be reduced depending upon the credits which the direct or lead underwriters are willing to concede, the cost of reinsurance or stop-loss protection, management fees and administrative expenses incurred in a self-managed program. It is to be assumed that reinsurers will expect a modest profit and their charges will follow the experience.

Additional earnings thru an off-shore domiciled profit center and resulting accumulation of tax free funds has been a positive result for captives. How long this will continue is a matter of conjecture.

282

Over a year ago the U. S. Department of Justice issued a list of several major U. S. multi-national companies whose captive insurance companies were under investigation. The Department was concerned lest such corporations inflated their premiums to enable them to accumulate unrealistic sums of tax free dollars in overseas tax havens. Corporations with ethical management and using proper premium charges were not subject to investigation. I know of no action actually taken by the Department but should a serious offender be discovered all may be tarred with the same brush.

More importantly, a recent release by a highly respected trade association cited a directive from the U. S. Internal Revenue Service to its field auditors regarding captive off-shore insurance companies. The tenor of the directive could spell trouble for such companies even where they were carefully conceived and organized and prudently managed. The basic theory of the Internal Revenue Service appears to be that these companies simply represent an incorporation of self-insurance reserves. Accordingly, they may be treated as sham transactions which could result both in the disallowance of deductions for premiums paid and the possibility of constructive dividends being imputed to the parent company. A ruling is expected in the near future.

Where reinsurance is placed directly by the captive, or thru its own management, the commission turn is an important contributor towards reduced net premium costs. This is an advantage as long as major losses, which fall to the account of reinsurers, do not occur.

There is no question that a captive is in a position to provide its parent with cover on perils not generally available in traditional markets and to arrange for uniformity of an insurance program applying to multi-locations in many countries.

A S S U R A N C E S

A development not often considered but affecting both captive and underwriter (be it direct or reinsurer) is the proliferation of nationalism.

Every year additional countries join the growing list of those requiring that insurance on property of national domicile be placed with companies licensed in the country of risk location. Subject to certain exceptions, such regulations currently exist in fifty-nine countries. One might say from A to Z, Angola to Zaire. Violation of local laws or regulations eliminates the advantages of expensing premium against local earnings and can result in penalties ranging from fines to loss of business license to jail sentences for officials of the insured.

283

Captives using fronting arrangements may find the local insurer of questionable ability to respond in event of loss. So called "cut-thru" endorsements are of dubious value in event of denial of liability or failure of a fronting company. The fronting policy is the only legal policy document on which interpretations may be determined under local jurisdiction in event of dispute and it is the policy against which policy fees, taxes, unearned premium reserve and such items as brigade charges are applied.

Freedom of convertibility and remittance of reinsurance balances are increasingly difficult to obtain in many countries. Government or pseudo government reinsurance monopolies with compulsory cessions materially reduce the desired cash flow to the captive.

In theory, the captive company concept would appear to be the panacea for all the desires of a multi-national buyer of insurance. In practice, this is not a well founded assumption.

We have looked at the captive company from the standpoint of the insured or the parent company. Let us now consider the positions of the direct insurer and the reinsurer.

There can be no doubt that both direct underwriter and reinsurer are not entirely without blame for the development of and recent surge in the formation of captives. The historic resistance of our industry to large deductibles as desired by corporate insureds which are concerned only with recoveries of substantial losses has been a contributing factor. Two major U.S. underwriting syndicates, one writing industrial property risks and the other petroleum and petrochemicals accounts, and with the same or similar insurers in each pool,

have not been uniform in their application of deductibles. One of these syndicates has recently lost some \$11,000,000 in premiums to a captive formed by a group of U. S. corporations engaged in a related industry. The fact that this has occurred does not of itself affect the pitfalls to which the direct writer or the reinsurer are exposed thru participation in a captive company program.

284 The fronting or admitted underwriter must retain the statutory unearned premium reserve generally 40%, account for premium taxes, policy fees or brigade charges as applicable, cede the bulk of the premiums to the captive at far less commission than either normal treaty or facultative placings generate, apply for and arrange currency conversion and remittance of reinsurance premium and at the same time hopefully make even a slight profit. Here again, the policy issued by the fronting company is the only policy admissible in the courts of local jurisdiction as the legal document expressing the coverage afforded.

Although not necessarily pertinent to the captive, the financing of losses is important to both direct and reinsurance underwriters. The case of the ITT loss at Longuenesse in 1971, and with which I believe the French market is at least conversant, is a case in point. Reserves for all open losses for any calendar year in France must be posted and the money physically deposited in France by December 31st. My company shared with others the exercise in financial gymnastics necessary to move funds to France from almost any available source. It is of interest to note further that my company has still been unable to collect from certain reinsurers. Think, too, of the exchange penalty or loss which may be incurred in financing losses.

The "Smithsonian Agreement" arrived at in Washington from deliberations of the members of the International Monetary Fund, permits currency values to fluctuate 2.25 points on the upside and 2.25 points on the downside, a range of 4.5 against parity. A concurrent revaluation of a major currency could materially increase this swing and the effect of such currency valuation changes could create a sizeable loss for the underwriter putting up the reserves or paying a loss prior to collection from reinsurers. One must also bear in mind that some countries have dual rates of exchange, the "financial" and the "commercial" rates. Funds imported to such countries for conversion come in at the "financial" rate. Funds exported, following

A S S U R A N C E S

collection from reinsurers are repatriated at the "commercial" rate, another potential exposure to exchange loss. The following example will illustrate this exposure. I have used a fictitious country which we shall call Euphoria.

U.S. Insurance Underwriter doing business in the Country of Euphoria

Local currency is euphors

Loss Euphoria	Euphorian Euphors 60,000,000	Euphors 60,000,000	
Net Retention	2,500,000		
Treaty Reinsurance	<u>17,500,000</u>	<u>20,000,000</u>	
Non-Admitted Reinsurance		Euphors 40,000,000	

285

In this particular case we have assumed a loss of 60 million euphors of which amount 40 million represents the liability of non-admitted reinsurers. Under existing regulations in Euphoria the Company writing the business must cover the gross loss reserve with cash or securities as of December 31st of the year of loss occurrence, with credit only for that portion of the loss applicable to admitted reinsurance. Reinsurers by and large are not eager to fund loss reserves and here is where the exchange exposure lies. If all of the non-admitted reinsurers would send in their proportionate share of the loss reserve immediately in cash, no exchange risk is assumed by the policy issuing company. For the proportionate share of the loss reserve not funded by the non-admitted reinsurer, the policy writing company must finance that share and assume a substantial exchange risk resulting from the potential fluctuation of as much as $4\frac{1}{2}\%$ - $2\frac{1}{4}\%$ on either side of fixed parity between the Euphor and the Dollar and the potential of financing the reserve at the Euphorian financial rate and repatriating the recovery from non-admitted reinsurers at the commercial rate.

Assuming that reinsurers representing 50% of the non-admitted reinsurance refused to finance the loss reserve, the primary underwriter would be required to finance Euphors 20,000,000 through its parent. If we assume the "financial" Euphor was .4050 U. S. at the time, the cost to the U. S. parent underwriter would be \$8,100,000.

Subsequently the loss is paid, the non-admitted reinsurer agrees to pay, and the Euphor 20,000,000 is received. The primary underwriter is called upon to reimburse its U. S. parent. The debt to the parent underwriter is in dollars not Euphors. Conversion and remittance is at the "commercial" rather than the "financial" rate. The spread between these two rates is assumed to be .4020¢ vs .4260¢ or 5.97%. Conversions of the 20,000,000 Euphors for remittance at .4020 results in U. S. \$8,040,000 or a loss to the U. S. parent underwriter of U. S. \$60,000.

286 Should this occur, we might change the name of our fictitious country from Euphoria to Epitaph and inscribe the words "Here lies the unwary underwriter".



I would not infer from the foregoing that my company avoids the captive like the plague. We do participate and in varying degrees in several captive subsidiaries of U.S. multi-national corporations. Certain ground rules, however, have been established which may be of interest to this audience.

1. Risks in countries, in which free flow of outward reinsurance premium is prohibited or impeded by legislation prohibiting reinsurance abroad or with restriction through exchange controls, shall be excluded.

2. In countries where compulsory quota share reinsurance must be placed with government reinsurance groups or local reinsurance bodies, the compulsory percentum share shall be excluded.

3. In countries where a percentage must be reinsured in the local market such percentage share shall be excluded.

4. For countries where delays in remittance of reinsurance premiums are common due to exchange controls or lack of exchange, my company will only be obligated to pay reinsurance premium to the captive when remittance is received at Head Office.

5. In countries requiring that the unearned premium reserve on that portion of the reinsurance ceded out of such country must be withheld, we will deduct such percentage of the reserve from cessions to the captive.

A S S U R A N C E S

6. On risks excluded from the captive program because of conditions described in (1), (2) and (3), the direct placement must be offered to the company.

7. Adequate guaranties are to be obtained from the parent of the captive company to guard against impairment of its capital and to insure prompt reimbursement for its share as a reinsurer or self insurer on losses paid.

8. Advance commitment is to be obtained providing for prompt remittance by the captive at our request of its share of any outstanding loss in such country as requires setting up of deposits to cover outstanding loss reserves.

287

And we should perhaps add, "such business considerations as may be deemed appropriate".



In conclusion, I trust that my remarks have not been offensive to my several friends here whose companies actively support the captive company concept nor overly encouraging to those who hope the concept will quietly vanish through controls or legislations. I have attempted to paint both sides of the picture. At the same time, I shudder to think of the cost of insurance to the smaller commercial and industrial risk if millions of dollars, pounds, francs, guilders, lira, yen, bolivars, pesos, rand, or other major currency premiums disappear from traditional markets.

L'assurance contre la responsabilité des administrateurs

par

JEAN DALPÉ

288

Garantir l'administrateur contre la responsabilité qu'il peut encourir dans l'exercice de ses fonctions, voilà l'objet de cette assurance. Relativement nouvelle en Amérique, elle nous vient d'Angleterre où elle existe depuis déjà assez longtemps sans avoir pris une importance tellement grande. Lloyd's, London en traite aux États-Unis, comme aussi d'autres assureurs tels St. Paul Fire and Marine et American Home. Des trois, c'est le dernier qui est le plus actif tant chez nos voisins qu'au Canada. Dans la province de Québec, un autre groupe s'est formé et a imaginé une formule un peu différente et mieux adaptée, semble-t-il, aux besoins locaux. Le risque est divisé entre six assureurs au premier niveau et entre quatre, dont Lloyd's, London, en excédent. Le montant d'assurance est de \$150,000 dans le premier cas et de \$350,000 dans le second, soit \$500,000 en tout.

Pour comprendre la portée de cette assurance, il faut se rappeler qu'elle garantit l'administrateur essentiellement contre sa responsabilité née d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence commise dans l'exécution de son mandat. Mais ce mandat, quel est-il ? On peut, croyons-nous, le définir ainsi : faire en sorte que l'entreprise soit prudemment et efficacement administrée. Il ne revient pas aux membres du Conseil de diriger la société, de mettre la main à la pâte, d'exécuter les décisions prises par le Conseil, mais strictement d'orienter l'entreprise, de lui donner des directives, de juger ses progrès,

de la dépanner au besoin, de se tenir au courant de la bonne marche des affaires et de seconder le directeur dans certaines de ses initiatives.

L'entreprise est un organisme dynamique qui doit aller de l'avant si on ne veut pas qu'elle recule. Il faut la mener dans un cadre voulu par la loi et dans l'intérêt de ses actionnaires. Or, il est possible que certaines décisions soient prises, que des choses soient faites qui donnent des résultats inattendus, contraires à ce qu'on prévoyait, que certaines orientations soient données, que des attitudes soient choisies, que des actes soient accomplis qui, à la longue ou dans l'immédiat, soient contraires aux intérêts de son propriétaire, l'actionnaire. Si des négligences ou des erreurs ont été commises, ce dernier s'en plaindra et, peut-être, voudra-t-il en rendre responsable celui-ci à qui il a confié un mandat de bon administrateur. Peut-être aussi une décision a-t-elle été prise au moment où il était absent, sans qu'il s'en préoccupe par la suite ou, encore, peut-être n'a-t-il pas demandé assez de précisions pour empêcher qu'une erreur de jugement, une faute ou des négligences soient commises. C'est principalement contre une poursuite de l'actionnaire ou de quelqu'un de l'extérieur que la police veut protéger l'administrateur. Dans la plupart des cas, ce sont des frais dont l'assurance garantira le remboursement, ceux-ci pouvant être substantiels si la cause est portée en appel.

Ce qui précède ressort à l'erreur ou à la négligence, mais non à la malhonnêteté de l'assuré. Aussi les conséquences d'une faute voulue, désirée, d'une fraude, d'un acte malhonnête ne seront-ils pas garantis par le contrat. Non plus qu'un acte qui entraîne une amende, une sanction pénale. Et c'est normal, car ce à quoi l'assurance tend c'est à protéger l'assuré contre sa propre faute : erreur de jugement, qui le

fait autoriser le paiement d'un dividende qui diminue le capital de l'entreprise, l'octroi d'un prêt à un administrateur, des renseignements inexacts donnés à l'occasion d'une émission d'obligations, d'un bilan présenté aux actionnaires, mais sans intention de fraude, de mauvais placements, une insuffisance de contrôle sur les affaires de l'entreprise. Voilà autant de cas où l'assurance pourrait s'appliquer au-delà de la franchise de \$2,500, de \$5,000 ou de \$10,000 selon le cas.¹

Il faut se rappeler aussi que ce n'est pas la société elle-même qui est assurée, mais ses administrateurs. Si, par un règlement accepté par les actionnaires, celle-ci s'est engagée à tenir ses administrateurs indemnes de leur faute, un avenant, ajouté à la police, pourra prévoir le remboursement à la société des frais ou de l'indemnité payés par elle, au lieu de l'être aux administrateurs mêmes. Et cela sans surprime.

Et la prime ? Elle varie selon :

- a) l'importance de l'entreprise;
- b) la nature de ses affaires : industries, banques, sociétés de fiducie;
- c) qu'il s'agit d'un administrateur ou d'un cadre supérieur.

Avant d'assurer les membres d'un conseil, l'assureur examinera :

- a) le dossier de l'entreprise;
- b) et celui de l'administrateur à qui il posera les questions suivantes en particulier :
 - i. Avez-vous déjà été assuré contre ce risque ?
 - i. Quelque circonstance vous fait-il croire à la possibilité d'une poursuite quelconque ?

L'assureur n'érige pas la méfiance en règle, mais il doit se renseigner suffisamment pour ne pas accepter un risque

¹ Selon qu'il s'agit d'une société sans but lucratif, d'une société commerciale ordinaire ou d'une entreprise de fiducie ou de prêts.

menaçant dans l'immédiat ou dans un avenir plus ou moins lointain.

Il y a là une question de bonne foi, mais aussi de prudence. Comme n'importe quelle autre assurance, celle-ci ne doit pas garantir l'assuré contre un risque certain.



Dans la province de Québec, la loi des compagnies sera modifiée sans doute, un jour ou l'autre, pour préciser le statut juridique de l'administrateur. Fiduciaire ou simple mandataire, celui-ci a une responsabilité, celle d'agir dans le sens du mandat que lui accorde l'actionnaire. Or, celui-ci a le droit d'exiger des comptes, si l'administrateur à qui il a confié son entreprise n'a pas rempli son devoir. C'est à en définir l'étendue que la loi de l'Ontario s'est appliquée. C'est à le préciser que le gouvernement fédéral s'efforce avec de nouveaux textes.

291

Dans l'intervalle, au Québec, le Code civil prévoit que l'on est responsable de la portée de ses actes et que le mandataire doit rendre compte de la manière dont il a rempli son mandat. Ce sont les articles 1701 et 1053 qui en décident ainsi. Voici d'abord l'article 1701 :

« Le mandat est un contrat par lequel une personne qu'on appelle le mandant confie la gestion d'une affaire licite à une autre personne qu'on appelle le mandataire et qui, par le fait de son acceptation, s'oblige à l'exécuter.

L'acceptation peut s'inférer des actes du mandataire et même de son silence en certains cas. »

Puis, l'article 1053 :

« Toute personne capable de discerner le bien du mal, est responsable du dommage causé par sa faute à autrui, soit

par son fait, soit par imprudence, négligence, ou inhabileté. »

C'est ce qui faisait écrire ceci à trois hommes bien différents à propos de la responsabilité de l'administrateur :

1 — Maître Joseph Blain, dans la revue « Assurances » d'avril 1968 :

« La compagnie à fonds social est maintenant profondément intégrée à la vie économique. La réglementation dont on l'a entourée, les structures qu'on lui impose pour assurer sa solidité et sa puissance d'attraction auprès des épargnants posent des exigences précises que connaissent incomplètement bon nombre d'administrateurs, tandis que d'autres, de façon plus ou moins consciente, sont parfois tentés de s'y soustraire. Bref, la fonction d'administrateur, au sein des sociétés de quelque importance qu'elles soient, comporte des risques certains. Pour plusieurs, quelques-uns de ces risques sont insoupçonnés; chez d'autres, une longue habitude du métier les rend tantôt moins soucieux tantôt téméraires. »

2 — Monsieur J. R. M. Wilson, C.A., de la maison Clarkson, Gordon & Co., également dans le même numéro de la revue « Assurances » :

« Now having widened the view so that I have swept the investment analysts and management into the picture, I would also like to consider the responsibility of directors. Just as auditors are in the news everytime something goes wrong with a company, so are the directors; and while the directors may scream that the auditors should have found the trouble before they did, the shareholders and the creditors may be screaming that the directors shouldn't have let it happen in the first place. It is only a small consolation to the directors that such screams are frequently from commentators or shareholders who have no conception of what is involved in being

a director of a company or of how difficult it is for the average director to know what the company is doing. I have no particular competence to deal with the legal responsibilities of directors and I do not propose to do so. But over the years I have seen and heard about enough difficult situations that I have some personal convictions which I would like to share with you. »

Enfin, la troisième opinion a été exprimée au cours d'un colloque dont le texte a été reproduit dans *The Effective Director*, publié par The School of Business Administration, University of Western Ontario. Elle est de M. Howard I. Ross de la Maison Touche, Ross, etc.

293

« Every director should know his legal responsibilities, which are exceedingly onerous. When trouble develops, he will be able to think of little else. »



Faut-il conclure ? Nous le croyons.¹ L'assurance contre la responsabilité de l'administrateur et du cadre supérieur jouera un rôle au fur et à mesure que se préciseront les responsabilités de l'administrateur et du cadre supérieur. Il suffira de quelques causes spectaculaires pour en montrer l'intérêt.

¹ Dans *Les aspects juridiques de la Compagnie au Québec*. MM. Maurice et Paul Martel étudient, au tome 2 de leur ouvrage, les devoirs et les obligations des administrateurs (chapitre 22) et la responsabilité des administrateurs (chapitre 23). Nous y référons le lecteur qui voudrait mieux comprendre la fonction de ceux-ci, leurs droits, leurs devoirs et par voie de conséquence, leur responsabilité personnelle.

On being a Canadian¹

by

Senator MAURICE LAMONTAGNE

294

Monsieur le sénateur Maurice Lamontagne a prononcé cette conférence à Edmonton, au lendemain des élections du 30 octobre. On y trouvera un point de vue intéressant, exprimé avec une précision de pensée qui n'est pas répandue chez les politiciens. Il est vrai que Monsieur Lamontagne n'a fait qu'un court séjour dans la politique active. Du professorat, il est passé presque tout de suite au Sénat. Il développe ici des idées que tous ne partageront sans doute pas des deux côtés de la barrière. Nous les pensons valables. Et c'est pourquoi nous apportons son texte à nos lecteurs, confiants qu'il saura leur faire mieux saisir le problème des relations entre francophones et anglophones au Canada. Quand ce ne serait que de rappeler la difficulté des communications entre gens de langue, de formation et d'aspirations différentes... A.



I do not propose to refer to the specific frustrations that you have here in the West on being Canadians because you know them much better than I do. I wish that more of you could come to the East, particularly in Quebec, to express them. You have certainly learned to speak with one common political voice, at least at the national level, but I am afraid that in my native province, we have not been able yet to understand exactly what it says.

I intend to speak about more general difficulties and, at some length, about the evolution and present state of English-French relations in Canada. Those relations have always been a thorny issue in our country. They will continue to be until better Canadian studies are developed in our secondary schools; without such improved studies the prejudices which have dominated on both sides will be transferred from one generation to the other.

Confederation was established more than a century ago, but it is still difficult for each of us to function and to live as a Canadian

¹ An address given at the Canada Studies Conference in Edmonton on November 3, 1972.

citizen. And yet, I am deeply convinced that most Canadians do not want to emigrate to another country or to see our nation disintegrate. The reason for that paradox lies in our collective failure to emphasize in our schools, in our political life and through our mass media the numerous *positive* aspects of Canadianism and in our natural inclination to describe Canada as an artificial and even as an abnormal entity.

As a country extending from the Atlantic to the Pacific, and from the American border to the Arctic, we are still a very young nation. The United States proclaimed their independence in 1776, almost a century before the Canadian Confederation was born. The settlement of the Canadian Prairies really began only after the closing of the American agricultural frontier. And yet, during that relatively short period, we have achieved one of the highest standards of living in the world. We have developed a fairly effective system of transportation, of communications and of complementary economic relationships. We have enough reserves of natural resources, broadly distributed across the country, to ensure our long-term prosperity, if we exploit them wisely. More recently, we have built a network of national parks and cultural centres which has already substantially improved the quality of our lives.

295

When we come to think of it, most of us are proud of our international reputation and of our parliamentary institutions. We have developed over the years one of the most flexible and equitable federal system in the world. It could be shown, although we have not tried very hard to establish this fact, that Confederation, as a human institution, has worked relatively well for more than a century. We have the opportunity, although we do not use it very much, to learn two international languages and to have access to the two cultures which have made the greatest contribution to modern Western civilization. In fact, the great number of foreigners who visit us or who come to live with us seem to agree that Canada with her vast potential is and will continue to be one of the best places to be in the world, in spite of our winters. Those are only just a few positive aspects of Canadianism, to which we pay lip-homage occasionally but which are not deeply rooted in our national conscience.

In spite of those achievements and advantages, several obstacles, both physical and psychological, have prevented us from developing a strong and positive Canadianism. Canada is known for her numerous

diversities. She is composed of several linguistic, cultural and racial groups, with widely different backgrounds; furthermore, they immigrated at different stages of our history. For instance, my ancestor came from France in 1665 but many of your fathers probably were not born in Canada. Quebec City was founded 260 years before Confederation, but in 1867, Edmonton was still a small trading post.

296 Our population is located in regions with diverging features and interests, which accounts for the strength of regionalism and even provincialism. It is also distributed along a thin long line bordering the most powerful nation in the world today. Communications between us have always been difficult. The similarities and the proximity of adjacent regions on both sides of the so-called invisible border have favoured North-South Canadian-American relations rather than East-West Canadian relations. In addition, we never really had to fight to conquer our political sovereignty or to preserve our territorial integrity, but, in spite of our successive attempts, we did not conquer the geographical distances and the cultural solitudes which separated us.

These are some of the reasons which explain our uneasiness about being Canadians. This feeling is expressed by several typical Canadian attitudes and situations. For instance, the rule of closure, which is a most unusual parliamentary procedure, had to be imposed by the government in 1964 to adopt a genuine Canadian flag. More than a century after Confederation and forty years after the Statute of Westminster, our Head of State lives on another continent. We have not been able yet to agree on a formula to amend our own constitution and we still rely on the British Parliament to do it for us. Many Canadians still regard as an unacceptable political concession the opportunity to learn as a second language one or the other of our two official languages. Some of us are even ready, in our respective regions, to separate from the rest of Canada or to join the United States.

We certainly have not succeeded in developing a strong Canadian identity. In my view, we will continue to fail in this respect until we have recognized and positively dealt with some basic facts of Canadian life. I would like to mention only two here: the American Fact and the French Fact. We have been reluctant to face the American Fact rationally and effectively, because too many of us like it. We have tried to ignore or to oppose the French Fact because too many of

us dislike it. And yet, it seems that these two basic facts of Canadian life are related to each other in several ways. I have often observed that French-speaking separatists are not interested in the greater recognition of the French Fact by the rest of Canada and when they are not marxists, they are not too worried by the American presence in Quebec. French-speaking federalists have a greater fear of American domination and believe that their culture would be better preserved within a stronger Canada, more willing to accept the French Fact. On the other hand, I believe it is equally true to say that English-speaking Canadians who are preoccupied by the growing American influence in our country are more inclined to support a greater recognition of the French Fact throughout Canada, not only as a concession to keep our nation together, but also as a means to strengthen the Canadian identity. Moreover, English-speaking Canadians who welcome the American peaceful invasion tend to reject the French Fact.

As a French-speaking federalist, I am convinced that if Canada is to survive, and to develop her full potentialities, we must reduce the dimensions of the American Fact. In relation to growing demand, experts forecast serious scarcities of raw materials and energy resources in the world in the near future. Those scarcities are already reaching a critical point in the United States. An American scientific group drawn from the prestigious National Research Council, issued a report recently warning that the United States *already* is heavily dependent on foreign raw materials, which will be increasingly depleted or withheld as underdeveloped nations industrialize and compete for their use. The report stated: "One can foresee, within decades... the erosion of United States mining, smelting, refining and mineral-based industries, growing economic colonialism, international frictions, a steadily deteriorating balance of trade, and a tarnished global image of the nation".

Already the United States is importing a large volume of our oil, our natural gas and minerals. Later in this decade, as the report states, the Americans will begin to need all the Canadian resources, including clean water, that they will be able to get. Are we going to succumb to economic colonialism, and allow the rapid and fatal depletion of our children's estate for immediate and marginal gains or are we going to support a new good neighbour policy based on Canadian long term interests? If we are to follow the latter course, as I hope we will, we shall have to support *together* a strong Canada and to

abandon the *negative* aspects of our regionalisms. Otherwise, we will not have the national cohesiveness necessary to resist further American invasion and assimilation. Today, American scientists are warning us against growing feelings of economic colonialism in the United States. Tomorrow, American political and industrial leaders will impose that satellite status on us, if we continue to cultivate our national inferiority complex and if, as a nation, we remain divided and weak.

298

As a French-speaking federalist, I also see the extension of the French Fact, both inside and outside Quebec, as an *essential* ingredient of the national effort to *restrict* the American Fact and to develop a strong Canada. There has been real progress in this respect in recent years but this important national issue is far from being solved satisfactorily yet. In order to justify the dual aspect of that observation, I would like now to summarize for you, with my Quebec background, the evolution of English-French relations in Canada and the current stage that they have reached.

Between 1867 and 1960, English-French relations have gone through two major periods. The first one extended roughly until the end of World War I and was characterized by open conflict. The second one ended with the rise of the Quiet Revolution in Quebec in 1960 and can be described as the era of co-existence between the two groups.

During the first period, conflicts centered around the Riel incidents, the School question and Canadian participation in so-called imperialistic wars. The school issue which exploded in Manitoba, in New Brunswick, in Ontario and, to a lesser extent, in other provinces, provided the main thread in the series of conflicts.

At the outset, it is true to say that the majority of French-Canadians were deeply attached to the British political institutions and that they had come to prefer Great Britain to France as a colonial power. Even Louis-Joseph Papineau, before he became the leader of The Rebellion of 1837-38 had declared: "My education is more English than French. It is in the writings of the English political philosophers and political leaders that I have studied the British Constitution". Under Cartier's leadership, French-Canadians had genuinely accepted Confederation; but they believed, rightly or wrongly, that the Canadian constitution protected their cultural institutions and their language throughout Canada, as the English language and institutions were

protected in Quebec. With the opening of the West, many French-Canadians began to move to the Prairies, where they sought to obtain recognition of what they considered to be their cultural rights.

However, strong resistance was met. Important groups on the English-speaking side, especially in Ontario, had another interpretation of the Canadian constitution and were firmly opposed to the extension of the French Fact. While they recognized that French had a special status in Quebec, they did not accept that Canada should become a bilingual country. In cultural affairs their attitude was much more influenced by the Americans than by the British. They believed in the melting pot and could hardly understand why another ethnic group refused to give up its culture. They preferred uniformity to diversity and felt that two languages would lead to disunity and confusion rather than be a source of enrichment. Religious differences, especially when they were associated with the French Fact, did not contribute to improve the climate.

299

Both sides had conflicting objectives. They believed that their respective attitudes were justified. Prejudices were deeply rooted and feelings more often than not dominated the discussion of cultural issues. Conflicts were therefore inevitable. They reached a climax when the Ontario school question and the conscription issue were raised in 1912 and 1917. The French-speaking nationalists and the English-speaking Conservatives made a curious alliance in 1911 to defeat Laurier. But when Mr. Meighen formed his first cabinet in 1920, he found only one French-Canadian — and a senator at that — willing to become a Minister.

When the French-Canadians lost the battle on the school question in Manitoba, they began to emigrate more massively to the United States as economic stagnation continued to prevail in Quebec. Throughout that period, they felt that they had been defeated on each major issue. They realized that the extension of the French Fact across Canada had been curbed. As a result, the Quebec reserve had been created.

The second period began after World War I. Following the creation of the Quebec reserve, relations between Quebec and the rest of Canada were reduced to a minimum. No major conflict arose. Mere co-existence became the "modus vivendi" by mutual consent.

A kind of "iron curtain" had been drawn and few people on either side really tried to remove it.

300

English-speaking Canadians had succeeded in containing the "minority" problem. Quebec became for them a "mystery" which they were not trying very hard to understand. Of course, they did not completely ignore the French-Canadians. They wanted, for instance, to have a few representatives of the minority to participate in "national" organizations or to report on the state and evolution of French Canada, as if that strange population had lived in Africa. Acceptable types of French-Canadians became available to perform those functions but they were viewed by many people in Quebec as traitors or "fellow travellers" rather than as ambassadors.

A great number of French-Canadians, inspired by l'abbé Groulx and others, were also satisfied with co-existence. Frustrated and disillusioned because what they considered to have been their rights had been denied, they decided to confine themselves within their Quebec stronghold and fight for provincial autonomy which they viewed as the only way to preserve and strengthen their culture and their institutions. At first, the Quebec reserve may have been imposed by the leaders of English-speaking Canada. It soon appeared to the "nationalist" leaders of French Canada as a necessity.

During the period of conflicts, they had condemned the federal government for its failure to defend successfully the French Fact. During the period of co-existence, they began to see it merely as a "foreign" government dominated by English-speaking Canadians. French-Canadians were advised very strongly not to become federal civil servants, because they would not be in a position to exercise any real influence in Ottawa; they would not be able to use their own language in their daily work and they would be lost, for all practical purposes, to the Quebec cause. French-Canadian leaders had come to the conclusion that the English-speaking group would never accept French cultural expansion outside Quebec, and that there was no real purpose in maintaining relations with that group under such terms.

Thus, mere co-existence between the two groups had become a way of life accepted by both sides. Between the two World Wars, the fundamental weakness of that regime — which was to leave provincial autonomy and isolationism as unchallenged dogmas in Que-

bec — did not appear to create any real problem. This important implication of co-existence became suddenly evident, however, when the conscription issue was raised again in 1943, and when the opposition between the two groups was revived mainly on the basis of old prejudices.

The weakness of co-existence re-appeared during the post-war period, when it was felt that major problems, like economic instability and social insecurity, required federal intervention and the return of the central government to a dominant position within the Canadian federal system. That new orientation met with systematic opposition from Quebec. Of course, Quebec was not the only province to fear the new trend toward centralization, but its opposition was often singled out across Canada. Most English-speaking leaders wanted to build a strong nation in their own way but suddenly they had to face the French Fact, which they had almost forgotten. In their surprise, they were asking why Quebec was refusing to participate in the new national movement. Why was that province making it difficult for the rest of the country to achieve its new objectives? Why French-Canadians had not become real Canadians after all those years since 1867 ?

301

It is interesting to note that most French-Canadian leaders had raised similar questions during the period of conflicts, when they met the strong opposition of important English-speaking groups to what they thought had been agreed upon in 1867. For instance, they did not understand how Sir John A. Macdonald could say in 1891: "A British subject I was born; a British subject I will die . . . I appeal . . . to the men who have trusted me in the past . . . to give me their united and strenuous aid in this my last effort for the unity of the Empire . . ." And yet, this election manifesto added to Riel's hanging, did not produce a significant Quebec backlash. During the period of conflicts English-speaking Canada has been the stumbling-block which had prevented French-Canadians from attaining their goal of cultural expansion across the country. Towards the end of the period of co-existence, Quebec had become the focal point of resistance to the postwar objectives of English-speaking Canada. That second period showed us, I believe, that mere co-existence is compatible only with economic and political regionalisms, which can more or less ignore each other, but that it is clearly inconsistent with the building of a

strong nation with a strong central government. Then, it leads inevitably to a deadlock, if not to worse.

302

With the 1960s, a new period began in the evolution of English-French relations in Canada. I do not propose to describe the roots and the content of the Quiet Revolution in Quebec, which appeared suddenly, at the political level, in 1960. I merely want to point out that it unleashed important new forces which gave the impression in English-speaking Canada that Quebec had to last and suddenly joined the 20th century. The familiar and comforting image of a so-called backward, priest-ridden and rural society had to be dismissed. French-Canadians could not anymore be taken for granted and forgotten. A surprise, and puzzled English-speaking Canada, still looking at Quebec as a "mystery", began to ask the question: what does Quebec want? Most of the answers coming from French-Canadians were confusing at first. They ranged from separatism, associate states, special status, to positive provincial autonomy with greater French-Canadian participation in a stronger Canada.

But one of those answers at least, was clear and unanimous: the new generations, much better prepared than their predecessors to play an active role in a modern society, wanted to assert themselves and to participate in the leadership more significantly, including that of the business world which had been left to English-speaking Canadians or to the Americans even in Quebec. Under the auspices of the Quiet Revolution, those new generations had gained a new sense of pride and a new confidence in themselves.

The confusion of the early 1960s has been gradually clearing up. In recent years, two more definite trends have emerged and are represented by two bitterly opposing groups. They agree only on one goal: to put an end to co-existence. On one side, there is the separatist movement. This group wants to achieve that objective by obtaining full political recognition for the Quebec reserve. It is divided between the extreme left and more moderate elements. It gets its support mainly from some elements of the elites and from students; it has failed for the time being, to develop strong popular roots. The average citizen who votes for the Parti Québécois is more attracted by René Lévesque than by separatism.

The second group wants to return to the objectives that their forefathers had in mind immediately after Confederation and to make

A S S U R A N C E S

another attempt at closer integration between Quebec and the rest of Canada. Mr. Louis St. Laurent, when he was still Prime Minister of Canada, began to develop the new deal, in a speech made in November 1956, as he formulated for the first time in our history the elements of a systematic cultural policy at the federal level. He stated on that occasion.

"We live to a large extent under a regime of cultural co-existence... in other words our country is constituted of several cultural regions which do not maintain enough relations between themselves and which are too exclusively submitted to common external influences. It is not only undesirable but impossible to have only one culture in Canada. Any attempt in that direction would fail and endanger national unity. Canada will have reached an important stage in its development as a nation when all Canadians will be convinced that their country cannot be united and maintain itself as an entity distinct from others without cultural diversity. As soon as we will have understood that truth which appears so clearly throughout our history our different cultural groups... will strive to improve their own cultural life and to assimilate what is good in other cultures and compatible with theirs. When we will have acquired that mentality and attitude, we will have accomplished a great step toward national unity."

303

The same theme was developed by Mr. Jean Lesage, when he spoke to a federal-provincial confederation in July 1960, in his capacity as the newly elected Premier of Quebec. He then said:

... "We have no intention of keeping ourselves in isolation, which would be both unrealistic for any province and harmful to the whole country.

"In the cultural field our principal objective is to work vigorously towards the continuing development of French Canadian culture while fully guaranteeing the cultural rights of our minorities whose contribution we appreciate at its full value. It is our wish that our culture in its development may have its full place throughout Canada. We believe that the French speaking Canadians have an essential contribution to make to Canadian life, even if it were only to help avoid the threat of American cultural dominance. We do not seek to impose this contribution; we wish rather to offer it to the rest of the country in the firm hope that it will be accepted so that our two main cultures may be able to meet in harmony and not in conflict".

The attitude taken by two prominent Quebec leaders pointed to a new era. The present French-Canadian representatives of the movement for closer integration accept a strong federal leadership but with greater Quebec participation. They want a broader recognition of the French Fact not only in the federal civil service but also, in varying degrees, of course in other areas of our country. They still favour a strong provincial government as a protection, but under conditions that should be extended to *all* provinces and not in the form of a special status for Quebec. The great majority of the Quebec population still belongs to that second group.

Until recently, there was good reason to believe that the objectives and aspirations of that group were accepted by a growing number of English-speaking Canadians. That greater acceptance was symbolized by the support given in 1969 to the Official Languages Act by the four Canadian political parties. Such unanimity would have been impossible in 1960. Since then, the bilingual character of the federal civil service and of the national capital has improved gradually. An increasing number of French-Canadians have joined the public service where they began to play a more significant role. The French Fact has been getting greater recognition in several provinces. All these major events indicate that a new era of closer integration had begun in Canada, following the period of conflicts and the stage of co-existence.

In spite of those improvements, many of us were realistic enough to recognize that this old issue had not yet been solved. To paraphrase Churchill, one could say that it was perhaps the end of the beginning; but it was not yet the beginning of the end. The separatists in Quebec claimed that what was being done was "too little, too late". A few English-speaking Canadians were prepared to accept the separation of Quebec in order to eradicate the French Fact, but they did not realize that as a result of separation Quebec would be a long "Polish Corridor" to cross, and that the rest of Canada would soon cease to be a viable entity. Some others denounced "French Power" in Ottawa and feared for their jobs. They tended to forget that last year, French Canadians held only 88 of the top 610 positions in the federal public service. Thus, because of growing impatience on one side, and increasing resistance on the other, this third stage in English-French relations may prove to be of short duration.

I want to emphasize that the result of the recent election cannot be explained by a single factor. Nobody can deny, however, that anti-Quebec and anti-French feelings had something to do with it in many areas of the country. Rightly or wrongly, this is the prevailing view in Quebec. It is too early yet to determine what will be the final outcome of the new situation. One thing is clear for the time being at least, French-Canadian influence in Ottawa has been curbed again. This represents a real victory only for the extremists on both sides — the separatists in Quebec, who have been claiming that the extension of the French Fact in the rest of Canada was not possible nor even desirable; and the English-speaking separatists who have always pretended that the French-Canadians were a vanquished people with no special rights outside of their own reserve.

305

Important questions remain to be answered. Will the leaders of the French-Canadian federalists have the patience and the strength to continue to fight on two fronts, when they have just lost on one and when, as a consequence they see their position weakened on the other? If they decide to stay, what hope do they have to overcome in the near future their recent set-back in English-speaking Canada? Will they be able to preserve their credibility in Quebec? If they decide to abandon the fight or if they are forced to give up, will there be to-morrow another generation of French-Canadian federalist leaders prepared and ready to assume the succession even if they are reasonably sure that they, like their predecessors, will fail in their mission? Will they be taken seriously in Quebec and be able to establish a solid basis in that province? For the moment, at least, I am tempted to answer to all those questions in the negative, and to repeat what Allan Paton said in anguish about South Africa, his native land: "Cry, The Beloved Country".

It is obvious that our approach to Canadian unity has not worked. We have attempted to build it too much from the top at the level of the so-called Establishment and as a rational and abstract concept. Meanwhile, at the bottom or in the invisible part of the iceberg, we have let prejudices, ignorance and antagonistic emotions dominate English-French relations. We have not really tried to fight them at the proper time when they begin to appear in the early life of individuals. As a result, they were transferred from one generation to the other and they re-appeared at the surface when irresponsible Canadians had the opportunity to exploit them.

Psychologists have shown that racial, ethnic or religious prejudices are often the result of transfers of inadequacies which affect the personality of individuals. In the life of most human beings, there is something or someone interfering with the satisfaction of their desires. This frustration is usually caused by persons close to the individual and frequently generates anxiety or hate. Sometimes this hostility is expressed against these persons but since it is not allowed by our code of ethics, it is often repressed and more or less unconsciously discharged against institutions or groups designated impersonally as "it" or "they".

Modern psychology has also shown that when the hatred is thus transferred, the personality of the prejudiced individual is protected against anxiety because of his belief that all, or almost all the people in his family, his group, or his institution feel exactly the same way that he does. Such feelings of hostility, therefore, actually contribute to his security because they develop his sense of identity, of belonging to the group. If he can be a little more outspoken, a little more impassioned and bitter in his attitudes than the rest of his group, he may even develop some feeling of special status and prestige. Such emotions then, do not seem to the person to be irrational or unusual but positively virtuous. Since the prejudiced person feels hostile toward a certain group, he begins to believe that the members of that group must also feel hostile towards him. In fact, the more he thinks (or rather feels) about it, the more sure he is that this hated group is not only hostile, but really dangerous. Then his own hostility assumes a virtuous flavour. It is a plain case of protecting one's family, one's rights, one's religion from the threatening and aggressive outsider.

Those feelings of hate and fear are very difficult to maintain with respect to an object, group or person whom one really knows. So we find that the prejudiced person meticulously, if unwittingly, maintains his ignorance with respect to anything which might make the object seem human, or nearly so. There are blind spots in his mental make-up which make it impossible for him to see the whole picture without distortion. In addition to blocking out what is good or valuable about this object, there is a selective high-lighting of everything that is bad, or that contributes to its potential danger.

The anatomy of prejudices provided by modern psychology shows that ethnic and similar prejudices will be a threat to national unity

as long as the hostility and anxieties that most people feel in their daily lives are allowed to be discharged against institutions or groups. It is also important to note that those transfers usually take place during the period of adolescence and are made possible by maintaining ignorance with respect to those institutions or groups.

The usual timing of that guilt transfer process clearly indicates the determining influence that Canadian studies in secondary schools have on the attitudes of people. Biased or even inadequate Canadian studies can facilitate that transfer process by a selective high-lighting of everything that is bad about other institutions or groups or simply by maintaining ignorance with respect to anything which might make them seem human. Such studies can distort the outlook of young people for their entire life and produce prejudiced Canadian citizens. The teaching of history, for instance, can easily lead to such tragic results.

307

On the other hand, good Canadian studies in secondary schools can prevent this guilt transfer process by fighting ignorance with objectivity, by presenting the whole picture without distortion. Such studies can make a tremendous contribution to the development of fully functioning Canadian citizens. I will give you only one example to illustrate what I mean. Young French Canadians have been told by their own teachers that they belonged to a people which had been vanquished in 1760. This is enough, of course, to give them an inferiority complex and a feeling of hostility toward the English. They might develop another attitude if they were told what really happened between 1756 and 1763, that it was France which was defeated by Great Britain and that the Conquest would not have taken place, at least in 1760, if France had insisted on keeping Canada rather than Guadeloupe when the Treaty of Paris was negotiated.

The substantial contribution that objective Canadian studies can make to the development of a healthy Canadianism shows the tremendous responsibilities that teachers have in secondary schools. Can we say that young Canadians really know their common heritage? Are they being told in Quebec that the so-called Protestant bloc is even less homogeneous than the so-called Catholic bloc? Are they being shown in English-speaking Canada that if one looks closer at the hitherto over-simplified French-Canadian society one discovers the same diversity of social groups, of life patterns and of outlooks

that are to be found within the English-Canadian society, except that immigration had a lesser impact in Quebec ?

308

Of course we have our differences. But we do not realize enough that life would be terribly dull if we were all alike. We tend to see our diversities too much as a source of disunity and not enough as an opportunity for cultural enrichment. Instead of fighting each other, we should fight together our respective prejudices and our useless fears. I sincerely hope that Project Canada West will make a worthwhile contribution to that fight, and thus help the Canada Studies Foundation attain its objective. There is no more effective way, in my view of developing better Canadian citizens than to encourage teachers and students in secondary schools to work together and improve the quality of Canadian studies across Canada.

I agree that this is at best, a long-term approach; but at least, it has the merit of getting at the roots of the problem, and of gradually establishing a more solid foundation for national unity. Meanwhile, we must collectively recognize that English-French relations in Canada have reached a new impasse, not to say a new state of crisis. I am deeply convinced that we will not return to a long period of conflicts or to a situation of mere co-existence. The choice now before us is closer integration on the basis of mutual compromises and better understanding or separation. And we have not many years to make that choice. I am fully aware, as I hope most of you are, of the most unfortunate consequences that separation would have not only for Quebec but also for the rest of Canada. But the history of the world shows that reason does not always prevail in human affairs and that often prejudices and emotions lead to solutions of despair. I believe that in the immediate future, the choice lies to a very large extent with English-speaking Canadians. Do they want to build a stronger Canada with greater French-Canadian recognition and participation, or are they prepared to let our country be destroyed by extremism ? In my view *that* is the question !

Vagabondage linguistique ¹

par

JEAN-MARIE LAURENCE

de la Société Royale du Canada

Nous avons amplement parlé de l'arbitraire du signe (en l'occurrence, le mot) dans notre dernier article. Revenons un instant sur cette notion capitale pour prévenir toute équivoque. 309

Quand on dit que le mot est arbitraire, cela signifie seulement qu'il n'y a pas de rapport naturel entre la forme du mot et la chose, la réalité qu'il signifie. Il n'y a pas de rapport naturel, par exemple, entre le mot *chaise* et le meuble que ce mot désigne, entre le mot *raison* et la faculté de raisonner, c'est-à-dire de connaître, de juger et d'agir conformément à des principes. On notera d'ailleurs que pour les mots abstraits, l'objet étant immatériel offre un point de référence beaucoup moins stable que l'objet matériel. Voilà pourquoi le rapport établi par convention entre le mot abstrait et l'objet immatériel donne lieu à tant de discussions. Il suffit de lire une petite histoire de la philosophie pour s'en convaincre. Comparons le rapport entre le mot *cœur* et l'organe physique qui porte ce nom d'une part; d'autre part entre le même mot *cœur* et ses emplois métaphoriques; siège (quel siège?) des sensations et émotions, siège de l'affectivité, bonté (avoir bon cœur), etc.

Donc, le signe linguistique est arbitraire par rapport à l'objet signifié. Mais cela ne signifie évidemment pas que n'importe qui peut choisir n'importe quel mot pour désigner tel ou tel objet.

¹ La société Radio-Canada nous permet d'utiliser les textes de linguistique qu'elle a demandés à M. Jean-Marie Laurence. Nous l'en remercions à nouveau. A.

D'abord, le mot doit recevoir l'approbation de la communauté linguistique, en sorte qu'il fait l'objet d'une convention.

310 D'autre part, dans les langues naturelles, le mot, au moment de sa création, est le plus souvent motivé à des degrés divers. On ne choisit généralement pas un mot sans raison, et cette raison est d'ordre linguistique. Elle peut être phonique, morphologique, sémantique ou étymologique.

La motivation phonique consiste à imiter les sons de la nature ou à créer diverses impressions sensorielles, à évoquer des phénomènes psychiques, voire des notions abstraites par les sons du langage.

L'imitation directe est l'onomatopée, comme *glouglou*, *cri-cri*, *coucou*, etc. C'est la seule motivation naturelle possible. Encore plusieurs linguistes contestent-ils l'origine symbolique de l'onomatopée, qui jaillit surtout du psychisme élémentaire ou des profondeurs irrationnelles et intuitives de l'âme. Ses domaines d'élection sont le parler des enfants, les patois, l'argot, la poésie.

L'imitation indirecte suggère plutôt qu'elle n'imité. Ullmann cite en guise d'exemples *sombre*, *sinistre*, *chatouiller*, *horreur*, *tohu-bohu*. Les poètes exploitent abondamment cette valeur expressive des mots. Dans son *Essai de psychologie linguistique* et surtout dans son *Traité de phonétique* (pp. 377-416), Grammont a analysé d'une façon systématique l'expressivité phonique. D'autres auteurs ont étudié cette matière délicate. Mais la valeur expressive des mots échappe encore en grande partie à toute classification scientifique parce qu'elle est très souvent subjective. Notons qu'il ne faut pas confondre « valeur expressive » et « sens » du mot.

La motivation morphologique se fonde sur la composition et la dérivation. Les mots *oiseau-mouche*, *wagon-restaurant*,

porte-monnaie, etc. sont motivés par leurs composants, qui sont déjà connus. *Ferment*, *fermenter*, *fermentation* sont motivés par la dérivation qui engendre d'un terme déjà connu (*ferment*) des termes apparentés, à l'aide de suffixes connus également, qui jouent auprès du terme de base pris comme point de référence une fonction sémantique déterminée: action, qualité, etc.

La motivation sémantique consiste à nommer une chose « d'après une autre en vertu de caractères communs (changements de sens) ». C'est ainsi que le mot *retombées* créé il y a quelques années dans le langage militaire, où l'on parle de *retombées radioactives*, est passé dans plusieurs domaines spécialisés, notamment l'économique, et commence à envahir la langue commune, tendant à remplacer les mots courants *conséquences*, *répercussions*.

311

De même la *plume* (d'oiseau) motive la *plume* (à écrire), la *feuille* (d'arbre) motive la *feuille* (de papier), le *bélier* (animal) motive le *bélier* (machine de guerre), etc.

La motivation est *étymologique* quand, dans une langue donnée on forme un mot d'un ou plusieurs mots d'une autre langue. On sait qu'une grande partie du vocabulaire français provient du latin, classique ou populaire: *disciple* (discipulus), *lever* (levare), *esprit* (spiritus), *table* (tabula), *tête* (testa), etc. Le grec nous a donné un énorme contingent de mots savants: *philosophie* (philosophia), *homologue* (homologos), *rhétorique* (rhêtorikê), *bibliothèque* (bibliothêkê), etc.

Notons que l'étymologie populaire (qui est en somme une confusion) déforme parfois certains mots et, par suite, fausse leur origine. Ainsi *courtepointe* vient de *coute-pointe* (*culcita*, couverture et *puncta*, piquée), *contredanse* est issu

de l'anglais *country dance* et le jeu de l'âne salé est une traduction fantaisiste de *game of Aunt Sally* . . .

Motivation, système, transparence

312 En somme, tous les mots sont étymologiquement motivés, c'est-à-dire que chacun d'eux se rattache à un mot d'une langue mère ou d'une langue étrangère. On a cru longtemps que le mot *gaz* avait été créé de toutes pièces, mais on a fini par découvrir qu'il se rattache à *chaos*. Certains noms publicitaires sont de véritables onomatopées, comme *kodak* (créé par l'Américain Eastman), qui exprime le bruit du dé clic de l'appareil.

Mais, pour les usagers qui ignorent le latin et le grec, l'origine des mots, la motivation étymologique est purement théorique, autant dire inexistante. Sa valeur est historique et non pas psychologique.

Bref, la motivation morphologique et la motivation sémantique sont les plus universelles.

La motivation est possible parce que la langue forme un système. « C'est une grande illusion de considérer un terme simplement comme l'union d'un certain son avec un certain concept. Le définir ainsi, ce serait l'isoler du système dont il fait partie; ce serait croire qu'on peut commencer par les termes et construire le système en en faisant la somme, alors qu'au contraire c'est du tout solidaire qu'il faut partir pour obtenir par analyse les éléments qu'il renferme. » (F. de Saussure, *Cours de Linguistique générale*, p. 157).

Le mot *chanteur*, par exemple, est motivé par le système morphologique, le système de formation des mots du français, en l'occurrence: *chant, chanter, chantant, chantre, chanterelle*.

La langue forme un système, mais non pas un système intégral. Le matériel (le « *corpus* ») d'une langue est en partie systématique et en partie aberrant.

Il nous semble aussi impossible de concevoir un lexique fermé qu'une grammaire totale et achevée d'une langue. Il y aura toujours des éléments linguistiques réfractaires au système: syntagmes figés, transmis par l'histoire, « servitudes grammaticales » comme disait Brunot, analogies irréductibles à la logique stricte du système, particularités distributionnelles inexplicables: (Pourquoi peut-on dire « Les *quelques* erreurs de cette méthode » et non pas « Les *plusieurs* erreurs de cette méthode »?). Voilà ce qui justifie l'existence des nombreux dictionnaires des difficultés du français . . .

Toutefois, répétons-le, c'est grâce à la partie systématique de la langue que la motivation peut produire la transparence des mots. Le néologisme *optimiser* est à peu près immédiatement compris des francophones, parce qu'il se rattache à *optimal* déjà connu et à *optimum* beaucoup plus ancien: *optimiser* est transparent parce qu'il est motivé par d'autres éléments connexes du lexique. Au contraire, l'argot *dja* (fuite) est opaque pour un francophone du Canada, de même que *patastro* (course, poursuite), *gonette* (évasion manquée), etc. Pour un profane en linguistique, *ecthlipse* (type d'éliision, syncope) n'est guère transparent . . .

Saussure, dans son *Cours de Linguistique générale* (pp. 180-184), résume assez clairement les rapports réciproques qui s'établissent dans la langue entre le systématique et l'empirique d'une part, l'arbitraire et le motivé d'autre part.

« En effet tout le système de la langue repose sur le principe irrationnel de l'arbitraire du signe qui, appliqué sans restriction, aboutirait à la complication suprême; mais l'esprit réussit à introduire un principe d'ordre et de régularité dans certaines parties de la masse des signes, et c'est là le rôle du relativement motivé. Si le mécanisme de la langue était entièrement rationnel, on pourrait l'étudier en lui-même; mais

comme il n'est qu'une correction partielle d'un système naturellement chaotique, on adopte le point de vue imposé par la nature même de la langue, en étudiant ce mécanisme comme une limitation de l'arbitraire.

314 « Il n'existe pas de langue où rien ne soit motivé; quant à en concevoir une où tout le serait, cela serait impossible par définition. Entre les deux limites extrêmes — minimum d'organisation et minimum d'arbitraire — on trouve toutes les variétés possibles. Les divers idiomes renferment toujours des éléments des deux ordres — radicalement arbitraires et relativement motivés — mais dans des proportions très variables, et c'est là un caractère important, qui peut entrer en ligne de compte dans leur classement. »

Dans un article précédent, nous avons noté que l'affirmation de Saussure « La langue forme un système » est l'un des thèmes majeurs de la linguistique contemporaine. Sans doute pourrions-nous ajouter que ce thème, plus ou moins consciemment, a toujours sous-tendu les travaux des grammairiens, puisque en somme édicter des règles, c'est tenter de découvrir ou d'établir une « certaine » systématisation de la langue. Quoi qu'il en soit, l'un des rêves actuels de la science linguistique est sans doute de réduire les aberrances de la vie si complexe du langage, fût-ce au prix d'une formalisation qui nous semble souvent excessive et illusoire.

(À suivre)

Faits d'actualité

by

J. D.

I — Points de mauvaise conduite

On a annoncé qu'on appliquerait le *demerit system* dans la Province de Québec à partir du 1er mars 1973.¹ C'est dire que chaque automobiliste se verra attribuer un ou plusieurs points pour chaque violation plus ou moins importante du code de la route. À partir de six ou de huit, on l'avertira, au neuvième on pourra suspendre le permis. Au douzième en deux ans, le couperet tombera: l'automobiliste ne pourra plus conduire sa voiture pendant trois mois.

315

Voici quelques exemples tirés du règlement 5, parus dans la *Gazette Officielle* du 18 novembre 1972:

Pour une négligence criminelle entraînant la mort ou une lésion corporelle	12
Pour un délit de fuite	8
Pour une négligence criminelle	9
Pour la conduite dangereuse	7
Pour le dépassement interdit ou l'omission de se conformer aux signaux des passages à niveau	3
Pour la conduite durant suspension du permis	8
Pour la conduite en état d'ivresse	6
Pour se refuser à l'épreuve de l'haleine, après un accident	5

En soi, la mesure est excellente et elle est utilisée ailleurs avec de bons résultats; on ne saurait trop le répéter. Il faut donc se réjouir qu'on y vienne, pourvu qu'on prenne la chose au sérieux, qu'il n'y ait pas de passe-droits; bref que ce ne soit pas un autre coup de férule sans conséquence et sans qu'on craigne les sanctions.

Si ce doit être une autre décision avec le minimum de suite: si l'on n'inscrit pas les points sur le permis de conduire

¹ Gazette officielle du 18 novembre 1973.

pour faciliter la lecture du dossier devant le tribunal; si l'on peut toujours s'arranger, eh ! bien, on serait aussi bien de parler d'autres choses et d'assister en spectateur attristé à la montée des accidents. Si on est sérieux et décidé à sévir, nous le verrons bien. Donnons-nous donc rendez-vous, l'année prochaine, devant la courbe des sinistres.

II — Trois réactions à l'indemnisation sans égard à la faute

316

Voici d'abord un commentaire que nous tirons de « *For the Defense* » . . . revue publiée par Defense Research Institute, Inc., de Milwaukee. Nous pensons qu'il résume assez bien l'attitude de l'avocat devant ce régime nouveau, aux États-Unis:

« Socialization of the automobile reparations system through proposed « no-fault » plans would have undesirable impact upon the people and the Bar. Such plans would yield less benefits to the innocents who are damaged and increased benefits to wrongdoers who are not entitled to recover under the present system. There is no hue and cry from the public that wrongdoers be compensated. However, this is one of the selling points of proponents of compensation plans. The press and other news media only seem to understand the promise of lower premiums. It is the duty of the Bar to enlighten them as to the consequences of such proposals.

« The Bar is accused of seeking only self-preservation. There are no justifiable grounds for such criticism. In these days of militant protestation, the Bar sounds only a whisper. We are not marching, or striking, or sitting-in ! We protest, but in a dignified way through making logical speeches and writing our scholarly briefs in the hope that we, who are also members of the public and officers of the courts, may make our fellow citizens see that proposed compensation plans are not to their best interests, and that the « panacea » of lower insurance premiums will be theirs only on the basis of less benefits.

Par ailleurs, dans son mémoire au Comité d'étude sur l'assurance-automobile dans la Province de Québec, le Barreau du Québec a déclaré:

« Aux États-Unis une multitude de systèmes a été proposée. Au moins douze d'entre eux ont reçu l'attention des législateurs et des Comités d'enquêtes.

« Ces systèmes peuvent se diviser en deux catégories :

« Dans la première catégorie, on retrouve les systèmes qui respectent les principes présentement en vigueur au Canada, à savoir : droit de recours devant les tribunaux, solvabilité garantie par des assurances-responsabilité, assurance personnelle pour remboursement à l'assuré des dommages qu'il a lui-même subis.

317

« Dans la deuxième catégorie, on retrouve les systèmes qui aboliraient, en tout ou en partie, le droit de recours devant les tribunaux. Parmi ceux-ci, on trouve le « Cotter Plan » (maintenant adopté comme loi dans l'État de l'Illinois (voir annexe « H ») et les systèmes en vigueur au Massachusetts et à Puerto Rico.

« Dans le système présentement en vigueur au Massachusetts, il est obligatoire de détenir une assurance individuelle et une assurance-responsabilité civile. En vertu de l'assurance individuelle, l'assuré est remboursé des frais médicaux et de 75% des pertes de revenus et une indemnité en cas de décès est payée, le tout jusqu'à concurrence de \$2,000. De plus, il y a déni d'action pour dommages généraux quand les frais médicaux n'atteignent pas \$500. Par dommages généraux, on entend tout dommage non pécuniaire, tels douleurs, préjudice esthétique, incapacité partielle sans perte de revenu.

« Dans d'autres systèmes, tel celui de Keaton-O'Connell et celui proposé par le Sénateur Philip Hart, le droit de réclamer des dommages généraux serait aboli, sauf dans le cas de blessures très graves. Par ailleurs, le système proposé pour l'État de New York (dit Rockefeller Stewart Plan) abolirait purement et simplement le droit de recours aux tribunaux. Il est à noter que l'État de New York, jusqu'à ce jour, n'a pas endossé ce système.

« Il serait utile de décrire brièvement un de ces systèmes le plus controversé, à savoir celui de Keaton-O'Connell.¹

« MM. Keaton et O'Connell, professeurs de droit, ont proposé un système d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile qui, dans leur esprit, réduirait au minimum les recours aux tribunaux.

¹ Il est regrettable qu'on ne fasse pas allusion ici aux travaux du professeur Tunk, qui sont non moins intéressants.

« Selon le système Keaton-O'Connell (connu sous le nom de « Basic Protection Plan »), chaque automobiliste devrait obligatoirement détenir une police d'assurance individuelle avant de pouvoir obtenir un certificat d'immatriculation ou de pouvoir légalement conduire une automobile. La personne assurée s'adresserait à ses propres assureurs, lesquels seraient tenus de lui rembourser les dommages couverts par l'assurance individuelle causés par un accident d'automobile.

318

« La victime n'aurait cependant le droit d'être remboursée que pour sa perte pécuniaire réelle, à savoir pour les dépenses réellement encourues et la perte de revenus. Celle-ci consisterait en la perte des revenus provenant du travail, comme les salaires, et comprendrait les frais raisonnablement engagés pour l'exécution de travaux et tâches que la victime aurait normalement accomplis sans rémunération.

« Toutefois, la responsabilité de l'assureur quant au remboursement des indemnités ne pourrait excéder un montant de \$10,000 par victime et de \$100,000 pour l'ensemble des dommages causés par un accident. De plus, l'indemnité maximum payable pour perte de revenus serait de \$750 par mois. Notons qu'une couverture facultative supplémentaire de \$100,000 en cas de sinistre serait offerte à l'assuré.

« Les indemnités seraient payables à intervalles périodiques, sujettes à un règlement en capital dans certains cas. Toute compensation provenant d'une autre source serait soustraite des indemnités payables. En outre, une franchise de \$100 ou 10% de la perte de revenus, ou le montant le plus élevé des deux, serait retenu par l'assureur sur tout remboursement.

« En cas de mort accidentelle, une indemnité serait payée jusqu'à la limite de l'assurance dans les cas où le décès priverait les ayants droit d'un revenu ou de services. Dans la plupart des cas, la personne assurée n'aurait pas le droit de réclamer pour souffrances, préjudice esthétique ou incapacité partielle permanente, si cette incapacité n'entraînait aucune perte pécuniaire qui puisse être prouvée.

« Les indemnités lui seraient payées sans égard à la faute, tout comme une assurance-vie ou une assurance-maladie.

« Cette assurance serait obligatoire.

« Il n'y aurait aucun droit de recours devant les tribunaux, sauf dans le cas de blessures graves, soit lorsque la perte pécuniaire

(dépenses et perte de revenus) excéderait \$10,000 ou lorsque la réclamation pour dommages généraux (souffrances, inconvénients et préjudice esthétique) dépasserait \$5,000.

« Un tel système aurait pour effet de priver la plupart des victimes d'accidents d'automobile de leur recours devant les tribunaux et de limiter leurs indemnités aux pertes de revenus et dépenses encourues. *Nous ne croyons pas qu'une sécurité aussi minime commande l'abandon de droits aussi considérables.*¹ Ceci nous semble d'autant plus vrai qu'à l'intérieur de notre système, les citoyens, grâce à l'assurance individuelle (chapitre B), à Medicare et à l'assurance-hospitalisation, bénéficient déjà de cette sécurité de base tout en conservant le droit de s'adresser aux tribunaux pour obtenir une indemnisation conforme au préjudice subi. »

319

Enfin voici les propos d'un assureur, M. Guy Saint-Germain, directeur et vice-président du groupe de Saint-Hyacinthe. Ils sont beaucoup plus objectifs et plus nuancés, à notre avis.

« J'en arrive enfin, écrit M. Saint-Germain², à la question de la réforme du système actuel de compensation en matière d'accidents d'automobile, c'est-à-dire au débat sur l'indemnisation sans égard à la responsabilité basée sur la faute.

Quatre remarques préliminaires s'imposent :

1 — Malgré les affirmations de certains de nos critiques, l'industrie des assurances n'a aucune sorte d'intérêt dans le maintien du système actuel de compensation et n'en a pas davantage dans aucun des systèmes qui ont été proposés. Nous sommes prêts à opérer n'importe quel plan, mais nous croyons à cause de l'expérience pratique et des données que nous possédons pouvoir aider à l'élaboration des plans de rechange.

2 — Bien que certains avocats de l'indemnisation sans égard à la responsabilité en matière de dommages corporels et matériels affirment des possibilités de réduction des primes de l'ordre de 30 pour cent,

¹ Les mots soulignés l'ont été par nous, pour en indiquer l'importance.

² Extrait d'une fort intéressante conférence prononcée par M. Saint-Germain, le 21 novembre 1972 à un dîner de l'Institut d'Assurance. Faute d'espace nous ne pouvons en donner ici plus qu'un extrait. Nos lecteurs en trouveront le texte dans le numéro de décembre du « Courtier d'Assurances ».

il nous faut dire bien haut qu'aucune étude sérieuse n'a été faite sur le sujet au Québec. Il existe au contraire des indications laissant croire que la prime ne varierait aucunement ou diminuerait très peu pour ceux qui achètent déjà la garantie collision, alors qu'elle augmenterait subitement pour les 35 pour cent de québécois qui ne l'achètent pas, les uns et les autres se voyant par ailleurs contraints à absorber une franchise de \$50 ou de \$100 dans tous les cas de sinistres.

320 3 — La plupart des discussions et projets de réforme du système actuel originent des États-Unis où les conditions de fonctionnement sont différentes.

Au Québec, le système actuel de responsabilité basée sur la faute (1053 code civil) sans exclusion pour les personnes transportées, joint à la responsabilité absolue (dans le domaine de la limite obligatoire \$35,000) édictée par la Loi d'Indemnisation des Victimes d'Accidents d'Automobile, la notion juridique de responsabilité conjointe et solidaire en matière délictuelle ou quasi-délictuelle (art. 1106 code civil), la création du Fonds d'Indemnisation des Victimes d'Accidents d'Automobile et l'obligation pour le défenseur trouvé responsable de payer les frais légaux du demandeur et les intérêts à compter de la date de l'assignation. Tout cela assure aux victimes d'accidents d'automobile une mesure de compensation que nous n'hésiterions pas à qualifier de supérieure à tout ce qui est disponible en pareil domaine en Nord Amérique.

Cette très grande qualité de compensation disponible au Québec en matière d'accident d'automobile, est d'ailleurs une des causes les plus importantes du niveau élevé des primes d'assurance-automobile.

4 — Le système actuel est souvent critiqué parce qu'il congestionne, paraît-il, les cours de justice. Il n'y a pas de données pour confirmer cette proposition. En réponse à une affirmation du ministre fédéral de la Justice Otto Lang à l'effet que l'élimination des causes d'accident d'automobile diminuerait le fardeau des tribunaux de 50 pour cent ou 60 pour cent, le BAC a effectué une recherche dans la région de Toronto pour arriver à la conclusion qu'environ 15 pour cent seulement des litiges entendus concernaient les accidents d'automobile.

L'expérience du Groupe Commerce à ce sujet est la suivante. Pour l'année 1969, sur 20,194 dossiers de sinistre automobile, 495 produisirent des procédures légales et environ 110 dossiers devaient aller

jusqu'à l'audition. C'est-à-dire que les tribunaux devaient intervenir dans environ un demi d'un pour cent de tous les sinistres réglés par nos compagnies.

Ceux qui sont tentés de s'étonner que des procédures soient produites dans 2½ pour cent des cas de sinistres, comprennent rapidement cette réalité, quand on ajoute que le montant total d'indemnité payé dans les dossiers de sinistres où une procédure est produite, équivaut à 25 pour cent des montants réclamés à l'origine. Le nombre de dossiers en litige est le résultat de l'inflation des attentes.

321

Ces remarques n'ont pour but que de corriger certaines erreurs de fait et ne constituent aucun plaidoyer en faveur du statu quo.

Dans le champ des blessures corporelles, le principe de l'indemnisation sans égard à la responsabilité ne saurait à notre avis être introduit entièrement sans faire violence à la philosophie de la très grande majorité des citoyens québécois et canadiens.

Les conditions actuelles de circulation n'empêchent pas, selon notre expérience, de déterminer les responsabilités. En conséquence, il nous apparaîtrait un déni de justice si des victimes innocentes étaient laissées sans compensation juste et raisonnable, dans le seul champ des accidents d'automobile, alors que les principes de responsabilité civile seraient retenus dans tous les autres champs.

Nous croyons cependant que les indemnités prévues par la garantie d'assurance individuelle devraient être rendues obligatoires, prioritaires et revisées de façon à les établir à un niveau tel, que tous les sinistres actuels inférieurs à \$5,000 puissent être réglés par le biais de cette garantie.

Le législateur devrait de plus se pencher sur la question des paiements pour « souffrances et douleurs ».

D'une part, ces indemnités sont difficilement définissables scientifiquement et d'autre part, les standards moraux de notre société conduisent indubitablement à un abus de ces indemnités. À défaut d'une élimination totale de ces paiements, une formule pour les limiter à une proportion du coût total des soins médicaux requis par la victime devrait être retenue.

Tous les autres cas de blessures corporelles et de perte de la vie devraient continuer d'être réglés selon les critères prévus au code civil.

Dans le champ des dommages matériels, il est à notre sens beaucoup plus difficile d'en arriver à une conclusion. Certes nous voyons tous les avantages techniques de l'introduction du principe de l'indemnisation sans égard à la responsabilité, en termes de relations directes assuré-assureur, possibilité d'utilisation de la tarification pour promouvoir la fabrication de véhicules sécuritaires et résistants, et d'un meilleur contrôle sur l'évaluation des sinistres probablement à un coût légèrement inférieur.

322

Cependant, il nous faut souligner qu'au Québec l'effet combiné de primes très élevées et de revenu per capita proportionnellement inférieur, a créé une situation différente de celle de l'Ontario. Ainsi le pourcentage de véhicules assurés pour collision par rapport au nombre de véhicules assurés en responsabilité civile n'est que légèrement supérieur à 50 pour cent dans tous les territoires hors Québec et Montréal.

Si l'on accepte la conclusion qu'un système d'indemnisation sans égard à la responsabilité ne puisse pas être introduit sans que les non-détenteurs de collision ne paient davantage, à moins d'introduire en même temps un savant système d'avenants faisant appel au principe de la faute dans certains cas, nous aboutirions à une situation où un fort pourcentage de Québécois devraient payer plus cher tout en jouissant de garanties additionnelles.

C'est là notre seule source de préoccupation. Mais nous croyons suffisamment aux avantages que représente un changement de système, pour affirmer qu'il est nécessaire d'entreprendre dès maintenant une analyse détaillée des coûts et des modalités de changements possibles. Si le système d'indemnisation sans égard à la responsabilité ne devait pas être retenu pour des raisons d'ordre économique, nous suggérons qu'un système de grille de responsabilité prédéterminée inspiré de l'IDA française pourrait être analysé. »



Il sera extrêmement intéressant de savoir ce que suggèrera le Comité qui fait enquête, en ce moment, sur l'assurance automobile. Conclura-t-il qu'il faut en venir à l'indemnisation sans égard à la faute, comme on le fait pour l'accident individuel ou pour la responsabilité patronale? Gardera-t-il le recours possible contre le tiers responsable, au-delà d'un

certain montant ? Recommandera-t-il l'assurance obligatoire qui, tout en n'étant pas une panacée, est une solution valable pourvu qu'on la coiffe d'un fonds de garantie ? Ira-t-il jusqu'à suggérer le monopole de l'État ? Appuiera-t-il ceux qui recommandent que celui-ci applique les lois existantes avant de songer à autre chose ? On le saura sans doute au moment du renouveau. Car on annonce le rapport pour le printemps prochain, avec quelques fruits mûrs pour l'automne: sorte de jeu des saisons où la maturité vient avec le temps froid. Il ne restera plus alors qu'à appliquer les dispositions législatives au moment de l'hiver.

III — *Du recouvrement des petites créances*

Sanctionnée le 29 juin 1971, la nouvelle loi¹ relative aux petites créances ajoute le « livre huitième » au Code de procédure civile de la province de Québec. Il a pour objet de faciliter l'accès à la justice en rendant plus simple et moins coûteux le recouvrement des sommes ne dépassant pas \$300. L'intention est excellente, mais dans quelle mesure va-t-elle rendre les services qu'on en attend ? L'avenir le dira. Pour l'instant le fonctionnement semble moins facile qu'on s'y attendait. Théoriquement, on a raison puisque c'est le créancier qui présente lui-même les faits et sa réclamation au greffier d'abord (article 958), puis, si celui-ci le juge à propos (article 959), au tribunal compétent, c'est-à-dire la Cour provinciale des petites créances.² Tout cela semble très bien puisqu'on supprime l'intermédiaire, c'est-à-dire l'avocat dont on fait disparaître les honoraires, tout en réduisant au minimum les frais de cour (\$5. ou \$10. selon le cas, suivant les dispositions de la loi). Il faudra voir dans la pratique comment le créancier parviendra à se tirer d'affaire seul devant un juge complaisant

¹ Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1972.

² Dont le jugement est sans appel.

et prêt à aider les intéressés dans la mesure où il en aura le temps et le loisir.

Et d'abord, qu'est-ce qu'une petite créance ? L'article 953 la définit ainsi :

324

- « Une petite créance, c'est-à-dire,
- a) une créance qui n'excède pas trois cents dollars;
 - b) qui a pour cause un contrat, un quasi-contrat, un délit ou un quasi-délit;
 - c) qui est exigible d'un débiteur résidant au Québec et
 - d) qui est exigible par une personne physique en son nom et pour son compte personnel, à l'exclusion d'un acheteur de créances, ou par un tuteur ou un curateur en sa qualité officielle.³
- ne peut être recouvrée en justice que suivant le présent livre. »

Puis viennent les cas auxquels la loi ne s'applique pas (article 954) :

« Toutefois, le présent livre ne s'applique pas aux demandes de pension alimentaire, aux poursuites en diffamation, aux rentes ou à toute autre matière pouvant affecter les droits futurs des parties. »

Le créancier préparera donc son dossier lui-même et il le présentera au tribunal compétent, c'est-à-dire, « celui du domicile du débiteur ou celui du lieu où la cause d'action a pris naissance ». Sauf en cas de maladie ou pour une cause jugée acceptable par le tribunal, le créancier et le débiteur doivent se présenter personnellement devant le juge pour faire valoir leurs arguments. Tout au plus peuvent-ils, en cas de maladie, se faire représenter par un parent ou un ami agissant bénévolement (article 955).

On revient ainsi à la justice telle qu'on la concevait autrefois. En fermant les yeux, on revoit Saint-Louis sous son chêne, partageant torts et droits entre ses sujets. Malheureusement, on n'est plus à l'époque de Louis IX. Comment l'auto-

³ Comme par le passé, les personnes morales peuvent présenter leur cause devant le tribunal ordinaire par le truchement d'un avocat.

mobiliste, par exemple, va-t-il se tirer d'affaire seul devant un juge débonnaire, mais pressé par la longue file de ceux qui attendent ? Nous ne voyons guère la plupart d'entre eux faisant valoir leurs droits devant le tribunal, plaidant leur propre cause, faisant comparaître leurs témoins et utilisant au mieux le dossier remis par leur assureur. C'est à ce moment précis, croyons-nous, qu'en matière d'assurance automobile se pose, avec le plus grand intérêt pour l'assuré, l'indemnisation sans égard à la faute. À notre avis, peut-être le plus clair résultat de la loi nouvelle sera-t-il de hâter la mise à exécution d'une mesure qui, autrement, pourrait traîner encore longtemps.

325

Si, dans les nouvelles dispositions juridiques, nous voyons un effort louable pour rendre plus facile l'accès à la justice, nous nous demandons dans quelle mesure les gens sont préparés à en profiter. Peut-être aurait-il suffi, dans l'immédiat, d'obtenir des avocats qu'ils réduisent leurs honoraires au minimum tout en diminuant les frais de cour également au strict nécessaire. On n'aurait pas privé ainsi le contribuable d'une aide valable, tout en risquant d'encombrer des tribunaux déjà assez lourdement chargés.

Il est facile de critiquer. D'un autre côté, nous nous demandons en toute sincérité dans quelle mesure les nouvelles dispositions rendront service et si on n'est pas allé un peu vite en besogne, sans avoir donné à la mesure toute l'attention qu'elle méritait. L'avenir dira si l'on a eu raison ou tort.



Pour l'instant, voici comment l'assureur devra procéder, semble-t-il, pour se conformer aux dispositions de la nouvelle loi :

1. Il ne peut remplacer le créancier auprès du tribunal. Il peut tout au plus préparer le dossier qui sera présenté par

son assuré. Il lui est loisible, cependant, de faire présenter sa propre réclamation contre le tiers responsable, par la voie d'un tribunal ordinaire et par l'entremise de son avocat.

2. S'il est appelé « en garantie », il peut se présenter devant le tribunal des petites créances, en se faisant représenter par un de ses employés, mais non par un expert indépendant. Paradoxalement, l'avocat rayé du Barreau pourrait venir plaider pour l'assureur s'il en était devenu l'employé.

326



Devant ces complications, peut-être faut-il conclure qu'il aurait été bon de laisser au créancier ou à la victime du dommage, le loisir de plaider lui-même sa cause ou de la faire présenter par son avocat. Ainsi, on aurait sauvegardé l'esprit de liberté qui est une des caractéristiques de notre société. Pour l'instant, il n'y a qu'à s'incliner, en attendant le jugement négatif que le Barreau va s'efforcer d'obtenir. Celui-ci, semble-t-il, va demander au tribunal compétent de trancher la légalité de cette loi nouvelle, qui empêche l'individu d'avoir recours à un avocat pour défendre ses intérêts. Le Barreau serait disposé à aller jusqu'en Cour Suprême pour trancher le débat. Notons donc et attendons la décision du tribunal d'appel.

Pages de journal

par

GÉRARD PARIZEAU

de la Société Royale du Canada

Il y a quelque temps, on a présenté à la télévision une enquête faite à La Tuque: mères, ouvriers, contremaîtres, représentants d'une grande usine locale sont venus donner leur point de vue sur la fermeture de certains services, sur le chômage, sur la misère des gens. On avait là, je crois, un des exemples les plus patents du danger que présente, pour un village ou un petit centre, l'existence d'une seule entreprise, dont dépend toute la région pour sa subsistance. On est très heureux à certains moments d'annoncer l'ouverture d'une grande usine dans un coin où jusque-là il n'y avait que des colons, des bûcherons ou des trappeurs. En soi, on a raison de se réjouir, mais ce qui est terrible c'est que le sort de la population est désormais lié à l'économie générale aussi bien qu'à la situation particulière de la société. Si celle-ci laisse vieillir son matériel, si elle est dépassée par d'autres entreprises similaires et si elle devient non rentable, alors c'est toute la région qui est atteinte et qui en souffre. On ferme l'usine ou on renvoie une partie plus ou moins importante de son personnel. Dans les deux cas, on met en chômage des gens qui doivent quitter la région, le pays ou accepter de vivre avec les allocations qu'on leur accorde; ce qui est grave psychologiquement et économiquement.

327

24 septembre

À Paris toujours. Comme nous sommes différents, Germaine et moi! Elle vit dans l'immédiat. Et moi, comme je l'ai écrit déjà, j'ai tendance à me complaire dans le passé. Cela prend parfois des formes qui ahurissent ou étonnent nos amis. Je devais aller à Londres dimanche après-midi. Mon voyage étant remis à la semaine prochaine, je vais à la Comédie-Française où l'on donne *Ne te Promène donc pas toute nue* de Feydeau et *La Jalousie* de Sacha Guitry. Je voulais voir en particulier ce que l'on fait de ses pièces quand Guitry n'est pas là. De son côté, Germaine va entendre *Folle Amanda* aux Bouffes-Parisiens, pièce récente qui a beaucoup de succès.

Souvent, nous allons ainsi chacun de son côté; elle est attirée par ce qui est récent, par la pièce et l'événement du jour, tandis que

c'est hier plus qu'aujourd'hui qui m'intéresse. Ma sœur Claire était scandalisée parfois quand elle nous voyait nous séparer ainsi, certains soirs. Je lui disais: « Ce qui compte, ce n'est pas d'aller chacun de son côté, mais d'aimer se retrouver ». Je crois que j'avais raison, dans notre cas tout au moins.

328

Comme est charmant ce geste d'une vieille dame qui vient d'envoyer à ma femme deux sous-plats de toile qu'elle a brodés elle-même. Elle avait rencontré G.B.P. aux Bouffes-Parisiens. Et pour lui montrer l'amitié qui, spontanément, était née entre elles, elle les lui a fait porter à l'hôtel. Âgée de quatre-vingt-sept ans, elle va au théâtre toutes les semaines. Après avoir passé quelques années en Indochine, elle est revenue en France, puis son mari est mort. Au lieu de s'isoler, elle cherche à vivre dans son époque. Germaine lui a plu et elle lui a envoyé ce petit cadeau d'une isolée à une étrangère. J'aime ce geste d'une femme qui, pour montrer son amitié, offre un objet qu'elle a fait de ses mains.

Jeune femme, Germaine sentait parfois le besoin de s'isoler. Presque tous les automnes, elle allait dans les Laurentides pour huit jours. Je la conduisais un dimanche et je la ramenaï la semaine suivante. Elle nous disait alors: « Je vous aime beaucoup mieux à mon retour, je vous assure ». Et c'était vrai. Pour la mère de famille, il est bon de pouvoir partir ainsi, de n'avoir pas de repas à faire préparer pendant quelques jours, de ne pas avoir à gronder, à secouer, à faire des recommandations diverses à ses fils et à son mari, cet être qui, à la longue, est facilement insupportable. À l'époque, nous avions Sarah, l'ange du foyer. Maintenant, il doit être difficile de quitter la maisonnée ainsi, à moins qu'une tante célibataire (mais il y en a de moins en moins), ou une grand-maman, patiente et disponible, accepte de combler le vide momentanément, en affirmant que cela lui fait plaisir, ce qui n'est pas nécessairement vrai. Il s'en trouve encore, puisque tant d'amis de nos fils parviennent à s'échapper pour visiter l'Europe pendant trois semaines, tout en laissant les mioches derrière sans trop d'inquiétude: ce qui est une manière comme une autre d'appliquer la loi de Parkinson en famille.



Comme il est facile de gâcher une bonne pièce et de donner de l'intérêt à une comédie médiocre, suivant la qualité des interprètes. *Ciel de Lit* est une bien jolie pièce que l'on joue de nouveau à Paris.

Malheureusement, l'interprète masculin est un assez mauvais acteur. Il force son jeu au premier et au dernier acte en particulier, au point de rendre médiocre un spectacle qui, en soi, est excellent. La version française est de Colette. C'est la vie du couple à travers un demi-siècle, avec ses plaisirs, ses exaspérations et ses inquiétudes et, petit à petit, l'amour qui se transforme en tendresse ou en habitude de la vie à deux, le désir de rompre étant atténué certains soirs par ce qui reste de l'attirance physique.

Par contre, une autre pièce *Pauvre France* est sauvée par la qualité des acteurs, Il y a là une intrigue qui serait assez malsaine, si les acteurs ne faisaient valoir tous les mots de l'auteur et si le jeu n'était aussi naturel. C'est l'histoire d'un mari, qui perd sa femme dans les bras de son frère et qui apprend en même temps que son fils est pédéraste et vit maritalement avec un *beau gosse*.

329

Il y a là tous les éléments d'un spectacle détestable. Grâce au jeu des acteurs (en particulier, Jacques Fabbri), aux mots qui le parsèment, à la manière très drôle dont on rend la pièce, personne ne s'offusque d'une situation trouble. Notre cher Pierre-Elliott Trudeau a fait reconnaître la pédérastie par une Chambre qui, il y a vingt ans, se serait indignée. Malgré cela, on sursaute encore quand on nous présente comme une chose normale ce que notre société a toujours considéré comme une anomalie, sinon comme un vice. « Un sur Six » dit Jacques Fabbri, en regardant la salle, comme s'il voulait trouver le sixième parmi nous. Il le fait avec une drôlerie dont personne ne songe à se formaliser.



Tout à l'heure, je suis allé voir quelques galeries de peinture, avenue Matignon. Dans l'une d'elles, j'ai trouvé un prospectus qui m'a étonné. Le marchand garantit un bénéfice d'au moins sept pour cent par an à tout acheteur d'une de ses toiles, avec la possibilité de l'échanger chaque année contre une autre. Si le propriétaire garde l'œuvre au moins dix ans, on lui assure qu'il doublera son argent. Il est vrai que, depuis un quart de siècle, la peinture a été une remarquable source de spéculation. Mais de là à prendre un engagement aussi précis, il y a une opération inattendue. Il y aurait un doute possible sur la réputation du marchand de tableaux s'il ne s'agissait d'une maison sérieuse, je crois, et qui a apporté en France une manière de faire qu'elle a d'abord appliquée en Amérique.

J'ai été frappé dans toutes les galeries où je suis allé (Bernheim jeune, Weil, Félix Versel, Findlay) comme la peinture non figurative n'a guère de place en ce moment à Paris, sauf chez certains spécialistes comme Maeght, dont un des poulains est Riopelle.

À la fondation Maeght, à Saint-Paul de Vence, il y a deux œuvres de Riopelle qui m'ont semblé moins colorées que les toiles que je connaissais de lui et, en particulier, cette extraordinaire féerie que possède M. C. dans son appartement de Montréal, face au plus beau paysage qui soit, vu à travers les grandes glaces de la façade, au vingt-deuxième étage.

330

26 septembre

Je dors mieux quand le bureau est assez loin pour me permettre d'oublier les tracas de la vie courante. Il faudrait, me dit Germaine, t'en occuper sans t'en préoccuper. Elle a raison et la formule est jolie, mais je crains qu'il y ait là un programme impossible à réaliser pour moi.

Cela ne m'empêche pas ici de parcourir, la nuit, certains livres qu'autrement je lirais en entier. Ainsi, j'ai abordé la dernière œuvre de Paul Morand consacré à Venise. Elle vient à point compléter la très belle exposition sur la ville, ses palais et ses foules qui s'ouvre à l'Orangerie. Que de très beaux Guardi, Canaletto et Tiepolo on a réunis dans les grandes salles de la Galerie, en demandant à tous les musées de France de rappeler la gloire de Venise.

Les Américains font souvent d'extraordinaires expositions en puisant dans leur fonds propre, qui est très riche depuis que Gertrude Stein a convaincu ses compatriotes d'acheter les maîtres français contemporains, alors que l'autre génération (celle de Morgan, Rockefeller, Gould, Frick, Mellon et que d'autres), s'en était tenue à la période pré-impressionniste, comme nos gens que le rail, la banque et les transports avaient enrichis au Canada (Van Horne, par exemple). Mais je ne pense pas que les expositions aux États-Unis dépassent en intérêt ce que l'on fait en Europe.

J'achèterai à tout hasard ce livre de Gertrude Stein,¹ qui vient de paraître en France. Très emballée d'elle, ma femme me lisait parfois

¹ *Américains d'Amérique*, chez Stock 1971.

certains de ses textes. L'un, je me souviens, se lisait ainsi: « A Rose is a rose, is a rose, is a rose . . . ». J'avoue que je réagissais assez mal à cette prose sans ponctuation, qui cherchait à tirer son effet de la répétition des mêmes mots, mais en beaucoup moins bien que Péguy qui le faisait avec une magnifique cadence.

27 septembre

On a annoncé ce matin dans *Le Figaro* que la Russie prend très mal l'expulsion d'Angleterre de ses cent cinq espions qui faisaient trop mal leur métier.

331

Cela me rappelle ce Russe, venu chercher refuge auprès des autorités canadiennes il y a un quart de siècle. Ses déclarations avaient permis de découvrir un réseau d'espionnage dépassant le Canada. Cela, je m'en souviens, avait soulevé beaucoup d'indignation dans le bon peuple, ignorant que l'espionnage est une chose répandue, même parmi les sujets de Sa Gracieuse Majesté. Ceux-ci le pratiquent comme les autres, en effet, tout en ayant comme ceux-là, le premier devoir de ne pas se faire prendre. Dans ce domaine, il est très important de ne pas se faire pincer la main dans le sac, si l'on veut éviter la prison, l'expulsion ou la corde selon sa situation particulière, sa valeur d'échange ou le moment.

C'est G. F. qui avait conduit l'enquête, pour Philippe Brais, au moment de l'affaire d'espionnage. Cela lui a valu d'être nommé à la Cour d'Appel et, par la suite, à la Cour Suprême où l'on avait besoin d'un spécialiste du droit pénal.

Comme quoi les événements politiques peuvent avoir des conséquences heureuses pour ceux qui y sont intimement mêlés. Dans des circonstances bien différentes, n'est-ce pas ce qui est arrivé en 1970 à ce diplomate anglais? Enlevé par des anarchistes canadiens, il n'eut qu'à attendre qu'on le délivre pour être fortement indemnisé, créé *baronet* par la Reine et installé par l'État à un poste qu'il n'aurait probablement pas eu avant longtemps. Cela est d'autant plus intéressant à constater que, pendant ce temps, un ministre canadien enlevé, un peu après le diplomate britannique, finit aux mains de ses ravisseurs, après avoir voulu leur échapper. Une fois de plus, Jean de La Fontaine avait eu raison d'affirmer que « patience et longueur de temps font

plus que force ni que rage ». Ce qui est désolant, c'est de constater qu'à l'un l'attente a valu beaucoup d'espèces sonnantes et trébuchantes, des honneurs et un poste nouveau, tandis qu'à l'autre son esprit de révolte a apporté la mort. À la suite de procès interminables, notre régime judiciaire nous a permis de punir les auteurs du crime. C'est le prix de la justice et de la liberté en pays démocratique, mais comme, parfois, la justice est lente à se manifester et comme elle est maladroit !



332

En se rendant avec nous chez l'une de nos amies, M.R. nous a rappelé ce que furent pour sa famille les années de guerre passées à Valence. Elle n'avait presque rien pour ses enfants. Si la boulangère fermait les yeux et lui donnait souvent du pain sans ticket, on ne mangeait de viande qu'une fois par semaine ou lorsqu'on pouvait se procurer, à l'extérieur de la ville, un lièvre ou un peu de gibier ramenés à bicyclette au cours de longues randonnées.

Les enfants restaient au lycée le midi, où l'ordinaire était un peu plus abondant. Quelles années terribles ce furent pour nous tous, nous a-t-elle dit ! Ce qui est vraiment extraordinaire, c'est que malgré cela leur santé n'en a pas tellement souffert. Il est vrai qu'ils étaient très jeunes à l'époque et que la jeunesse a une extraordinaire faculté de récupération.



Hier, à l'Église de la Madeleine, on a chanté le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*, en latin. On a raison de conserver la liturgie ancienne, tout au moins pour la grand-messe. Comme me paraissent lamentables certaines formes nouvelles qu'on nous impose sous le prétexte d'une évolution nécessaire. Et que de ritournelles on nous fait entendre en invoquant que si l'on veut la participation des fidèles il ne faut pas compliquer les choses. Il suffirait de demander la collaboration des musiciens, me dit Gilles Tremblay, compositeur canadien à qui je disais ma désolation à la sortie de l'Église Saint-Séverin, le dimanche suivant, après une messe pieuse, sous la direction des Bénédictins qui administrent la paroisse. Il a raison. Pourquoi ne pas s'adresser aux gens qui connaissent la musique pour donner aux cérémonies religieuses des thèmes musicaux nouveaux, qui empêcheraient de se créer, par l'habitude, une manière de faire bien médiocre ? Si l'on continue, il deviendra difficile de se débarrasser de tout cela quand le temps aura fait son œuvre.

Nos amis les C. arrivent de Londres. Ils sont enchantés de ce qu'ils y ont vu. Il est assez curieux de voir comme, souvent, les Canadiens aiment Londres quand ils y passent avant de venir à Paris. Pour se faire à la vie de Paris, il leur faut quelques jours. Et cependant, comme la ville semble ouverte et accueillante. Dès qu'on s'y promène, on se prend à l'aimer ! Mais, pour cela, il faut être prêt à oublier et à réapprendre bien des choses. Et surtout, il faut cesser d'être pressé et impatient et ne pas se laisser agacer par certaines remarques, certaines critiques faites sur un ton pointu ou avec une certaine gouaille qui, au fond, est bien drôle. Il faut adopter le tempo et le genre de la ville, accepter de payer sans rouspéter une tasse de thé 50 cents, une bouteille d'eau minérale 70 cents, apprendre à flâner, à ne pas être pressé, à être en retard, à accepter le *pressing*, le *marketing*, le *snack bar* sans sourciller. Il faut aussi admettre qu'on puisse servir du Pepsi-Cola dans la Maison de Molière, que les chemins de fer circulent à gauche comme en Angleterre. C'est en lisant *Propos ferroviaires* de Louis Armand, que j'ai appris pourquoi. Il faut aussi admettre que les taxis nous frôlent, que leurs chauffeurs se moquent de nous, avec il est vrai, beaucoup de drôlerie; enfin que la vie à Paris soit ce qu'elle est et que cinquante millions de Français n'ont pas nécessairement tort.

28 septembre

Le caricaturiste et le chansonnier peuvent à peu près tout dire sans qu'on s'en offusque. Au Canada, en ce moment, ce sont eux qui vont le plus loin dans la critique et beaucoup d'entre eux le font avec esprit. Alors que dans l'éditorial on ose assez rarement s'attaquer aux politiciens, ils le font sans retenue, parfois avec une dureté dont seul l'intéressé se plaint. Ainsi, Normand Hudon avait pris le nez de Duplessis comme tête de turc, si l'on peut dire. Il le caricaturait avec une cruauté qui faisait bondir ses partisans (et mon ami Conrad A., en particulier). Quant à Daniel Johnson (que le général de Gaulle appellera, plus tard, mon ami Jonson) toute la période de *Dannie Boy* a été exaspérante pour lui. Il méritait mieux. On le vit par la suite quand, devenu premier ministre, il a imposé sa personnalité à tout le monde jusqu'à sa mort.

Il avait l'art de la manœuvre politique, un courage certain et le désir de faire accomplir à sa province des progrès rapides. Au début, Normand Hudon, en s'acharnant, lui avait fait un type déplaisant dont il lui fallut se débarrasser auprès des gens. Il le fit très vite avec une

étonnante souplesse et, même, en se composant un personnage physique différent; coiffure, voix, manière de s'exprimer, il a changé presque tout avec l'aide de spécialistes de l'extérieur quand il prit le pouvoir.



334

Aujourd'hui, dans *Le Figaro*, il y a un dessin de Piem à l'occasion de l'arrivée à Paris du ministre du commerce extérieur de Chine. C'est Marianne qui le reçoit et lui dit: « Les enfants nous ont déjà parlé chaleureusement de votre président ». Comme c'est charmant et comme c'est signaler avec esprit toutes les choses qui actuellement séparent foncièrement les deux pays. On les oublie pour ne voir que la possibilité de développer les relations entre deux nations dont l'une a besoin de l'autre. À un autre niveau et dans la coulisse, la Chine fait l'impossible pour entretenir en France une atmosphère propice à la révolution. On peut se refuser à voir un voisin qu'on déteste, mais on ne peut négliger indéfiniment un pays qui est prêt à faire affaire avec soi; surtout quand ce pays a une grande partie de la population du monde. C'est ce que Pierre Elliot-Trudeau a très bien compris au Canada.

Guillain, le spécialiste du journal *Le Monde*, a fait paraître récemment une série d'articles sur la Chine qui m'ont un peu étonné.

Assurément, Mao et son équipe ont brûlé les étapes. Sous leur inspiration, le pays s'est organisé. Il a réalisé des choses assez remarquables comme Tchang Kaï Chek l'a fait dans l'île de T'ai-wan sans avoir recours au communisme.

Il est indéniable que sous l'inspiration de Mao, la Chine a développé son économie remarquablement, compte tenu de sa désorganisation antérieure. Mais sans dépasser un niveau bien peu élevé, sauf dans le domaine scientifique, semble-t-il.

Pendant combien de temps parviendra-t-on à tenir une énorme population comme celle-là bien en mains, au point de la faire raisonner comme le feraient des enfants. C'est ce que Mao a écrit qui semble régler tout. Il faut s'incliner constamment, tout admettre, sinon rentrer dans le rang ou disparaître dans la masse. C'est ainsi qu'à la suite de la Révolution culturelle, dont Han Suyin a fait tant d'éloges dans notre pays, on apprend maintenant (c'est Guillain et d'autres qui l'affirment) que 80 pour cent des hauts fonctionnaires ont dû être révoqués. Qu'on soit obligé de procéder périodiquement à une pareille épuration est

peut-être normal dans un climat révolutionnaire. Cela indique bien, cependant, comme malgré tout ce qu'on nous a dit, il y a en Chine une très grande instabilité. On obtient par ces chambardements que les équipes nouvelles reprennent contact avec le peuple, nous dit-on. Mais à quel prix pour le pays et pour les individus !

*** (avocat de Montréal) me faisait l'éloge de la Chine nouvelle il y a un an, un peu avant les événements d'octobre. N'admirez-vous pas les réalisations de ce grand pays où nulle part ailleurs on a fait autant et en si peu de temps, disait-il ? Y êtes-vous allé, comprenez-vous le chinois, aimeriez-vous y vivre, lui ai-je demandé ? Il a évité de répondre. Il avait raison d'admirer l'œuvre accomplie tant le pays était désorganisé auparavant; mais de là à nous le citer en exemple de ce que nous pourrions faire, il y a sûrement une énorme différence qu'on ne peut admettre sans parti pris.

335

Dans *La Chinoise*, ce film de Godard, je crois, on voyait très bien, il y a deux ou trois ans, l'état d'esprit qui, en France, comme ailleurs, gagnait toute une partie de la jeunesse. Et c'est pourquoi la caricature du *Figaro* est si amusante. Mais comment se fait-il qu'une jeunesse si frondeuse, avant d'agir accepte de se dire : qu'en pense Mao ? Et qu'elle soit prête à le suivre aveuglément ! Qu'en Chine, sous l'influence d'une propagande de tous les instants, on agisse ainsi, cela se comprend, mais ailleurs ?



En me promenant ce soir du côté de la rue Royale, je me suis rappelé avoir vu son excellence Onésime Gagnon, lieutenant-gouverneur du Québec, attendre un taxi à une époque où déjà, aux heures de pointe, on avait l'impression qu'il ne restait pas une voiture libre dans tout Paris. Il voulait aller à l'Opéra avec sa femme et, comme il était cardiaque, il ne pouvait marcher jusque là. Finalement, il a du y renoncer alors que sa femme remarquait en soupirant : « Et dire qu'à Québec nous ne pouvons mettre le nez dehors sans avoir à monter dans l'automobile du lieutenant-gouverneur ! »

Lui était charmant, très simple. Il aurait joué un rôle plus important dans la politique provinciale s'il n'avait fait partie de l'équipe Duplessis. À côté du *cheuf*, cynique et qui tenait solidement les cordons de la bourse, il n'y avait place que pour une fonction secondaire. Normand Hudon a fait de M. Gagnon une caricature assez féroce. Il le présente,

vêtu d'une houppelande et d'un chapeau haut-de-forme, comme le *portier de Bois de Coulonge*. Ce qui était souligner bien durement le poste effacé du représentant de la Reine: gouverneur-soliveau qui signe ou paraphe ce qu'on lui demande, mais ne dirige pas. C'est un poste que l'on confie à un personnage politique sur le déclin, comme un dernier hommage rendu à ce qu'il a été ou à ce qu'il aurait pu être. S'il était devenu une personnalité discrète, décorative et un peu inutile, *One Sime Gagnon* (comme l'appelaient les anglophones) remplissait très bien sa fonction à Bois de Coulonge, nom du domaine où se trouvait la résidence du lieutenant-gouverneur. Longtemps, il a été connu sous le nom de *Spencer Wood*, qu'on lui avait donné sous le régime anglais. La grande maison avait été construite au siècle dernier, sur un terrain appartenant au Major Holland, oncle de Joseph Bouchette. Avant son neveu, celui-ci avait été arpenteur général du Canada et il avait une certaine fortune foncière acquise, comme plusieurs autres au début du régime anglais, par des moyens pas trop scrupuleux, dans l'optique actuelle. Il avait eu une vie conjugale assez mouvementée. Déjà marié en Hollande, il avait quitté son pays en laissant sa femme derrière. À Québec, il avait épousé la tante de Joseph Bouchette, après l'avoir enlevée, ce qui à l'époque était pousser assez loin l'audace dans un milieu catholique ou protestant rigoriste.

C'est à Spencer Wood que vécut le gouverneur Craig, d'assez sinistre mémoire, et dont une grande rue rappelle le souvenir à Montréal. À Québec, il recevait fréquemment et assez fastueusement, disent les contemporains. C'est ainsi que dans ses *Mémoires*, Philippe Aubert de Gaspé raconte une fête à laquelle assistaient les deux évêques de Québec: Monseigneur Jacob Mountain, prélat de l'Église anglicane, seul reconnu officiellement par le gouvernement anglais, et Monseigneur Plessis « surintendant de l'Église catholique dans le Bas-Canada ». On savait qu'ils étaient très opposés l'un contre l'autre, mais c'est seulement quand on eut accès aux documents officiels qu'on put constater avec quel acharnement la lutte se poursuivait au début du dix-neuvième siècle. On en peut juger par la lettre que Mgr Mountain écrivait à Sir Robert Shore Milnes pour protester contre le titre d'évêque catholique que, selon lui, Mgr Plessis s'attribuait sans y avoir droit.

Sans style particulier, la vieille maison de Bois de Coulonge était agréable parce qu'elle était dans un parc au milieu d'arbres magnifiques. Elle fut détruite par le feu, il y a quelques années, en entraînant la mort

MUNICH REINSURANCE COMPANY
THE VICTORY INSURANCE COMPANY LIMITED

Réassurance sur la vie



MUNICH-LONDON MANAGEMENT CORPORATION LTD.
55 RUE YONGE, TORONTO, CANADA - TÉLÉPHONE 366-9587

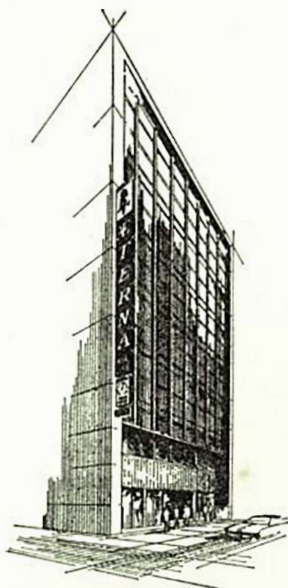


ÆTERNA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE*

Siège social: 1184 ouest, rue Ste-Catherine,
Montréal 110.

Succursales: Montréal (2), Québec,
Trois-Rivières, Sherbrooke, St-Hyacinthe,
Granby, St-Jean, Chicoutimi, St-Georges.

* Membre de "Groupe Prêt et Revenu"





**À VOTRE SERVICE
DANS
LE GROUPE
DE POINTE**



- INCENDIE
- VOL COMMERCIAL
- RESPONSABILITÉ PUBLIQUE
- AUTOMOBILES
- RESPONSABILITÉ PATRONALE
- ASSURANCES COMBINÉES
- VOL RÉSIDENTIEL
- CAUTIONNEMENT
- ASSURANCES "TOUS RISQUES"



Société NATIONALE d'Assurances

385 est, rue Sherbrooke, Montréal 129 - Tél. : 844-2050

L'avenir
commence
aujourd'hui.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

**UNITED STATES FIDELITY AND GUARANTY
COMPANY**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FIDÉLITÉ
DU CANADA**

**ACCIDENT
CAUTIONNEMENT
INCENDIE
TRANSPORT
MULTI-RISQUES**

MAURICE A. BEAUDRY

Directeur

507 PLACE D'ARMES

- -

MONTREAL, P.Q.

*"Consultez votre agent ou courtier comme vous consultez
votre médecin ou avocat"*

du représentant de la Reine. Celui-ci n'avait pu échapper au brasier. Il flamba comme une torche sous les yeux de ses gens impuissants à le sortir de la fournaise et sans que les pompiers puissent faire autre chose que de laisser faire, tant ils disposaient de lances prostatiques et tant leur métier était peu sûr.



Tout à l'heure, après un excellent déjeuner au Crillon, avec un de mes collègues et amis, je suis allé au Louvre. J'y ai lu quelques pages d'un livre sur Madame Récamier qu'il venait de me remettre. Comme est charmant le geste d'un homme qui, sachant mon intérêt pour l'histoire, m'apporte la dernière œuvre du duc de Castries, consacrée à une femme qui a joué un rôle gracieux à une époque bien difficile de l'histoire où tout était remis en question: société, idées, mœurs, fonctions et régime.

337

Qu'elle est gracieuse cette toile où Juliette Récamier est allongée sur un divan directoire ! Elle est l'œuvre de Jacques-Louis David, l'un des grands peintres du moment. Assez curieusement, il n'était guère satisfait de son œuvre. Et cependant, c'est une des peintures les plus charmantes de l'époque que l'on trouve au Louvre.

Que de souvenirs cette toile évoque ! De Benjamin Constant à Chateaubriand, en passant par Bonaparte qui, après avoir désiré Juliette Récamier, la détesta quand elle lui eût résisté et quand elle se fût rangée aux côtés de Germaine de Staël, autre ennemie jurée de l'Empereur.



Je suis passé tout à l'heure devant la boutique d'Yvonne Brémont d'Ars, rue du Faubourg Saint-Honoré. Sa propriétaire a raison d'écrire sur les vieux meubles et leurs avatars. Ils sont à tel point mêlés à notre vie qu'ils ne peuvent pas ne pas en subir les aléas. Ainsi, cette bibliothèque, sculptée par Philippe Hébert, que nous avons eue chez mon père avenue Winchester et à Outremont. À sa mort, mon fils Michel a eu la partie supérieure utilisée comme bahut. Elle est restée à Claude, avec la maison. Denise a eu la bibliothèque elle-même. Elle l'a fait décaper, puis, quand elle a quitté sa maison, son logement nouveau étant trop bas de plafond, elle l'a fait vendre chez Fraser.

J'ai eu tort à ce moment-là. J'aurais dû l'acheter et la donner à l'École du Meuble, qui l'aurait sans doute fait monter dans son musée

à cause de l'artiste qui en avait sculpté les motifs décoratifs. Comme les réflexes sont lents parfois ! On ne peut que le déplorer longtemps après et ajouter un autre regret aux occasions manquées.

1er octobre, à Londres

338 Quelle horreur ! J'ai vu dans *The Room*, chez Lloyd's, tout à l'heure, plusieurs jeunes gens aux cheveux longs, l'un, entre autres, les portant à la Zoulou ou à la Robert Charlebois. Comme j'exprimais mon étonnement, mon compagnon me dit : « On les accepte pourvu qu'ils soient propres. Et dire qu'il y a dix ans, une circulaire de Lloyds défendait le port des souliers pointus dans *The Room* ! » Tout change même là où, depuis le dix-septième siècle, presque tout semble immuable. Lloyd's n'a pas la réputation d'un milieu en constante évolution. Ce sont les hommes qui s'adaptent avant l'institution. Eux s'arrangent pour vivre à l'intérieur d'un cadre qui, extérieurement tout au moins, ne se modifie guère. Il est vrai cependant que le *waiter*, vêtu d'une lourde houppelande rose et coiffé d'un haut-de-forme, utilise un micro et un haut-parleur pour appeler les souscripteurs, leurs aides et les courtiers, dans cette haute et immense salle, lambrissée de marbre où la voie humaine seule ne réussirait pas à se faire entendre.



À Londres, hier en me rendant à un rendez-vous dans la *City*, je suis passé devant une vieille église, au nom charmant et inattendu de « Guild Church of Saint-Ethelburger, The Virgin ». J'y ai vu trois beaux vitraux qui rappellent le voyage de Henry Hudson à la Baie d'Hudson en 1607, à bord du *Half Moon*. C'est de ce moment-là que date l'établissement des *Gentlemen Adventurers*, venus sur la côte, pour drainer les fourrures des Esquimaux et des Indiens de la région. La date que porte l'un des vitraux est celle où Hudson et ses compagnons ont reçu la communion dans l'Église avant leur départ. Les vitraux ne sont pas de l'époque. Ils ont été reconstitués, en 1929, par les soins de « *The Governor and Company Adventurers of England in Hudson's Bay*. » Ils portent la mention : « *He and his crew made their communion before starting on their adventures* » ; ce qui souligne comme à cette époque, on mêlait assez bien religion et affaires ou, tout au moins, on demandait au ciel de bénir ses entreprises qu'on fût d'un côté ou de l'autre de la barrière. Parfois, cela devait bien embarrasser le Très-Haut.

C'est cela qui fait le charme de ces promenades dans Londres, où soigneusement conservé, le passé côtoie les temps modernes avec leurs richesses, leur confort et, trop souvent, leur laideur.

15 décembre

À mon retour à Montréal, j'ai négligé mon journal, car je me sens davantage attiré par une étude sur Augustin-Norbert Morin. Dès que j'ai quelques loisirs, je vais à la Bibliothèque Municipale ou j'examine des documents venus d'un peu partout. Le mois dernier, je suis allé au Séminaire de Saint-Hyacinthe où se trouvent les papiers de Monsieur Morin, conservés dans des boîtes de carton, en attendant qu'on ait les techniciens voulus pour classer et annoter le fonds du Séminaire, assez riche pour justifier un octroi du Conseil National des Arts, qui, parfois semble-t-il, souffre d'un début de cécité. Un numéro du *Montreal Star* indiquait récemment comment ceux-ci sont répartis entre les travaux de recherches les plus inattendus. Si le Conseil se préoccupait des plus vieux de nos collègues, il rendrait les plus grands services à ceux qui s'intéressent à l'histoire du Canada. Dans la plupart des cas, les dépôts de pièces et de documents précieux ne sont ni colligés, ni inventoriés, en effet.

339

Grâce à la gentillesse de Monseigneur Beaugard, je suis revenu avec une abondante récolte qui m'a été très utile, mais il avait fallu que je me rende sur place, conseillé par le curé Ménard de Sainte-Adèle. Il est heureux qu'il m'ait signalé les archives du Séminaire, sans quoi je serais peut-être passé à côté d'une abondante documentation dans le domaine auquel je m'intéresse en ce moment.

Je ne perds pas de vue Joseph Papineau. Mais, comme cette fois, on a mis de la bonne volonté à m'aider ¹ ! Fort heureusement aussi, la correspondance de l'ancêtre a partiellement paru dans les *Rapports de l'Archiviste de Québec*.

L'attitude de la famille envers les chercheurs est bien décevante parfois. Assez souvent, les descendants cherchent à laisser du défunt l'opinion la meilleure possible, ils mettent de côté, sinon détruisent, les documents qui peuvent ternir sa réputation. On ne veut pas admettre qu'un homme soit un être humain qui a eu des qualités et des défauts.

¹ Je tiens ici à rendre hommage à Mlle Anne Bourassa qui n'a pas hésité à se donner beaucoup de mal.

Pourquoi vouloir cacher ceux-ci absolument, en faisant main basse sur des pièces qui peuvent établir exactement les attitudes, les interventions ou le caractère de l'ancêtre ? Il y a là un pieux mensonge devant lequel les proches n'hésitent pas, sans réfléchir qu'ils trahissent le passé et les hommes qui l'ont fait. Ainsi, récemment, on me disait à propos d'un autre personnage auquel je m'intéresse: « Il y a dix ans tous ses papiers ont été détruits ». Quelle pitié !

16 janvier 1972

340

Ce matin, il fait — 20° Fahrenheit, ce que laissait supposer la fumée blanche qui monte tout droit hors des cheminées des environs. Déjà hier, il faisait très froid quand je suis rentré du Chantecler où j'étais allé entendre Yvon Deschamps.

Deschamps a encore un très grand succès auprès des jeunes à qui il sert l'humour froid de ses monologues dans le plus pur *joual*. Il est sûrement intelligent et il a ce qu'on appelle ici des *trouvailles*. Ses monologues sont un fouillis de phrases très communes, très vulgaires, mais comme il sait faire ressortir des situations comiques, tendres ou désespérées. Il lui faudrait se renouveler; ce qu'il ne fait guère. Hier soir, devant un auditoire de plusieurs centaines de personnes, il piétinait, se répétait, mais malgré tout faisait rire les jeunes qui étaient là. Combien de temps gardera-t-il son public ? C'est une autre chose.

La direction du Chantecler a très bien compris le parti à tirer de ces artistes canadiens qui, en ce moment, ont la faveur du public, de Deschamps à Pauline Julien. Elle a supprimé le *Curling* qui lui rapportait peu pour transformer l'endroit en salle de fêtes. Et ainsi, elle attire des foules énormes. Ainsi, hier soir, les autos bloquaient complètement l'accès au domaine. J'ai dû aller jusqu'au village avant de trouver un taxi pour Germaine, qui peut difficilement marcher dans le froid.



Avant-hier soir, nous avons des amis à la maison. L'un d'eux nous a dit qu'au moment du décès de Michel, le bruit avait couru que nous avions des difficultés financières. Il serait curieux de savoir d'où vient l'attaque — car c'en est une sûrement. Ces *whispering campaigns*, comme disent nos amis anglophones, ont un point de départ. Mais dans ce cas particulier, il est difficile de le trouver. Il est évident qu'il a fallu procéder à certains remaniements. Mais l'esprit des associés était tel

que la chose s'est faite dans un sens collégial qui a tout de suite donné des résultats satisfaisants. Ainsi, 1971 s'est soldé par une augmentation considérable des affaires, tant sur le plan de l'assurance directe que de la réassurance.

Dans ces conditions, comment un bruit comme celui-là a-t-il pu s'accréditer. Déjà de Toronto certains concurrents de la réassurance avaient essayé de nous démolir. Ils n'y avaient pas réussi. L'attaque est nouvelle; elle me paraît venir de l'assurance cette fois. Mais comme elle est cousue de fil blanc, elle n'a eu aucun résultat. Je comprends, cependant, que les résultats des dernières années n'ont pu que nous faire des adversaires dans un milieu où la bataille est âpre entre gens d'un même métier. Nous sommes entrés dans une *ligue majeure* où le jeu est dur mais nous avons une équipe qui rend les coups; une *équipe du tonnerre* comme aimait dire Jean Lesage, à l'époque de la révolution tranquille.

341



Germaine m'avait demandé d'aller passer janvier et février (mois des grands froids) à Nice. J'ai obtenu un compromis en limitant l'absence à février. C'est avec un certain sens de culpabilité que je partirai tant je suis lié à mon travail par quarante-cinq ans d'habitudes. Il n'aurait jamais été question, autrefois, de partir en vacances au moment où le travail est urgent. Mais il me faut me rendre à l'évidence: j'ai soixante-douze ans. J'abats encore pas mal de besogne, mais au prix d'un effort plus grand dont je me remets moins vite. Il est vrai qu'à la fin du mois j'irai à Paris et à Londres discuter certaines affaires avec nos associés. Astucieusement, Germaine essaiera de me retenir sur la Côte d'Azur, mais, il me faudra revenir pour la signature des rapports de la réassurance que demande Ottawa.

Le séjour à Nice sera sûrement très agréable. Certains de nos amis y viendront avec l'*Âge d'Or* ce bien curieux groupement qui réunit des gens ayant dépassé la soixantaine, libres de leurs mouvements et qui, à cause de cela, peuvent s'absenter pour trente ou quarante-cinq jours selon qu'ils le désirent. Air France les prend en charge à Montréal et les amène un peu partout en Europe ou en Afrique à un coût étonnamment bas. En amenant *son troupeau* dans des hôtels qui sont bien loin d'être remplis, la société obtient pour la saison d'hiver des tarifs excellents. Ainsi, tout le monde est content, l'hôtelier qui remplit ses chambres, l'hôte qui paie peu cher l'accueil qu'on lui fait à peu de frais et le transporteur qui augmente son taux de passagers-vol.

Peut-être en serons-nous, l'année prochaine. Nos amis paraissent heureux de l'expérience. C'est le voyage en groupe, mais dans d'excellentes conditions de confort et de prix. On rejoint ainsi le pasteur Cook qui, avec ses pèlerinages, a fini par mettre sur pied une grande agence de voyages. La formule a évolué, mais elle s'adapte bien, à d'autres temps, à un autre milieu et à d'autres besoins.

342

Nous avons rencontré, dimanche dernier, à la sortie de la messe, la femme d'un de mes amis qui s'occupe d'organiser les tournées de *l'Âge d'Or*. Il faudra lui demander quelques tuyaux. Jeune, ou tout au moins le paraissant, elle a repris intérêt à la vie en organisant les loisirs des autres. Si son mari lui a laissé sans doute peu de choses en mourant, il lui a légué ce goût de l'organisation, qu'il avait à un degré très poussé. À une femme qui a besoin des autres, c'est peut-être le legs psychologiquement le plus précieux.



R. S. revient d'Algérie où il est allé donner quelques conseils à des fabricants de pâtes alimentaires à qui manquait le *know how*. Venez nous dire ce qui nous empêche de tirer le maximum d'une installation moderne, lui a-t-on dit. Notre ami s'est rendu sur place pour trouver une machinerie excellente, mais à laquelle il manquait simplement la chaleur humide au degré voulu. Il a dû se bagarrer pour qu'on l'écoute. Vous travaillerez dans les conditions voulues (peu agréables pour les ouvriers, il est vrai), a-t-il affirmé, et vous réussirez à produire de bonnes pâtes. Sinon, vous n'obtiendrez jamais rien. Pour réaliser le programme, il a fallu envoyer le directeur en vacances. À son retour, il a constaté à son grand étonnement que c'était aussi simple que le lui avait dit notre ami, chimiste d'expérience et qui, au cours d'une longue carrière, a acquis la connaissance du métier.

Entre l'Algérie et le Canada se nouent en ce moment des relations. Le ministre du Commerce, Monsieur Jean-Luc Pépin, y a accompagné une délégation d'hommes d'affaires, des ingénieurs y dirigent des travaux, un entrepreneur de Montréal y est aussi, en ce moment, comme aussi des maîtres canadiens. L'École des Hautes Études Commerciales enverra certains de ses professeurs pour aider à l'essor d'une école similaire à Alger la Blanche, devenue bien sale, nous dit notre ami. Les Français y ont laissé un cadre que les indigènes entretiennent mal, en le laissant gagner par les détritiques et une saleté assez généralisée. Les

Algériens ont avec leurs anciens maîtres des relations qu'ils s'efforcent parfois d'assouplir, mais sans grand succès, tout étant prétexte à disputes.

Pour payer le lait, la viande et les autres aliments qui viennent de Marseille, ils vendent le pétrole (trouvé par les Français), acheminé par des oléoducs que les Français ont construits à leurs frais et à qui on fait payer cher le produit de leur initiative. On parle encore français en Algérie, et l'on fait venir des professeurs pour l'apprendre. Mais d'ici trois ans, on remplacera le français par l'anglais, affirme notre ami.

343

Que donnera l'effort d'une économie aussi socialisée que celle de l'Algérie ? Pour parvenir à un certain rendement, il faudra sans doute qu'on accepte de ne pas employer cinq personnes là où il en faudrait une, a dit R. S. A cela, on a répondu : « Ne vous préoccupez pas de nos affaires sociales. Contentez-vous de nous dire ce que nous devons faire pour produire de bonnes pâtes alimentaires ». Notre ami voyait le problème avec un concept de rendement et de rentabilité, tandis que son interlocuteur, lui, ne voulait admettre que le « plein emploi », quel qu'en soit le coût. L'un a le réflexe du profit, essentiel dans l'entreprise privée, tandis que l'autre ne se préoccupe que de caser ses gens pour éviter le chômage. S'il est bon que chacun ait du travail, on ne pourra jamais tirer le maximum de l'effort individuel, si on ne peut proportionner la main-d'œuvre aux besoins de l'entreprise et si on n'exige pas le maximum de son effort. Il semble qu'en Algérie, en ce moment, seuls comptent l'emploi total et la manière de le réaliser quel qu'en soit le prix. Ainsi, le sort de l'entreprise disparaît devant les besoins individuels, sans aucune autre préoccupation puisqu'il est impossible de mettre personne dehors. Rechercher la rentabilité et l'efficacité devient une notion secondaire. L'exemple de notre ami est curieux à observer. On ne parvient à obtenir des résultats tangibles qu'en envoyant le directeur de l'entreprise en congé, assez longtemps pour qu'on puisse réaliser en son absence les mesures auxquelles il s'oppose et qu'il torpille méthodiquement au fur et à mesure qu'on cherche à les mettre à exécution. Il y a là un concept administratif que seul le socialisme intégral rend possible.

Il ne faut pas chercher dans ce cas particulier la condamnation d'un régime, ce serait trop superficiel, mais simplement l'opposition de deux conceptions de l'entreprise, radicalement opposées et d'une ligne de pensée entièrement différente.

19 janvier

344

Ce matin, je suis passé au centre de prélèvement de l'hôpital pour des examens. Le centre ouvre à 7 h. 30. J'y étais à 7 h. 15 pour recevoir le numéro 19. Les gens entrent sans arrêt. Il est évident que, depuis la loi d'assurance-maladie, les médecins n'hésitent pas à demander un examen dès qu'il y a un doute sur l'état du patient. À cause de mon âge, une fois par an, *** me conseille ces prélèvements dont l'analyse indique si je me porte bien ou mal. Il y a là un contrôle préventif excellent, auquel on a peut-être recours trop facilement maintenant qu'il ne coûte rien dans l'immédiat.

On voit également combien les gens ont recours au médecin depuis que les soins sont gratuits. Ainsi, le mien me fait attendre de quarante-cinq minutes à une heure et quart selon les fois. Comme le tarif est bas pour les visites à domicile, la plupart des médecins ne veulent pas se déranger. Ainsi, une de nos amies qui faisait une fièvre de 104° récemment n'a pu rejoindre aucun d'entre eux. Dans un cas comme celui-là, il suffit de prendre un taxi et de venir à l'hôpital; à l'urgence, on s'occupera de vous, nous dit-on. C'est ainsi qu'à la faveur du régime nouveau les médecins réagissent. Ils examinent leurs patients à leur bureau et les soignent à l'hôpital, mais sans plus. Combien de temps cela durera-t-il ? On ne le sait pas, mais peut-être un jour le public protestera-t-il assez vigoureusement pour que le gouvernement bouge. Les politiciens ont compris qu'il faut prêter l'oreille aux récriminations et agir vite si l'on veut rester au pouvoir. Jusqu'où devra-t-on aller pour qu'ils interviennent ? On le saura un peu plus tard.

Cette cafétéria où je déjeune après les prélèvements n'est pas très propice à l'écriture. Je mets donc mon stylo de côté pour faire comme tout le monde. Mais, chose étonnante, on me demande 25¢ pour un petit déjeuner. C'est le prix imposé par le syndicat, me dit-on plus tard quand j'en cause avec le contrôleur. Mais comment arrive-t-on à joindre les deux bouts, ai-je demandé en toute candeur et naïveté ? Nous n'y arrivons pas, m'a-t-on dit.

20 janvier

Concert d'abonnement, ce soir à la Place des Arts. Nous ne connaissons plus personne le mercredi. Nous avons l'impression d'être noyés dans un flot judéo-chrétien. Malgré cela, nous tenons le coup. Nous sommes probablement les plus vieux abonnés. Notre adhésion

date des débuts de l'orchestre quand le basson crachotait dans son appareil et nous inquiétait, comme l'enfant qui menace d'oublier son compliment ou son rôle. Quel mérite il a fallu à Madame David pour tenir tout ensemble: son chef d'orchestre, ses musiciens et son public. Au début, les entrepreneurs étaient convoqués d'office. Il n'y avait pas de plaisanteries à faire; ils venaient en smoking et plastron, à une époque où celui-ci n'était pas souple et où le col à pans coupés entraînait dans la peau quand, au milieu d'un concert, on s'endormait sur les harmonies de Beethoven, Mozart ou même Tchaïkovski. Car, à cette époque, si l'on risquait parfois le Boléro de Ravel ou quelque œuvre *avancée* de Debussy, on jouait généralement sur les valeurs sûres pour ne pas effaroucher des oiseaux qui auraient quitté la cage à la première occasion, s'il n'y avait eu Madame David, oiseleur exigeant et sévère. Quel mérite a eu cette femme ! On ne saurait trop le répéter.

345

Et dire que ce soir on nous a donné du Schuman, pas celui du XIXe siècle dont la musique était si charmante, mais celui du XXe aux thèmes durs et tapageurs qui nous dessèchent l'esprit. Dans l'œuvre énervante, on nous a présenté un très bon pianiste, Bodura Skoda. J'aimerais l'entendre en concert dans autre chose que ce concerto no 2 de Martin. Mais peut-être ce soir suis-je fatigué ? Éveillé à cinq heures, je travaille depuis six heures. C'est stupide, me dit Germaine. Elle a raison. Mais faut-il l'admettre ? Il ne faut pas donner raison aux femmes trop souvent et trop ouvertement.

25 janvier

Ma mémoire est bien fantasque. Il ne faut pas que je la violente comme Georges Duhamel le suggérait. Elle me donne ce que je lui demande, mais pas toujours au bon moment. Je vis avec elle comme je le ferais avec une femme un peu fantaisiste et de caractère très indépendant. Je n'essaie pas de lui imposer ma volonté. Si je lui suggère une chose, je sais qu'elle va me la donner, mais pas tout de suite. Je feins de l'oublier, de penser à autre chose. Et soudainement, elle me donne ce dont j'ai besoin, sauf certains jours où j'ai l'impression qu'il est inutile d'insister. Alors, je deviens très patient, je ne cherche pas à la brusquer. Je pense ou je semble penser à autre chose et puis soudain, j'ai ce que je lui ai demandé. Plaisanterie ou imagination que tout cela ? Pas du tout. En fin de compte, je n'ai que ce qu'elle veut bien me donner. Et elle a toujours agi ainsi, comme si entre elle et moi, il y avait des jeux où la fantaisie seule doit régner. Or la fantaisie, ne vient pas de moi.

Elle est en elle comme en certaines femmes qui aiment qu'on les prie et qu'on ne leur impose pas sa volonté

5 février, Nice

346

Hier soir, je suis allé au Théâtre de Nice entendre un concert donné par Giani Esposito. Au premier abord, le nom me déplaisait. Était-ce en songeant au joueur de baseball ou de rugby, ma première réaction avait été mauvaise. Ce qui était stupide, mais comme on agit ainsi, parfois ! Puis, la perspective d'une étude chorégraphique d'Ersie Pitagoras, qu'on annonçait également au programme, me fit changer d'avis. Fort heureusement, car j'aurais raté une soirée charmante, dans un décor dépouillé : un grand studio de télévision, dont les fauteuils sont confortables, et où l'acoustique est très pure, aucune décoration ne détournant l'attention de l'artiste sur le podium. Comme on est loin de l'Opéra de Nice, grand théâtre du siècle dernier où abondent ors, décorations faussement somptueuses, peintures en trompe l'œil et fresques. C'est un cadre où ne jurent pas les *Violettes Impériales*, qu'on donne en ce moment avec un déploiement de costumes fastueux, de décors, de danses et de choristes pour faire passer l'ineptie de l'intrigue, même si le livret est de Marcel Achard. Tout y est : la marchande de fleurs qui se sacrifie pour l'Impératrice Eugénie, qu'on anoblit et qui épouse le prince charmant, les conspirateurs, le valet effronté et vénal, mais qui sert bien son maître, etc.

Au Théâtre de Nice rien n'est sacrifié à la mise en scène, rien ne peut l'être car la scène (simple plate-forme) ne le permet pas. Seul compte l'artiste, qui, ce soir, chante d'une voix chaude, récite des vers ou dit des mots curieux, bizarres, un peu fous, pour accompagner les évolutions de la danseuse. Très simplement, mais avec un admirable sens des ressources de son corps souple et gracieux, celle-ci tire le maximum de son jeu corporel.

Je ne sais pas pourquoi, en écoutant Esposito, je pensais à tout ce qu'il y a de poétique dans les chansons de Félix Leclerc, à sa voix chaude, à ses textes où le son des mots est plus valable que leur sens, à sa bonne humeur ou à sa tristesse. Chez Esposito, comme revient souvent l'idée de mort, de malheur ; mais aussi comme on rebondit vite vers la joie, la simplicité de l'enfant, le soleil.



Je revenais d'un pas rapide, car s'il a fait chaud aujourd'hui, ce soir un vent assez fort souffle de la montagne. Serait-ce la tramontane que chante Brassens ? Dans un sens opposé, revenaient les gens qui avaient assisté sur la place Masséna au défilé du carnaval (chars allégoriques consacrés à l'Orient, grosses têtes en carton pâte, majorettes, fanfares, groupes de jeunes filles qui tapent vigoureusement sur le tambour, sous la direction d'un chef qui ne les laisse pas distraire par les garçons). À un moment donné, sans méfiance, je donnais à une jeune femme le renseignement qu'elle me demandait, ce qui lui permit de me lancer des confettis à la figure. Après m'être ébroué, j'en ai ri, mais un peu plus tard, quand une autre se précipita sur moi en me disant : « Bonsoir, grand-père, vous vous rappelez ce jour où nous nous sommes connus », j'eus le temps de me protéger les yeux et la bouche du flot de paillettes lancé d'une main sûre. Ce matin, le tapis de ma chambre était jonché de petits carrés multicolores que l'on enlèvera sans trop d'impatience car ici règne l'ambiance carnavalesque.

347

L'esprit est bon, me semble-t-il. On est loin des beuveries et du vacarme des *fellows curlers* au Château Frontenac, certain dimanche qui a précédé mon départ.

J'ai aimé cette féerie lumineuse, qui le soir transforme complètement la place Masséna où les défilés ont lieu entre deux estrades. Vraiment, il y a là une assez extraordinaire réalisation consacrée à l'Orient et aux personnages qu'on retrouve dans le défilé. La bataille des fleurs, qui n'en est plus une, donne lieu à un étalage assez extraordinaire pour nous qui venons d'un pays où le froid est la règle et où l'on considère la fleur comme une denrée rare, en février. Ici, certains jours sont presque l'été pour nous. Il ne fait pas chaud comme en Floride, mais comme il est agréable de déjeuner sur la terrasse dès que le soleil se montre. Alors la Côte d'Azur reprend son nom et ses droits.



SUPPLÉMENT

Deux seigneurs du Bas-Canada:

Philippe Aubert de Gaspé,

(1786-1871)

et

Joseph Papineau

(1752-1841)

par

GÉRARD PARIZEAU

de la Société Royale du Canada

1972

Deux seigneurs:
Philippe Aubert de Gaspé et
Joseph Papineau *

29

par

GÉRARD PARIZEAU
de la Société Royale du Canada

II

Avec Joseph Papineau, on aborde un milieu qui au Bas-Canada, au début du XIXe siècle, exige un travail et une peine de tous les jours. Papineau est, en effet, à l'opposé de Philippe Aubert de Gaspé. Par son origine d'abord : il est fils d'un tonnelier qui a son établissement rue Bonsecours à Montréal. Intelligent, vif, à l'âge de 12 ans il est remarqué à l'école par un abbé, professeur au Séminaire de Québec. Celui-ci l'y fait venir malgré l'opposition de son père qui ne voit pas pourquoi son fils ne serait pas tonnelier comme lui. Heureusement, il a affaire à forte partie. L'abbé ne cède pas et le père consent au départ de son fils, qui s'instruira et se préparera à une carrière où l'arpentage et le notariat voisineront avec la politique. À l'époque, le séminaire donne une excellente formation mathématique. Aussi, après l'avoir quitté, Joseph Papineau cherche-t-il à être arpenteur-géomètre. Il

* La première partie de cette étude a paru dans le numéro d'octobre 1972.

se forme chez Me Jean De Lisle, chez qui il s'inscrit à l'âge de 19 ans²⁹. À cette époque, notariat et arpentage étaient fréquemment pratiqués par les mêmes gens³⁰. C'était le cas de Me De Lisle³¹. Pour le jeune clerc, voilà une occasion excellente de se préparer à un métier nouveau.

30 Arpenteur-géomètre, Joseph Papineau fait, à travers les années, le tracé de la plupart des concessions dans les seigneuries de l'Île-Jésus, de Beauharnois, de Longueuil et de Rigaud³². À l'époque, on devenait arpenteur ou notaire, après en avoir fait la demande au Gouverneur qui, arbitrairement, nommait le titulaire pour une région particulière ou pour l'ensemble de la province. Ainsi, dans son *Histoire du Notariat au Canada*, J. Edmond Roy cite la pétition présentée par Charles Stewart qui, venu au Canada pour régler les affaires d'un parent, s'y est plu et a décidé d'y rester. Voici comment Stewart formule sa demande au Gouverneur : « Votre pétitionnaire informe humblement Votre Excellence qu'il a reçu l'éducation complète dans la cité d'Edimbourg. Après avoir suivi les écoles publiques et quelques cours de l'Université, il embrassa l'étude de la loi et il a servi comme clerc sous un des procureurs de Sa Majesté. Pendant cinq ans, il a suivi assidûment les cours du royaume et les conférences de deux professeurs distingués de droit. Désirant maintenant, avec la permission de Votre Excellence, pratiquer au Barreau comme notaire public, il demande respectueusement que vous soumettiez sa supplique au juge³³. »

²⁹ Il est nommé arpenteur en juillet 1773. Il a vingt et un ans puisqu'il est né en 1752 à Montréal.

³⁰ Tant une fonction relève de l'autre, pour les détails techniques que le notaire utilise tout au moins.

³¹ Jean-Guillaume De Lisle, né en France et venu au Canada par la voie de New-York. Devient notaire à Montréal en 1768. *Canadian Biography* (MacMillan). P. 181. Il était aussi rédacteur de procès-verbaux d'arpentage. Ses contemporains l'ont présenté comme un homme honorable « tenant un rang distingué parmi les lettrés, ayant surtout cultivé la philosophie ». Père Lejeune. *Ibid.* P. 483.

³² Travail considérable pour les moyens et les données de l'époque.

³³ *Histoire du Notariat au Canada*. Vol. 11. P. 89.

Joseph Papineau est nommé arpenteur en juillet 1773, comme le sera plus tard son filleul, Jacques Viger, collectionneur invétéré qui a laissé, entre autres choses, les *Sarberdaches*, ce précieux témoignage du temps passé. Comme Viger, Papineau sortira de l'arpentage. Il est notaire en juillet 1780, après un assez long stage qui lui permet d'obtenir une *commission*, comme on disait à l'époque. Viger sera inspecteur de voirie, journaliste et magistrat. Papineau exercera sa profession dans toute la province. Et c'est ainsi qu'il comptera bientôt dans sa clientèle ses vieux maîtres de Québec³⁴, aussi bien que des communautés religieuses et les Messieurs de Saint-Sulpice qui fréquentent son étude, là, où tout le jour, son père montait à grands coups de maillet les tonneaux destinés à sa clientèle. Le cadre a changé, mais le lieu reste à peu près le même jusqu'au jour où une grande maison de pierre remplace la maison de bois. Papineau y aura son étude et il y habitera tant qu'il ne l'aura pas vendue à son fils, Louis-Joseph, promis à une carrière politique tumultueuse.

Joseph Papineau était aussi notaire du clergé. Ainsi, un jour d'avril 1793, il se désole de voir que son ami le curé de Repentigny, M. St-Germain, soit mort sans testament. De Québec où il siège comme député, il écrit à sa femme: « Je crains bien qu'il n'ait fait aucun arrangement pour ses affaires, j'en serais d'autant plus fâché que je pense que si j'eus été à Montréal, cela n'aurait pas arrivé parce qu'il m'en avait souvent parlé et que si je l'eus vu plus malade, il aurait fini ses affaires, enfin Dieu dispose et l'homme propose³⁵. »

³⁴ Ceux-ci le chargèrent longtemps de surveiller et d'administrer leur seigneurie de l'Île-Jésus et celle de la Petite Nation. Par les comptes que le Séminaire de Québec a gardés, on constate qu'il ne s'agissait pas d'une sinécure. Le Séminaire lui sait gré de son dévouement. A un moment donné, on lui offre même d'accueillir ses fils gratuitement au Séminaire. Parmi eux, il y a Louis-Joseph que l'on formera à Québec comme on a formé son père.

³⁵ Lettre à sa femme, datée du 1^{er} avril 1793. Il faut noter ici comme il écrit de façon fautive, même s'il a fait des études assez poussées. Il semble qu'il n'attache aucune importance à la forme. Et cependant il est chargé de donner de la précision à la pensée des autres, en tant que notaire.

C'est un souci professionnel qui le fera quitter la politique à deux reprises, comme on le verra.

32 En règle générale, on n'était pas bien difficile à l'époque dans le choix des notaires. Devant les abus et, surtout, devant l'ignorance de certains, il y eut une réaction dans les milieux officiels comme le note J. Edmond Roy dans son *Histoire du Notariat*. Ainsi, en 1831, le député Dominique Mondelet présente un projet de loi pour régler la formation et les affaires des notaires, à la suite d'une série d'accusations portées par *La Minerve*³⁶ : *supposition* de personnes qui passent des obligations ou autres actes sous le nom des autres; signature de l'acte par un seul notaire qui ne connaît pas toujours son client; formation insuffisante du titulaire du greffe, faux, ivrognerie chez certains membres de la profession, etc.

En 1831, le député Mondelet présente donc son projet de loi qui doit corriger l'ordonnance de 1785. Il n'hésite pas à admettre, selon *Le Canadien* et *La Minerve*, « l'état honteux dans lequel croupissait le notariat par l'ignorance de ceux qui en sont chargés ». Et il ajoute, d'après la même source : « il y a tant d'exemples de l'iniquité des notaires . . . » Cela en dit long sur l'état de la profession à ce moment-là. C'est dans cette loi que le député Mondelet demande la création d'une Chambre des notaires, où la conduite des notaires sera soumise à un examen et à une discipline rigoureuse et qui exercera un contrôle régulier des greffes³⁶.

Cependant, dès que Joseph Papineau commence de pratiquer sa profession, il est bien considéré. Aussi, réussit-il rapidement. Au début, sa carrière est arrêtée au moment de la guerre de 1775 quand, avec beaucoup d'autres Canadiens, il est mêlé aux opérations militaires. Il a vingt-trois ans et il se jette dans la bataille, comme Jean-Baptiste Bouchette qui

³⁶ J. Edmond Roy. Ibid vol. 11. P. 426 et 427.

aide le gouverneur Carleton à passer à travers les lignes américaines ou Pierre-Ignace Aubert de Gaspé qui s'engage à dix-sept ans dans l'armée anglaise pour garder le Canada à l'Angleterre, lui, dont le manoir familial a été détruit quelques années plus tôt par un régiment écossais, comme on l'a vu. Papineau a pleuré de rage, à l'âge de huit ans quand Montréal s'est rendu, et qu'il a vu défiler les troupes dans la rue, affirme L. O. David. Mais faut-il croire ce romantique impénitent ?

33

Le rôle de Papineau est modeste dans la guerre contre les Américains. Un jour, avec un compagnon, il porte des dépêches au gouverneur Carleton à Québec. De nuit ou de jour, il évite les patrouilles ennemies et se rend à pied, en allant de presbytère en presbytère, où des curés de bonne volonté acceptent de le cacher en attendant qu'avec son compagnon, il puisse repartir sans danger.

Une fois de plus, semble-t-il, cette bonne volonté de la jeunesse et du clergé indique qu'on avait accepté le fait de la conquête dans la génération nouvelle. Il ne s'agissait pas pour elle de secouer les chaînes, de se révolter, de collaborer avec l'envahisseur du sud, mais plutôt d'aider l'Angleterre à conserver la Colonie, tout en obtenant d'indispensables concessions. Il y a là un sentiment que l'on peut attribuer en partie à l'influence du clergé, à qui les autorités anglaises ont donné suffisamment de gages ou d'espairs pour éviter qu'il ne passe de l'autre côté.

Oh ! tout n'est pas parfait dans ces relations d'administrateurs et d'administrés, à l'époque où Papineau passe de l'adolescence à la maturité. Si, dans les années qui suivent son accession au notariat, il s'occupe uniquement de sa clientèle, il se rend compte de la situation et veut aider ses compatriotes dans leur lutte obscure. Il est très attiré par la politique. Même si l'acte de 1774 a donné des cadres à la colonie, il

constate combien la liberté individuelle est malmenée dans ce pays conquis. La majorité de la population est brimée parce qu'elle se trouve devant une minorité qui dirige tout. On a installé celle-ci aux postes de commande et on l'y maintient en accordant au Roi le privilège des nominations aux situations les plus influentes et les mieux rémunérées. Pour accéder à certains postes, le francophone doit trop souvent faire montre de fidélité au régime et avoir des amis bien en place, comme en a Joseph Bouchette, par exemple.

Joseph Papineau voit cela et, petit à petit, il se mêle à ceux qui envoient pétition après pétition au gouvernement de Londres. En Angleterre, on sait ce qui s'est passé en Amérique quelques années plus tôt. Par un pur entêtement, on a perdu les colonies du sud pour une question de taxe sur le thé : fait bien insignifiant, mais qui a mis le feu aux poudres. De Québec viennent des dépêches qui, assez souvent, sont favorables à une évolution, mais on ne les écoute guère. Les culs-terreux qui habitent les deux rives du Saint-Laurent sont tenaces. Sous la direction de quelques chefs, qui commencent à comprendre le régime politique anglais, ils invoquent qu'étant des Britanniques, il n'y a aucune raison pour qu'on ne leur accorde pas les mêmes droits qu'à ceux qui habitent les rives de la Tamise, de la Mersey ou de la Clyde. Leur effort est tel et la crainte des anciens sujets de l'autre côté de la frontière est si grande, que William Pitt accepte en 1791 d'accorder une nouvelle constitution politique à la Colonie. On la divise en deux. C'est de ce moment-là que datent les deux Canada: le Haut et le Bas, qui remplacent Québec, ce pays devenu assez difficile à gouverner par son immensité d'abord, puis par les querelles qui, déjà, en font un champ clos. En donnant des gouvernements différents aux gens d'en haut et d'en bas, on espère calmer l'effervescence des esprits. Aux deux nouvelles divisions territoriales, on accorde deux Cham-

bres, l'une élective et l'autre dont les membres sont nommés par la Couronne représentée en Amérique par le Gouverneur général. On donne théoriquement à celui-ci le droit de choisir ses serviteurs et on le charge d'établir l'équilibre passager ou permanent, s'il est possible, entre les deux éléments de la population du Bas-Canada. Si, dans le peuple, on ne saisit pas bien la portée des nouvelles dispositions constitutionnelles, on les accepte ou on s'y résigne. Au niveau de l'élite, on comprend qu'il faut étudier le régime et essayer d'en tirer le maximum. Il ne faut pas oublier qu'à la Chambre d'Assemblée, l'élément francophone est majoritaire et que, de là, peuvent venir bien des dispositions nouvelles. Pour obtenir quelque chose de positif, il faut apprendre le fonctionnement de l'organisme. La première étape, c'est l'élection des députés. Or, chose curieuse, la première fournée comprend seize anglophones qui, bien que ne parlant pas la langue de leurs électeurs, ont été élus par eux. On s'explique mal le fait. Pour le comprendre il faut imaginer une certaine méfiance à l'endroit d'un organisme nouveau et, puis, la difficulté d'accepter l'absence prolongée que vont exiger les sessions,³⁷ le coût du déplacement et, peut-être aussi, une certaine admiration pour ces gens qui dirigent.

Dès que le gouverneur a réuni les membres de la Chambre d'Assemblée, à la fin de 1792 après l'élection qui a eu lieu en juillet, les groupes s'affrontent. Il faut choisir un président. Les anglophones — James McGill³⁸ en tête — suggèrent William Grant et les francophones, Jean-Antoine Panet. Celui-ci est un avocat assez en vue quoique, semble-t-il, un peu limité dans ses moyens. Pour présider une assem-

³⁷ Les sessions durent longtemps. Ainsi, la première — celle de 1792 — commence en décembre et se termine le 9 mai 1793 ; la seconde débute en novembre 1793 et va jusqu'au 31 mai 1794. Celle de 1795 s'étend sur quatre mois. *Histoire du Canada*, Garneau. P. 441. Or, les communications sont bien lentes et l'on se refuse à toute rémunération.

³⁸ *Histoire du Canada*. F. X. Garneau. Vol. II. Page 433.

blée, il ne faut pas d'abord être un chef, car présider ce n'est pas nécessairement diriger la discussion et les hommes, même si, par sa fonction, le président peut orienter le choix des sujets et, s'il est habile, la décision. Cette influence s'exerce normalement dans un milieu calme, où les passions ne jouent pas. Or, dès le début, il apparaît que la Chambre ne sera pas un lieu d'entente entre gens n'ayant que certains intérêts en commun. Jean-Antoine Panet est choisi par une forte majorité: 28 voix contre 18, dont celles des seize députés anglophones, élus avec une charmante naïveté ou avec indifférence par des gens qui ne comprennent encore rien au jeu de la politique. Comme on le sait, ils s'y mettront bien vite. Rapidement, les luttes électorales seront pour eux un des plaisirs de l'existence. Pour l'instant, tous ne peuvent voter, même si les exigences sont assez faibles. Le député est élu, en effet, par les propriétaires d'immeubles ayant un revenu de deux livres sterling dans les collèges ruraux. Dans les villes, on exige un minimum de cinq livres. Quant au locataire, pour avoir le droit de vote, il lui faut justifier un loyer annuel de dix livres. Dans l'ensemble, le cens électoral est facilement accessible malgré tout.³⁹ Il l'est beaucoup plus qu'en Angleterre à la même époque, semble-t-il.

À la Chambre d'Assemblée, les heurts se succèdent dès la première session. Quand le moment vient de préparer les compte rendus des séances, la question de la langue se pose. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais, propose le député William Grant, qui, né en Écosse en 1741, est venu au Canada en 1763 comme représentant de la firme londonienne Robert Grant & Co. Par la suite, il est nommé *Assistant Receiver General*, mais, bientôt, on le relève de ses fonctions, après des tractations assez troubles; ce qui ne l'empêche pas

³⁹ Pour le moment.

d'être élu par les électeurs de la haute ville à Québec jusqu'à sa mort, c'est-à-dire de 1792 à 1805.

La réaction des francophones est assez vive, et c'est à la faveur du débat que Joseph Papineau s'écrie, dans une envolée qui établira sa réputation de tribun à la Chambre: « Est-ce parce que le Canada fait partie d'un empire anglais, est-ce parce que les Canadiens ne savent pas la langue des habitants des bords de la Tamise qu'ils doivent être privés de leurs droits? » Un autre député, Chartier de Lotbinière précise: « Le plus grand nombre de nos électeurs étant dans une situation particulière, nous sommes obligés de nous écarter des règles ordinaires et de réclamer l'usage d'une langue qui n'est pas celle de l'Empire; mais aussi équitables envers les autres que nous espérons qu'on le sera envers nous, nous ne voulons pas que notre langue exclue celle des autres sujets de Sa Majesté. Nous demandons que nos procès-verbaux soient rédigés dans les deux langues ». À son tour, Philippe de Rocheblave s'écrie: « Pourquoi donc nos collègues anglais se récrient-ils en nous voyant décidés à conserver nos usages, nos lois et notre langue maternelle, seuls moyens qui nous restent pour défendre nos propriétés? Le stérile honneur de voir dominer leur langue les portera-t-il à ôter leur force et leur énergie à ces mêmes lois, à ces usages, à ces coutumes qui font la sécurité de leur propre fortune? » Le problème se posait déjà dans toute son acuité.

37

Comme résultat de leur attitude, les députés francophones obtinrent, comme le note François-Xavier Garneau, que les « procès-verbaux de la Chambre d'Assemblée seraient dressés dans les deux langues, et les lois rédigées, soit en français, soit en anglais, selon qu'elles se rapporteraient aux lois françaises ou aux lois anglaises en vigueur ».⁴⁰ Ce qui

⁴⁰ *Histoire du Canada*. F. X. Garneau. Vol. 11. P. 436. Chez Félix Alcan (1920).

était un compromis compréhensible à l'époque, même s'il était boiteux.

38 Avant d'être prorogée en mai 1793, la Chambre se préoccupe de l'instruction; elle demande que les biens des Jésuites soient employés à la formation de la jeunesse et, en particulier, le collège qui est utilisé comme caserne pour les troupes de Sa Majesté. On cherche aussi à faire reconnaître que les lois, entraînant une dépense, émanent de la Chambre d'Assemblée et ne puissent être amendées par le Conseil Législatif. Dès ce moment, on trouve, dans les discours prononcés, une des grandes règles de la vie politique anglo-saxonne: la dépense et les impôts relèvent des seuls élus du peuple, les autres législateurs ne devant servir que de frein, dans certains cas particuliers, ou de modérateurs dans des circonstances exceptionnelles à cause du caractère même de leur nomination, par opposition à la nature élective du mandat des députés.

François-Xavier Garneau porte un jugement assez curieux sur le régime nouveau. Il vaut la peine de le citer pour montrer ce qu'en pensent les gens qui, de loin, assistent aux débats sans trop en saisir la portée. « Telle fut la Charte de 1791. Malgré ses nombreuses imperfections, elle donnait un gouvernement où le peuple avait au moins une voix pour exposer les abus, s'il ne pouvait absolument pas obliger l'exécutif à les réformer. »

Pour la Colonie, c'était une étape nouvelle. Depuis la conquête, elle avait connu trois formes de gouvernement: la loi martiale de 1760 à 1763, le gouvernement militaire de 1763 à 1774 et le gouvernement civil absolu de 1774 à 1791.⁴¹ Elle allait enfin pouvoir s'occuper de ses affaires et décider, dans une certaine mesure, de l'orientation de la politique du

⁴¹ F. X. Garneau. *Ibid.* Vol. II. P. 423.

pays, même si le dernier mot restait au Gouverneur, représentant du Roi. D'office, celui-ci désignait les fonctionnaires publics et la fonction de chacun, avec la collaboration du Conseil exécutif. Dans l'exécution et l'orientation des politiques, il fut l'autorité quasi suprême soit par ses décisions, soit par l'intervention de ses collaborateurs, jusqu'au moment où la Chambre se refusa d'accepter son autorité incontestée.



Deux ou trois hommes vont jouer un rôle de premier plan parmi les députés qui sont venus à Québec, un jour de décembre 1792. Parmi eux, il y a Pierre Bédard, un peu nonchalant, négligé dans sa tenue, à la parole hésitante, mais qui, tout à coup, se révèle un orateur vigoureux, audacieux quand il est pris par son sujet. Il se heurte rapidement au pouvoir établi. Et comme on reconnaît au Conseil exécutif le droit de faire emprisonner quiconque est jugé trop violent ou trop opposé à l'État, il fait de la prison quand sir James Craig devient gouverneur. À côté de Pierre Bédard, il y a Philippe de Rocheblave qui est également assez audacieux; puis Joseph Papineau. Grand, fort, celui-ci impressionne physiquement, dès le premier abord. Il est convaincant, intelligent, astucieux, dira de lui le gouverneur Craig quand Papineau interviendra auprès de lui pour faire libérer son ami et collègue Pierre Bédard. Celui-ci et Papineau furent les deux patriarches de nos libertés politiques, écrira plus tard L. O. David, avec cette impossibilité de s'exprimer simplement qui le caractérise si souvent. Même si l'on sourit devant l'emphase de la phrase, il faut reconnaître que les deux jouent un rôle important dans cette société, où s'affirme une classe nouvelle, la bourgeoisie, qui remplace rapidement celle des seigneurs dont l'autorité décline rapidement. Jeune, Philippe Aubert de Gaspé va parfois à la Chambre d'Assemblée entendre les députés. Or, celui qui retient le plus son attention, écrit-il plus tard dans

ses *Mémoires*,⁴² c'est Joseph Papineau: « La première impression que fit sur moi l'éloquence de M. Joseph Papineau ne s'est jamais effacée de ma mémoire. J'assistais bien jeune, à une séance de notre parlement, lorsque je vis un membre, aux manières simples, se lever avec lenteur, en tenant dans la main droite un papier dont il venait probablement d'achever la lecture. Ses habits, une grande queue qui lui descendait plus bas que l'épaule, quoique la mode en fut passée dans les villes, tout me fit croire qu'il était un de ces notables que certains comtés de la campagne envoyaient alors pour les représenter à l'Assemblée provinciale. Il parla pendant une demi-heure, sa parole coula toujours aussi facile, aussi abondante que les eaux paisibles d'un grand fleuve, tandis que lui-même était aussi immobile que les deux rives qui l'encaissent. Il était sous l'effet d'un charme inexprimable. » D'autres qui ont connu Papineau l'ont décrit ainsi vers la fin de sa vie: il était grand, massif, il avait « les cheveux blancs, poudrés, relevés sur la tête et se terminant en arrière par la queue traditionnelle; avec le jabot, les manchettes et la canne à jonc, à pomme d'or. » Tout à fait l'homme de l'ancien régime.⁴³

Orateur populaire, Joseph Papineau se révèle au cours de ses campagnes politiques. Il plaît à ces jeunes qui, comme tous ceux de leur génération, aiment que l'on critique le régime et les gens en place, ceux que, plus tard, on appellera les sclérosés. Or, si Joseph Papineau n'a pas dans ses propos la violence de son fils, Louis-Joseph (qui, à partir de 1808 siègera avec lui dans la Chambre d'Assemblée), il parle bien et expose avec vigueur la cause qu'il défend. Cela ne peut que plaire à une jeunesse frondeuse, éprise de liberté et qui est contestataire avant la lettre.

⁴² P. 111. Edition Fides (1971).

⁴³ C'est ainsi que le décrit J. Edmond Roy dans son *Histoire du Notariat*, en rappelant le témoignage de ceux qui l'ont connu.

Joseph Papineau était de la fournée de 1792, ai-je dit. Il sera député jusqu'en 1804 d'abord. Puis, comme il a acheté la seigneurie de la Petite Nation, il ne se présente pas dans le comté de Montréal où il a déjà été élu. Il veut exploiter le domaine en friche dont le Séminaire de Québec lui a cédé une première partie pour ses honoraires,⁴⁴ la seconde ayant fait l'objet d'une vente deux ans plus tard. Papineau se rend très bien compte qu'il ne peut exercer sa profession, être député et tirer un parti quelconque de son nouveau et immense domaine où la forêt n'a pas encore été attaquée par la hache du colon.

Être député, au début du dix-neuvième siècle, n'est pas une tâche facile pour des gens ayant peu de moyens pécuniaires. Les sessions sont longues — celle de 1792 dure de décembre jusqu'au 9 mai suivant, c'est-à-dire près de cinq mois.⁴⁵ Et pendant ce temps, il faut être sur place si l'on veut remplir son mandat. Or, très consciencieux, Joseph Papineau n'a pas accepté d'être député pour le simple titre. Il vient régulièrement dans cette Chambre où se jouent des jeux importants. Une absence de cinq mois, c'est bien long quand on a une famille.



En 1779, Joseph Papineau a épousé Marie-Rosalie Cherrier, fille du notaire Jean-François Cherrier de Saint-Denis-sur-Richelieu.⁴⁶ Elle lui a donné cinq enfants: Louis-Joseph, Denis-Benjamin, Augustin, Toussaint-Victor et Rosalie, qui viennent assez dru.

⁴⁴ Ce qui n'est pas officiellement démontré, semble-t-il, même si dans son *Histoire de Montebello*, l'abbé Michel Chamberland l'affirme. Quand on examine les notes que le notaire Papineau présente au Séminaire de Québec, on se convainc facilement qu'il devait en être ainsi, cependant. Celle de 1803, par exemple, s'élève à 10.167 livres, après avoir déduit la pension de trois enfants, absences déduites, note le scrupuleux tabellion du Séminaire de Québec (82).

⁴⁵ Qu'on imagine la situation de celui qui non rémunéré doit rester pendant tout ce temps loin de ses affaires et de sa famille.

⁴⁶ Née en 1756, et décédée en 1832. J. J. Lefebvre : *La Famille Cherrier. Mémoire de la Société Généalogique Canadienne-française* — janvier 1947, p. 149.

Louis-Joseph (1786-1871) fut le plus célèbre. Deuxième génération de parlementaires, il fut élu à la Chambre d'Assemblée à Québec de 1808 à 1837. Il fut à nouveau député sous l'Union à son retour d'Europe, de 1848 à 1851 et de 1852 à 1854. Exilé volontaire, après le soulèvement de 1837, il se réfugie aux États-Unis d'abord, puis en France où vinrent le rejoindre sa femme (née Julie Bruneau) et ses fils Gustave et Lactance qui y firent une partie de leurs études. Le second fils de Joseph Papineau se nomme Denis-Benjamin (1789-1854). Dès l'âge de 19 ans, il prend la direction de la seigneurie de la Petite Nation qu'il administre pour le compte de son père jusqu'en 1817, et, sous la direction de celui-ci, pour le compte de son frère Louis-Joseph jusqu'en 1842. À un moment donné, il n'en peut plus. Son père lui procure une situation à Montréal où il dirige le commerce de livres des Bossange, libraires de Paris et, aussi, un commerce d'épicerie. Puis, comme le feu a détruit l'immeuble voisin et endommagé fortement les marchandises, il charge son père de régler le sinistre dont le règlement traîne en longueur et il revient dans son fief de Plaisance que Louis-Joseph lui a cédé. Dans la correspondance de Joseph Papineau, il y a une lettre où celui-ci expose les faits, se plaint de la mauvaise volonté des assureurs (les discussions durent depuis deux ans) et réclame le paiement.

En 1842, Denis-Benjamin quitte définitivement la seigneurie tout en gardant l'arrière-fief de Plaisance. Il sera député d'Ottawa de 1842 à 1847, membre du Conseil exécutif, commissaire des terres de la Couronne de 1844 à 1847 et membre du Bureau des Travaux Publics de 1844 à 1846. Le troisième fils, Augustin, (1790-1876) sera notaire à Saint-Hyacinthe où habite sa sœur, Marie-Rosalie, qui est devenue la femme de l'honorable Jean Dessaulles en 1816 et dont le fils Louis-Antoine présidera l'Institut Canadien au plus fort

de la querelle entre l'Institut et Monseigneur Ignace Bourget. Le dernier fils, Toussaint-Victor (1798-1869) est ordonné prêtre en 1823. Il fut le plus effacé et le moins intéressant des fils de Joseph Papineau. Comme les autres, il vivra vieux, mais sa vie ne sera pas toujours exemplaire. Cette longévité de la famille Papineau est une des choses qui frappent dans cette seconde génération. Par contre, les enfants de Louis-Joseph mourront tous très jeunes.

Les Papineau sont une famille de notaires. Il y a d'abord le père de Madame Joseph Papineau, François-Pierre Cherrier, puis Joseph lui-même, Augustin son fils et, par la suite, les cinq autres que mentionne J. Edmond Roy dans son *Histoire du Notariat*: A. A. Papineau (1833), A.-Benjamin Papineau (1834), Émery Papineau (1845) et J. Godfroi Papineau (1869). Le plus connu est assurément Joseph, le chef de la lignée.

Si ses devoirs familiaux et sa seigneurie de la Petite Nation exigent sa présence à Montréal, il y a aussi la clientèle qui le réclame. Les communications sont lentes et difficiles: *l'Accomodation*⁴⁷ (le premier bateau à vapeur entre Québec et Montréal) ne prenait-il pas d'abord soixante-six heures pour venir à Montréal. De plus, à cette époque, on n'accorde aucune indemnité aux députés. Très pratique, Papineau sug-

⁴⁷ Pour transporter des passagers, le bateau a besoin d'une autorisation de la Chambre d'Assemblée. Dans une lettre adressée à son fils, Joseph Papineau appuie la demande de son propriétaire John Molson.

Les communications seront difficiles encore longtemps pour ceux qui ont à transporter des choses à l'extérieur des villes où ils demeurent. Dans une lettre adressée à son fils Louis-Joseph, le 16 mai 1837, Joseph Papineau raconte les péripéties de son voyage en bateau de Montréal jusqu'à la seigneurie de La Petite Nation. Partis jeudi matin, ils n'arrivent que le mardi suivant à cinq heures du matin. *Correspondance de Joseph Papineau*. R.A.Q. P. 288 — 1951-52 et 1952-1957. Joseph Papineau a 85 ans à ce moment-là. Quel courage et quelle résistance physique il a !

John Molson a été un précurseur. En venant au Canada en 1782 il fonde une brasserie. En 1809, il lance le premier bateau à vapeur sur le Saint-Laurent. Député à Québec de 1816 à 1832, il entre au Conseil législatif. De 1826 à 1834, il est président de la Banque de Montréal (*MacMillan's Dictionary of Canadian Biography* P. 518).

gère, avec Louis Bourdages, qu'on leur verse une somme tout au moins pour les frais de séjour et de transport. Dans un geste de protestation et avec une naïveté qui désole Papineau, la Chambre s'oppose à toute rémunération sous le prétexte inattendu qu'on leur enlèverait la liberté de pensée. Lui sait que ses gens ne sont pas riches et que, pour eux, c'est une lourde et coûteuse charge que le séjour à Québec, même s'ils se logent dans des auberges où gîte et repas ne coûtent pas grand-chose. Assez curieusement, ce n'est qu'à partir de 1833,⁴⁸ semble-t-il, que l'on acceptera de verser une indemnité aux élus du peuple. Dans l'intervalle, tous ne sont pas toujours là. Aussi, à cause des absences, faut-il souvent remettre à plus tard des réunions où il n'y a pas quorum.

Joseph Papineau tient le coup jusqu'en 1804, moment où vraiment il ne le peut plus, comme on l'a vu. Alors, il rentre dans la vie privée après avoir joué un rôle en des moments critiques. Périodiquement, il a apporté des idées nouvelles, puisées en partie, semble-t-il, dans l'Encyclopédie où il a trouvé l'article de Jean-Jacques Rousseau consacré à l'Économie politique. Selon Fernand Ouellet, il a lu également les œuvres de John Locke et de Blackstone, *Political Law* de Barlamak, et les livres de Bernardin de Saint-Pierre et de Montesquieu. Tous ces auteurs l'orientent vers la démocratie et les idées libérales. C'est ainsi qu'il a présenté à la Chambre une requête des électeurs de Montréal pour supprimer l'esclavage. Oh ! celui-ci n'est pas très répandu; mais il existe.

⁴⁸ Il y a à ce sujet une intéressante étude parue dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, sous la signature de Pierre-Georges Roy : « En 1833, écrit-il, le Conseil et la Chambre parvinrent à s'entendre. Le projet de loi de Monsieur Neilson fut enfin adopté avec quelques amendements ». Guillaume IV, chapitre 15. « Pendant chaque session du présent Parlement Provincial, y lit-on, il sera alloué à chaque membre de l'Assemblée qui assistera aux dites sessions, dix chelins courants pour chaque jour qu'il ira assister et quatre chelins courants pour chaque lieue de distance entre son domicile et le siège du Parlement Provincial ». C'était peu, mais c'était l'application d'une mesure préconisée longtemps auparavant par Joseph Papineau. À celui-ci, on avait objecté « que les élections porteraient à la législature des démagogues et des agitateurs qui ne se feraient élire que pour l'appât du gain ».

Papineau juge odieux qu'un homme puisse être vendu ou acheté comme une bête de somme. Ce qui indique comme était humain ce fils de tonnelier, élève du Séminaire, catholique convaincu, qui ne peut admettre l'idée de la servitude humaine. Il est horrifié que des hauts fonctionnaires de la justice, des membres de la Chambre d'Assemblée ou des religieux soient propriétaires d'esclaves.⁴⁹



Joseph Papineau s'est porté acquéreur de la seigneurie de la *Petite Nation*, comme nous l'avons vu, pour une partie en 1801 et pour l'autre en 1803. Il n'a pas pu s'en occuper jusqu'au moment où il quitte la politique. C'est le Séminaire de Québec qui lui a cédé ce domaine, dont Monseigneur François de Laval a été le premier concessionnaire en mai 1674.⁵⁰ Il l'a transmis au Séminaire, qui l'a cédé au Chapitre

45

⁴⁹ Voir *l'Esclavage au Canada-français*, par Marcel Trudel. Aux Presses Universitaires Laval, Québec (1960).

⁵⁰ Voici un extrait de la concession : « Concession faite par la Compagnie des Indes-Occidents, le 16 mai 1674, laquelle, pour les raisons y contenues, donne et concède à Messire François DeLaval, évêque de Pétrée, nommé par le Roi, premier évêque de Québec, cinq lieues de front sur cinq lieues de profondeur, sur le fleuve St-Laurent, dans la Nouvelle-France, environ quarante-deux lieues au-dessus de Montréal, à prendre depuis le Sault de la Chaudière, vulgairement appelé la Petite-Nation, en descendant le fleuve sur le chemin des Outaouais, pour jouir par le dit seigneur, évêque ou ses ayant cause, en toute propriété, seigneurie et justice de la dite terre, des lacs et rivières, mines et minières qui se trouvent dans la dite concession, comme aussi de toute la largeur du dit fleuve et des battures, isles et islets vis-à-vis d'icelle concession, avec le droit de pêche et de chasse dans toute son étendue pour, par le dit évêque ou ses ayant cause jouir à perpétuité, à l'effet de laquelle dite concession nous avons révoqué et révoquons par ces présentes toutes autres concessions qui pourraient avoir été faites par nous ou autres de la dite étendue de terre ou partie d'icelle, supposé qu'elle ne soit point actuellement défrichée, à la charge par le dit seigneur évêque à la foi et hommage qu'il sera tenu et ses ayant cause de rendre à la dite Compagnie, de vingt ans en vingt ans, au Fort Louis de Québec ou en cette ville de Paris, au bureau de la direction générale d'icelle, avec une maille d'or valant onze livres, que les appellations de la justice ressortiront directement et immédiatement au Conseil Souverain de Québec moyennant les dites clauses et conditions, la dite Concession demeurera quitte pour toujours de tous droits et redevances généralement quelconques, sera obligé le dit seigneur évêque de faire commencer de défricher sur la dite Concession dans quatre ans, à moins qu'il n'en soit empêché par quelque guerre ou autre cause raisonnable, et que les hornes seront plantées aux deux bouts de la dite Concession, sur le fleuve St-Laurent, seulement par un arpenteur à faute de quoi, la dite Compagnie pourra disposer, comme bon lui semblera, des dites terres, et les réunira à son domaine sans que pour ce sujet le dit seigneur évêque ni autres puissent prétendre à aucun dédommagement, lesquelles conditions ont été acceptées par le dit seigneur évêque. »

de Québec, lequel à son tour, l'a rétrocedé au Séminaire. Et puis, les choses en sont restées là.

46 La seigneurie de la *Petite Nation* est ainsi appelée en souvenir d'une tribu d'Algonquins qui y a vécu autrefois et que les Iroquois ont dispersée. Elle est assez loin de Québec, à une époque où les communications sont bien lentes. Elle se trouve encore à quelques jours de Montréal si on y vient en canoë ou « en petit bateau tiré à la cordelle ». De Québec, il faut compter près de deux semaines, pendant longtemps. Entre les deux, il y a quelque deux cent vingt de nos milles actuels. Aussi, au Séminaire a-t-on négligé ce domaine situé en bordure de l'Outaouais. Il ne rapporte rien mais ne coûte rien non plus: chose acceptable dans une société dont les besoins sont limités parce que la vitesse de croisière de la communauté est lente et sans sursauts. Oh ! il y a bien le régime seigneurial qui veut qu'on colonise le pays, mais, à Québec comme à Montréal, on ferme les yeux. Et rien ne se fait pendant plus d'un siècle dans cette partie du pays où il n'y a guère que Philemon Wright. Celui-ci fait couper ses arbres par des bûcherons et les dirige vers Montréal et Québec en radeaux immenses qui se rendent lentement à destination sans beaucoup de frais, poussés par le courant et dépannés par les *cageux*, armés de grandes gaules avec lesquelles ils les dirigent.

Joseph Papineau veut remplir consciencieusement sa fonction de seigneur. Et c'est alors qu'apparaît la différence essentielle entre son rôle et celui de Philippe Aubert de Gaspé dans un régime qui s'étirole. La seigneurie de Saint-Jean-Port-Joly est entièrement concédée depuis 1759. Le moulin banal a été reconstruit après la guerre. Depuis, la vie s'écoule paisiblement; les récoltes succédant aux récoltes. Il y a bien les prix qui varient suivant les ans. Il y a aussi le rendement qui est bon ou mauvais suivant la clémence des éléments, mais la

vie suit son cours. Et le seigneur touche ses redevances bon an mal an, en octobre ou en novembre à la veille de l'hiver. Pour Joseph Papineau la situation est bien différente. Il part à zéro, mais cela ne l'effraie pas. Il envoie d'abord son fils Denis-Benjamin qui, dès 1808, s'installe tant bien que mal sur la rive nord de la rivière, puis à l'extrémité ouest de l'Île Roussin ou Aroussen ce qui, en Algonquin, veut dire « Île aux Écureuils ». ⁵¹ En 1810, Papineau s'y rend lui-même. S'il a choisi l'île pour élever sa maison, c'est, semble-t-il, que la forêt est très dense sur le littoral, que l'île est assez élevée au-dessus de la rivière pour éviter la plupart des crues de l'Ottawa au printemps, que la terre est bonne et, enfin, que l'on y a accès assez facilement par bateau.

Le seigneur fait construire une maison de bois « à la toiture aiguë, à la manière du temps passé », note l'Abbé Chamberland dans son *Histoire de Montebello*. C'est une demeure modeste. Ce sera le *manoir* pour les gens de l'endroit, tant que Louis-Joseph Papineau n'aura pas fait construire sa maison à multiples tours, à son retour de France. ⁵²

Joseph Papineau vient demeurer dans sa maison en 1810, après avoir amené avec lui dix-neuf colons, à qui il attribue des terres comme le régime le veut. Il les installe sur la rive nord de l'Outaouais où se trouve déjà Joseph Couillard, dit Dupuis, qui est venu là en 1805.

Comme le domaine est très boisé et qu'il va falloir couper les arbres, arracher les souches et niveler le sol avant de semer des céréales, le seigneur bâtit d'abord une scierie, qui servira à ses censitaires, comme à lui-même pour le commerce de bois qu'il a en vue. Pour ses scies, il lui faut une chute.

⁵¹ Roussin ou, comme le signale l'archiviste de la province de Québec dans les notes liminaires qui accompagnent les lettres de Joseph Papineau : « Roussen, Roussi, Aronssen, Aroussen, Aroussi, Arowsen, Roussaint, Roussain. » Autant d'orthographes ou de modifications du mot algonquin original. Elles sont un excellent exemple de la corruption linguistique quand rien ne vient fixer l'appellation géographique d'un lieu. (Rapport de 1951-1952 et 1952-1953. Page 173).

⁵² Après 1847. Sur l'une des façades, il y a la date de 1850.

Aussi doit-il élever la scierie près de la Chaudière, sur la rivière de la Petite Nation à plusieurs milles à l'intérieur. Cela le forcera d'avoir un canal d'aménée, au bas de la chute et des rapides, pour le transport du bois à la rivière. C'est de là qu'un jour son bois partira pour Québec, comme celui de Philemon Wright; ce qui lui fera écrire à son fils Denis-Benjamin périodiquement pour lui demander de presser ses gens, afin de le mettre en mesure d'exécuter ses *marchers*, comme il dit. Dans son ouvrage sur le Bas-Canada, Joseph Bouchette notera vingt ans plus tard que la seigneurie exporte quelque cinquante mille madriers par an. Il indiquera aussi qu'il y a dans la seigneurie une population de huit cents âmes. On est bien loin de là en 1810, au moment où le seigneur commence l'exploitation du domaine. Il y fait un court séjour, comme on l'a vu, et repart bientôt pour Québec, où il a été élu à nouveau député. Il va prêter main forte à ses amis de la Chambre qui se heurtent au Gouverneur. Sir James Craig emploie la manière forte.⁵³ Il a mis Pierre Bédard et Louis Bourdages en prison. Papineau intervient, il va voir le Gouverneur et plaide au nom de la Chambre la cause de son collègue et ami; mais Craig ne se laisse pas convaincre, même si l'intelligence et l'astuce de son interlocuteur le frappent.

Inquiet de ce qui se prépare chez les voisins du Sud, Papineau insiste en Chambre pour que l'on prépare le pays à la résistance, en renforçant la milice. Entre-temps, il demande qu'on accorde au gouvernement les ressources nécessaires pour la guerre qui s'annonce. Il a vu juste car, une fois de plus, en 1812, les armées américaines menacent les deux Canada jusqu'au moment où on les repousse.

⁵³ Militaire intransigeant, le Gouverneur n'admet pas qu'on lui tienne tête et qu'on n'accepte pas son autorité. Il se heurte violemment à ces francophones, dont il ne veut pas admettre les prétentions. Il en met quelques-uns en prison et ne se gêne pas pour traiter l'évêque Plessis assez lestement, en lui rappelant que ses ressources et ses pouvoirs dépendent en partie de lui. L'opinion de certains historiens est très catégorique. Ainsi Garneau et Chapais le jugent sévèrement. Joseph Papineau est de ceux qui ne voulaient pas s'incliner devant lui dans toutes les circonstances.

En 1814, à l'expiration de son mandat, Joseph Papineau renonce définitivement à la politique. Il a soixante-deux ans. Sa santé n'est pas bonne et son étude lui donne beaucoup de travail. Et là-bas, vers le haut de l'Ottawa, il y a la seigneurie⁶⁴ que continue de diriger son fils Denis-Benjamin, tant bien que mal, mais plutôt mal que bien, semble-t-il. Pour 7,220 livres, Papineau a cédé une partie du domaine à un marchand de bois américain, Robert Fletcher, qui amène avec lui cent soixante bûcherons. Après un an, Fletcher n'a rien payé; ruiné il s'est suicidé. Joseph Papineau reprend donc les terres. Plus tard, en 1817, il vend la seigneurie à son fils aîné, Louis-Joseph, pour 5,000 livres. Mais comme ce dernier est trop pris par la politique, à partir du moment où il devient président de la Chambre, il continue à l'administrer même s'il cesse d'y habiter en 1819. Et alors commence une longue correspondance avec son fils Denis-Benjamin⁶⁵ à qui il fait diverses recommandations qui, souvent, semblent tomber comme de l'eau sur le dos d'un canard. Fort heureusement, les archives provinciales ont gardé la trace de ses lettres qui s'échelonnent de 1808 à 1840. Elles sont bien curieuses à lire. Le père multiplie les conseils, dont le fils n'a pas l'air de trop se préoccuper. Dans toute cette correspondance, on sent combien le père est inquiet de la bonne marche de ses affaires et de celles de ses fils, car si la seigneurie est administrée par Denis-Benjamin, elle appartient à Louis-Joseph comme on l'a vu; celui-ci n'en prendra vraiment la direction qu'en 1847, à son retour de France.⁶⁶ C'est vers ce moment-là, en 1850, qu'il

⁶⁴ Dans une lettre adressée à son fils Louis-Joseph, le 29 août 1813, il écrit par exemple : « Je ne sais quand je pourrai retourner à la Petite Nation où mes intérêts souffrent de mon absence, surtout pour les réparations à mon moulin. Quel beau temps perdu. »

⁶⁵ Que le Rapport de l'archiviste de la province de Québec (1951-1952 et 1952-1953) a reproduite.

⁶⁶ Avant 1837 il n'y va guère que deux fois par an pour essayer de toucher les cens et rentes et pour faire faire quelques travaux. Dans une lettre à sa femme, le 9 avril 1828, il écrit : « D'ailleurs je vois que je ne retirerai rien (des censitaires), il est trop tard, leurs grains sont mangés ». Ce qui indique combien était aléatoire le

construira une autre maison, sur la terre ferme cette fois, avec le produit accumulé de ses honoraires parlementaires, qui lui sont accordés malgré les clameurs de l'opposition. Dans l'intervalle, le père verra aux moindres détails jusqu'à sa mort: le bois à couper, le prix payé aux hommes, la qualité de leur travail, les scies du « moulin » à remplacer, la farine à mettre en biscuits pour la conserver, les foins que l'on va commencer à faire. « Prends bien garde de ne pas laisser faucher à l'ardeur du soleil entre huit heures du matin et quatre heures de l'après-midi, écrit-il à Denis-Benjamin, si tu ne veux pas faire brûler tes prairies par l'ardeur du soleil et détruire la récolte de l'année prochaine ».

Il fait faire des canots; il applaudit au fait que quelqu'un se prépare à faire de la brique; il en commande pour la cheminée du « moulin » et pour trois fours. Il demande qu'on tire les joints entre les écuries et les étables, ce qui empêchera le froid d'y pénétrer. Pour comprendre que le fils ne se cabre pas, il faut se rappeler qu'il a dix-neuf ans. Son père lui envoie des vêtements, des *souliers de bœuf*, « dont une partie à *hause* que tu vendras trois livres, dix sols et ceux qui n'ont pas de *hause*, un écu la paire ou une journée de fauchage », conseille-t-il. « Commence à dire que tu ne cèderas de la laine et des souliers (qu'à ceux) qui en voudront gagner à faucher. Ce sera le moyen d'avoir du monde pour te faire aider ». Ce qui, semble-t-il, indique que personne n'est tellement tenté de travailler, même si le Seigneur le recommande dans l'Évangile et si le prêtre le rappelle, en invoquant l'Épître de saint Paul, quand il vient dire la messe dans une des pièces du *manoir*, en attendant qu'on construise une chapelle de l'autre côté de l'eau.

Dans ses lettres, Joseph Papineau fait toutes sortes de remarques, de recommandations ou de reproches que le père

revenu de certains de ces domaines où l'agriculture était instable et le marché constamment livré à des hausses et à des baisses de prix incontrôlables.

ne peut retenir les jours de mauvaise humeur. Ainsi, le 30 juillet 1808, il écrit à son fils: « tâche d'engraisser la grande truie pour la tuer quand je serai rendu », et « ne te rends pas malade à force de travail »; un autre jour: « il faut donner plus d'attention aux affaires que tu ne le fais », ou encore: « tu te remues comme un pou dans du goudron ». Ou encore: « tu achètes du blé à prix fort et tu le revends à des gens qui ne te paieront pas ». Un autre jour, en février 1825, Joseph Papineau semble excédé: « me voilà à court d'argent. Je t'ai avancé beaucoup et je ne pourrais faire grand chose de plus; je ne gagne rien et personne ne me paye ».

Mais quand il a fini de parler de détails techniques, il donne des nouvelles des amis et de la famille. Comme il y a de gens malades et de morts autour de lui! C'est encore l'époque où, si la natalité est très forte, la mortalité est grande chez les jeunes aussi bien que chez les vieux. Les gens meurent comme des mouches, au moment d'une épidémie de choléra, en particulier.⁵⁷ Aussi Papineau donne-t-il quelques conseils à son fils pour éviter la terrible maladie. En août 1832, il écrit: « si vous aviez des malades chez vous, ceux qui les soigneront feroient bien de se bander le Nes et la Bouche d'un simple double de mouchoir pour respirer à travers et arrêter les miasmes qui pourroient communiquer la maladie et sitôt les soins finis se laver les mains et le visage, mettre à l'air des habits qu'ils avoient sur lui en prendre d'autres et les aérer ainsi alternativement à chaque fois que l'on auroit rester auprès du malade, n'y rester que le temps absolument nécessaire pour soulager le malade, étendre de la Chaux vive dans la maison, laisser répandre dans les appartements la fumée qui s'en exale ».⁵⁸ Il fallait avoir une bien grande résistance pour une pareille médication. Quand on connaît la gravité de

⁵⁷ Typhus et choléra se succèdent en des épidémies qui fauchent les jeunes comme les vieux. Et on ne peut grand-chose pour les enrayer.

⁵⁸ R.A.Q. (1851-1852 et 1852-1853). Page 280.

l'épidémie, on comprend, cependant, que Joseph Papineau soit bien inquiet pour les siens. Cette année-là, il perd trois membres de sa famille, sa femme inhumée dans l'église de Saint-Denis-sur-Richelieu, sa sœur et son frère.

52

Parfois aussi, Joseph Papineau s'impatiente de ne pas recevoir de nouvelles de son fils. Ainsi, un jour de novembre 1825, il le tance vertement: « Tu crois peut-estre en ne nous écrivant point, nous faire croire que tes occupations sont si grandes que tu n'en a pas le tems; à d'autres, mon ami, tout ce que tu gagnes par ce stratagème est de nous confirmer de plus en plus dans l'opinion que tu es un paresseux, je te le dis franc et net afin que tu prennes des moyens plus efficaces de nous désabuser. » D'autres jours, il est moins grognon. Le 10 janvier 1826, par exemple: « Tu recevras par St Antoine la caisse que tu as envoyé pour mettre les annalles des arts xc. que je ne veux pas envoyer à cause du doux tems dans La crainte qu'ils ne mouillent; à la place tu y trouveras, six poulets, deux dindes et deux oyes. Le degele ne permet pas d'envoyer de morües fraiches qui se Rendroient en marmelade: mais comme les oyes vont à L'eau comme les morues tu les substitueras et puisqu'ils on nagé dans l'eau comme les plongeurs ils ne doivent pas estre plus gras Les uns que les autres. Réserve les donc pour traiter en maigre tes amis et les miens a qui tu feras part de ma decision qui est que gibier aquatique et amphibies sont poissons ou doivent L'estre, surtout les oyes qui fournissent de si bon boeure pour le carême. »⁵⁹

Quelle orthographe pour un homme qui, pourtant, est instruit. Cela dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Mais aussi quel goût charmant de la plaisanterie, à la fois peuple et très fin.



⁵⁹ R.A.Q. *Ibid.* P. 227.

On a de Joseph Papineau une peinture de Louis Dulongpré,⁶⁰ faite vers 1828, qui est restée dans la famille. L'artiste le représente, lourd, la chevelure abondante, le nez long, le visage ravagé par l'âge — il a soixante-douze ans — mais ferme encore. On a l'impression d'être devant un homme volontaire, mais sympathique qui, physiquement, évoque un peu le père Goriot qu'a imaginé Balzac, cet extraordinaire peintre de la société bourgeoise.

Français, installé dans la Colonie depuis longtemps, après une vie aventureuse^{60a}, Dulongpré est l'ami de Joseph Papineau. Il a eu une existence, sinon aussi agitée que celle de Wilhelm Von Berczy (autre portraitiste de l'époque, mais Allemand celui-là) du moins aussi laborieuse. On lui attribue quelque trois mille portraits entre son arrivée au Canada, après la guerre de l'indépendance américaine, jusqu'à sa mort à St-Hyacinthe, le 26 avril 1843.⁶¹

53

Joseph Papineau et lui jouent aux échecs durant les longues soirées d'hiver, à Montréal, où ils habitent tous les

⁶⁰ Venu à la suite de la guerre de l'indépendance chez nos voisins, il resta et fit un nombre considérable de portraits ; on lui en attribue 3,500. Il a vécu longtemps à Montréal, puis il alla mourir à St-Hyacinthe chez la seigneuresse Dessaulles, fille de son ami Joseph Papineau. Il avait l'apparence « d'un gentilhomme de l'ancien régime », écrit un de ses contemporains. « Il avait conservé jusqu'à son dernier jour, l'usage de la poudre ; il portait ses cheveux en raie en arrière et nattés avec une boucle en ruban noir tombant sur le col de l'habit taillé à la française, tel qu'il se portait en France avant la Révolution : un gilet long de couleur pâle, culottes noires et bas en soie noire avec souliers très découverts et boucles en brillants. Je l'ai connu depuis mon enfance jusqu'à sa mort et ne lui ai jamais vu porter d'autre costume. Il était bien accueilli partout à cause de sa grâce bienveillante et de son exquise affabilité ; on l'avait surnommé le bon monsieur M. R. Dulongpré. » *Bulletin des recherches Historiques*. Volume 8, page 150.

^{60a} De son côté, Gérard Morisset a écrit de lui : « Dulongpré a obtenu pendant nombre d'années beaucoup de succès. Il l'a dû, semble-t-il, à son physique aimable, à ses manières engageantes, à sa conversation et aussi à son air d'ancien régime. Ses contemporains nous le décrivent : « Grand, bien fait, d'une belle figure et d'excellentes manières ». Et il ajoute : « Dans sa notice nécrologique parue dans *La Minerve* en 1843, un chroniqueur affirme que Dulongpré a peint plus de 3,500 portraits. Il ne parle pas de ses tableaux d'églises ni de ses scènes de gens dont le nombre dépasse 200. » Dans la *Peinture Traditionnelle au Canada-français*. Au Cercle du Livre de France. P. 67.

⁶¹ Dulongpré a ainsi fait le portrait de Madame Joseph Papineau, que l'on a conservé.

deux, à peu près dans le même quartier.⁶² Ils s'entendent à merveille, bien que venus de milieux bien différents. Pour le comprendre, il faut regarder d'un peu près ce portrait de Papineau fait par Dulongpré et celui de Dulongpré par Berczy. La correspondance de ce dernier, recueillie par les Archives de Québec, permet aussi d'expliquer comment deux Européens ont pu s'adapter aussi rapidement au Bas-Canada. Ils ont en commun un goût semblable du travail et de la peinture qui fait merveille dans cette société peu argentée, mais qui a un certain goût pour les arts et les lettres.

C'est à peu près vers ce moment-là également que des amis veulent rendre hommage à l'homme politique que Joseph Papineau a été, à un moment critique de l'évolution constitutionnelle du pays. En 1827 à Québec, on donne un banquet en son honneur, au cours duquel le juge Réal de Saint-Vallières⁶³ se charge de faire l'éloge de leur hôte. Avec l'exagération de l'époque, il n'hésite pas à affirmer qu'au cours de sa carrière politique Papineau a déployé « la fermeté de Caton, la probité d'Aristide, l'éloquence de Démosthène. Oui, Messieurs, affirme l'orateur, on le citera dans l'avenir comme on le désigne aujourd'hui pour le modèle d'un bon serviteur public. » La renommée est injuste, car celui dont elle a gardé le souvenir, c'est le fils, plus que le père. Et, cependant, c'est à Caton, à Aristide et à Démosthène qu'on avait comparé le chef de la dynastie. Il est vrai que Joseph Papineau avait atteint l'âge où aucun compliment ne paraît excessif à celui dont on célèbre le mérite.

Puis, Joseph Papineau meurt. Auparavant, à l'âge de soixante-seize ans, il était allé voir son fils une dernière fois à Schenectady, dans l'État de New-York, où celui-ci s'était réfugié après la pénible fin du soulèvement. S'il était resté à

⁶² Louis Dulongpré habite rue Saint-André (autrefois rue Campeau) entre l'avenue Viger et la rue Lagouchetière. L. Z. Massicotte dans le *Bulletin des Recherches Historiques*. Volume 26. P. 149.

⁶³ *Histoire du Notariat*. Chapitre treizième. p. 111.

Montréal, Louis-Joseph Papineau aurait sans doute subi le même sort que Louis Riel un demi-siècle plus tard. Pour sa mémoire, il aurait été mieux pour lui de finir ainsi. En somme, il a laissé les autres payer pour ses imprudences, ses excès de langage, ainsi que ses incitations à la révolte. Il devait savoir au fond que rien n'était prêt et qu'on n'oppose pas des pétoires aux canons. Son père ne semble pas lui en avoir voulu. Dans l'opposition, il avait lui-même condamné le régime abusif de l'époque. Il avait lutté contre le gouverneur Craig sans crainte, au risque de passer quelque temps dans les cachots de sa Gracieuse Majesté, car le gouverneur avait l'ordre d'incarcération assez facile; mais il n'aurait jamais pensé à pousser ses gens à la révolte. Il oublie tout cela, en 1838, il va vers le fils qu'il aime et qu'il continue d'admirer. Quelques mois après son retour, il lui écrit de la seigneurie, le 18 mars 1839. Il est lui-même assez dur pour le régime et pour ceux qui en vivent: Mon cher Papineau, écrit-il, « J'ai Reçus ta lettre du 5e fevrier dernier ta decision subite de passer en Europe est très a propos nos aventuriers British Loyaux qui aujourd'hui vexent Les canadiens et voudroient les anéantir en masse, n'étoient pas si Loyaux quand nos voisins ont tenté d'envahir Le Canada, et sans La Loyauté des canadiens d'origine françoise L'Angleterre eut perdu Le Canada. Aujourd'hui ils sont encore aussi disposés a Recevoir favorablement les Américains si L'occasion s'en presentes et pour y mieux Reussir ils pousent les autorités a des vexations qui ne peuvent manquer d'aliéner les canadiens qui en sont Les victimes. Que L'occasion s'en presentes et L'on verra si je me trompes. »⁶⁴

Il lui envoie cette lettre à Paris, aux soins du libraire Bossange, dont l'un des fils a épousé la fille de Joseph Mas-

⁶⁴ Il écrit de mal en pis. Peut-être son âge explique-t-il cette langue presque inculte, même si la pensée reste précise. Il faut noter aussi que lorsqu'il écrit à ses autres enfants il mentionne leur prénom: quand il s'adresse à Louis-Joseph, il écrit toujours: Mon cher Papineau, comme à l'aîné et à celui qui illustre le nom.

son. Et c'est ainsi que l'on retrouve ces bien curieuses relations de deux hommes aussi différents que le rebelle Papineau et le bourgeois Joseph Masson, à travers leurs deux familles.

56 Souvent, Joseph Masson servira d'intermédiaire entre Louis-Joseph Papineau et sa famille au cours de ses voyages. À Paris, il verra fréquemment le rebelle impénitent, qui lui constituera une bibliothèque destinée à sa maison de Terrebonne. Cette fois, Joseph Papineau profite du départ d'un ami commun pour l'Europe. Il lui confie son pli qu'il ne veut pas mettre à la poste. Dans d'autres cas, c'est Joseph Masson qui se chargera de lettres qu'on n'ose pas encore confier à l'État.

Dans une autre lettre, Joseph Papineau dit à son fils que si le gouvernement a confisqué « les propriétés des condamnés politiques », on ne l'a pas fait pour ses biens. Mais, ajoute-t-il, « quoique tu ne sois pas dans cette catégorie, on ne sait pas à quelles extrémités peuvent se porter des gens en pouvoir . . . »

Il lui conseille donc de vendre la seigneurie de la Petite Nation en Angleterre, « peut-être à la compagnie qui a acheté de Mr Ellice la Seigneurie de Beauharnois, en cela, ajoute-t-il, Mr Roebuck⁶⁵ pourra t'aider, mais Réservez toi les arré-

⁶⁵ Roebuck est un député anglais, qui a fait ses études en partie au Canada, avant que sa mère n'ait épousé un haut fonctionnaire anglais. Il est avocat à Londres et, rapidement, il joue un rôle politique. Voici ce que F. X. Garneau en dit dans ses notes écrites au cours du voyage qu'il fait en Angleterre et en France de 1831 à 1833 :

« Monsieur Roebuck était un petit homme fort actif, plein de talents, qui faisait son chemin en dépit presque de la fortune. Il va s'en dire qu'il était l'ami des libéraux du Canada et de la Chambre d'Assemblée. Il fut prié de plaider leur cause au parlement chaque fois que l'occasion s'en présenterait et il s'acquittait de sa mission avec autant de zèle que d'habileté. » Cf. *La Littérature Canadienne de 1850 à 1860*. Chez Desbarats et Derbishire. 1863. (P. 239).

Comme il avait servi d'intermédiaire entre Edward Ellice (seigneur de Beauharnois) et ceux qui avaient acheté le domaine, il est normal que Joseph Papineau ait songé à lui pour la vente de la seigneurie de la Petite Nation et qu'il ait conseillé à son fils de le voir.

Son dévouement à la cause canadienne était-il intéressé ? Il est difficile de le savoir, car, au plus fort d'une bataille très âpre autour de la défense du Canada, Roebuck (un ancien ami du Canada, note également Thomas Chapais) n'hésite pas

rages. » Et ils sont nombreux.⁶⁶ C'est un conseil excellent, venant d'un vieil homme qui sait qu'en exil on ne peut vivre de souvenir et d'eau froide Jusqu'à sa mort, il défend les intérêts de son fils. Puis, il disparaît.

Peu de temps avant sa mort, survenue le 8 juillet 1841, il s'est rapproché de l'église à la suite d'une lettre que lui a adressée Monseigneur Bourget. « Je vous prie de croire qu'en écrivant la présente à un homme dont j'ai toujours admiré les talents, je ne consulte que les grands intérêts de son âme, écrit celui-ci. Je vous conjure, au nom de Jésus-Christ, qui est venu pour nous sauver tous, de ne pas craindre de venir vous

57

à affirmer : « Je veux que (les Canadiens) comprennent clairement que l'Angleterre n'éprouverait aucun regret, si demain, ils se séparaient d'elle ». Cela résume, je crois, un état d'esprit qui se répand rapidement en Angleterre avant la Confédération, en attendant qu'une volte-face complète rapproche Métropole et Colonies quand le pacte de 1867 étant conclu, l'Angleterre se rendit compte qu'elle ferait erreur en continuant de prendre une attitude de profond détachement envers un pays appelé à un assez extraordinaire essor. Ce magnifique fantaisiste qu'était le Marquis de Lorne aura contribué à faire prendre le Canada au sérieux, une fois son mandat de gouverneur terminé. Il voit très clair sur ce point et il contribue à ramener l'opinion anglaise à une meilleure compréhension de la situation. La City avait perdu lourdement avec ses placements au Canada et elle ne pardonnait pas à ceux qui l'avaient induite en erreur. C'est probablement ce qui explique l'attitude de Roebuck.

De son côté, le gouvernement anglais trouvait que ses colonies d'Amérique lui coûtaient très cher. Petit à petit, il s'était éloigné d'elles en supprimant certains droits (tels les *Corn Laws*) pour s'orienter vers le libre-échange. Le budget de la défense lui semblait bien lourd à porter également. Ce n'est qu'à la fin du siècle qu'il voulut resserrer les liens qui menaçaient de se rompre.

⁶⁶ Louis-Joseph Papineau se rendit compte à son retour combien la rentrée des comptes était difficile. Ses censitaires sont assez miséreux, tant que les communications avec l'extérieur restent lentes. Quand il s'occupera lui-même de sa seigneurie, le revenu se stabilisera. Et encore devra-t-il insister beaucoup, comme l'indique sa correspondance. Les arrérages étant abondants, son père lui donne un excellent conseil au cas où il vendrait le domaine.

Pour comprendre les difficultés qu'avait le seigneur à se faire payer ses cens et rentes, voici un texte de Monsieur Cole Harris tiré de « *The Poverty and Helplessness in Petite-Nation* ».

« In the twelve years from 1825 to 1836, Denis-Benjamin Papineau collected just over 19,000 livres (\$3,480.00) from the censitaires in Petite-Nation. As the cens et rentes accumulating during this period amounted to 55,000 livres (\$10,080.00) and the lods et ventes to some 20,000 livres (3,670.00), he collected each year about a quarter of the annual dues. At least 20,000 livres were also owing for the years before 1825. Louis-Joseph had made several short visits to the seigneurie partly with hope of collecting more of his debts but found his censitaires no more able to pay him than his brother. He could sue his debtors but, although he blasted and threatened, in these years, he rarely did so. Restraining him was the high cost and inconvenience of court action, the advice of his brother Denis-Benjamin and undoubtedly, also, Papineau's recognition of the plight of his censitaires. » *The Canadian Historical Review*, March 1971, P. 37.

jeter dans les bras d'un homme plus pêcheur que vous ».⁶⁷ Joseph Papineau écoute le prélat au grand cœur. Il vient et se réconcilie avec la religion.

Son corps est d'abord inhumé dans le cimetière de Montréal, sous une pierre tombale où l'on a inscrit l'épithaphe composée par Augustin-Norbert Morin :

Joseph Papineau
Publicarum Legum Pater
Privatarum Expositor
Laboribus an sobole clarior
Obiit 8 julii 1841 et 90
Amici P.P.

58

Plus tard, ses restes seront transportés dans la crypte de l'église de Monte-Bello, pas très loin du manoir de son fils, puis dans la très jolie chapelle où les membres de la famille sont réunis. Dans une lettre au notaire J. J. Girouard, le 30 mai 1855, Louis-Joseph Papineau annonce qu'il fait transporter le corps de son père dans l'église paroissiale de Monte-Bello. En voici un extrait qui indique à la fois ce qu'il veut faire et les difficultés que son projet présente, à une époque où les communications sont encore difficiles :

« J'attendais donc Amédée pour savoir ce qui avait été fait du monument que vous aviez fait déposer sur les restes de mon cher Père, lorsqu'il les avait dernièrement fait relever. Mon intention avait été de me trouver à Montréal à cette occasion mais les médecins consultés sur les précautions à prendre, conseillèrent de le faire de suite avant que les chaleurs ne rendissent cette opération beaucoup plus difficile, si comme il y avait lieu de le craindre du laps de temps écoulé depuis 1841, la corruption du corps et des cercueils, avait été très grande. Sur cet avis Amédée obtint de suite du Juge & de Monseigneur le Coadjuteur de Montréal, l'autorisation de faire faire cette exhumation & de la bonté de Monsieur le Supérieur la permission de déposer le Corps, renfermé

⁶⁷ Lettre du 5 juin 1840 que l'on cite dans une étude sur « L'Impulsion donnée à la pratique religieuse, au XIXe siècle ». Revue d'histoire d'Amérique française du 5-6-40 (Vol. XVI).

avec ses premiers cercueils dans un troisième en zinc soudé, pour qu'il n'émanât point de mauvaise odeur, dans les voutes de l'église paroissiale, jusqu'à ce qu'il puisse être apporté ici. Si le chemin de fer avait glissé sur ses rails, il aurait pû être apporté ici par les bateaux à vapeurs et les locomotives. Il a fallu renoncer à l'idée de l'apporter par les secousses du routage. Alors Amédée a projeté l'apporter par un des petits bateaux à vapeurs de tonnage, mais leurs propriétaires lui ont dit que les travaux du Grand Tronc avaient excessivement gâté la navigation du St-Laurent à Ste-Anne ; que deux de ces bateaux y avaient échoué et n'avaient été dégagés qu'après de longs délais et que deux de leurs barges y avaient été brisées ; qu'en conséquence ils lui conseillaient d'attendre aux eaux moyennes, où ces dangers cesseront, pour venir avec ces restes vénérés, ce qu'il fera sous un mois à peu près. »⁶⁸

C'est dans la grande maison, un peu inspirée du château de Montaigne, que Louis-Joseph Papineau apprendra un à un les drames familiaux qui assombriront sa vieillesse. Son fils Gustave meurt à vingt et un ans en 1851, et Lactance en 1862, à l'âge de quarante ans. Quant à sa fille Azélie, elle disparaît aussi en bas âge,⁶⁹ au moment où son fils Henri (celui que l'histoire connaîtra sous le nom de Henri Bourassa), n'a même pas un an. Tout cela met Louis-Joseph Papineau hors de lui. Ainsi, un jour que les nouvelles de sa fille Azélie sont mauvaises, il s'écrie dans une lettre adressée au père Bourassa, le futur desservant de Monte-Bello :

« Combien grand est le besoin que Dieu nous donne la consolation de voir cette chère enfant se rétablir ! Si son incrustable volonté était de nous refuser ce bienfait, priez que nous ne blasphémions pas son saint nom et que nous ne pleurions le reste de nos jours sans murmures impies et offensantes. »⁷⁰

Derrière l'inquiétude du père, on sent le romantique impénitent qui ne peut exprimer ses sentiments en toute simplicité.⁷¹

⁶⁸ Page 565 Vol. XII.

⁶⁹ A trente-cinq ans.

⁷⁰ On le sent affreusement inquiet et prêt à un éclat.

⁷¹ C'est ce que, d'après Henri Béraud, Robert de Jouvenel appelait de l'exhibitionnisme à trois tours de cravate.

Sa maison, il l'a voulue belle pour essayer d'y retenir sa femme et, aussi, pour satisfaire un certain goût du faste à un moment où tout s'écroule autour de lui.⁷²

Voici comment Louis-Joseph Papineau explique, dans une de ses lettres, pourquoi il a construit cette grande maison et ce qu'il a fait de la seigneurie :

60 « Ma femme avait toujours abhorré l'idée de vivre à la campagne et pour tâcher de surmonter ses répugnances, je songeai à un établissement plus beau qu'il n'était strictement nécessaire de le faire ; et pour accélérer sa complétion, je m'exposai à trop de fatigue. J'ai été architecte, le dessinateur des vergers et jardins, le défricheur du terrain. J'ai eu pendant trois étés entiers au-delà de cinquante travailleurs de tous métiers à diriger et j'ai à répondre aujourd'hui à plus de quatre cent colons, chefs de familles et propriétaires de lots de terre depuis vingt arpents à douze ou quinze cent selon leur faculté. »⁷³

Il vient l'été à Monte-Bello. L'hiver, il habite pendant un temps dans la maison de la rue Bonsecours, que son père lui a cédée en 1814.⁷⁴ Ainsi, le père et le fils auront peiné et agi dans un même cadre — ô, bien modifié — car la maison du père est bien différente du manoir du fils, comme la seigneurie est loin d'être le cadre imaginé par Joseph Papineau. Il a ouvert la voie dans laquelle le fils s'est engagé quand revenu au pays après une longue absence, il a voulu donner à son domaine un essor nouveau.

Et c'est ainsi que le fils a rejoint le père, dans un effort qui correspond à un désir d'entraide, à un certain paternalisme et à un souci d'intérêt personnel.



Petit à petit, la seigneurie de la Petite Nation a pris de l'importance. Vers 1831, la population atteint huit cents personnes, comme l'a noté Joseph Bouchette; en 1841 elle compte

⁷² Carrière politique et famille.

⁷³ *Papineau, textes choisis*, présentés par Fernand Ouellet dans les *Cahiers de l'Institut d'Histoire*. Aux Presses Universitaires Laval, P. 100.

⁷⁴ Voir le renvoi 2.

trois mille âmes et, en 1861, environ quatre mille. Graduellement, Papineau l'a organisée et développée. Une route relie les terres aux comtés avoisinants, par l'intérieur. On continue à *faire du bois*, mais, à certains endroits, les terres sont bonnes et elles donnent des céréales abondamment. Pendant longtemps, elles suffisent à faire vivre les familles qui habitent la seigneurie, mais bien petitement dans l'ensemble, avant le retour de Louis-Joseph Papineau.⁷⁵ Par la suite, les choses changeront d'aspect.

61

En 1851, si la population a augmenté, elle reste surtout rurale. Il y a bien deux hôteliers, quinze marchands, un médecin, un notaire, un maçon, un peintre, un sellier, un arpenteur; mais il y a aussi quatre cent cinquante et un cultivateurs, trois cent dix-sept manœuvres, quarante-sept *draveurs*, un prêtre belge et un pasteur.⁷⁶ La seigneurie est restée axée sur les besoins d'une population essentiellement agricole et, faut-il le répéter, encore très pauvre parce qu'elle est loin des centres de consommation, que les communications sont difficiles, que la terre est dure à conquérir sur la forêt, que les gens sont incultes pour la plupart. En l'absence du seigneur, ils ont pris l'habitude de mal payer leurs redevances. Or, cette habitude, ils l'ont gardée et ils n'hésitent pas à s'endetter d'année en année et à faire bien peu de choses pour rembourser les arrérages.⁷⁷ Le peuvent-ils d'ailleurs ? Louis-Joseph Papineau se plaint que, pour se faire payer, certains marchands n'hésitent pas à mettre la main sur les terres de leurs débiteurs sans vouloir verser les droits seigneuriaux par la suite.

⁷⁵ Dans un article paru dans *Canadian Historical Review*, Cole Harris parle de la grande misère des censitaires de la Petite-Nation. Il est dur pour Louis-Joseph Papineau, mais on ne peut nier l'essor que prend la seigneurie quand celui-ci s'y installe à son retour d'Europe. (*Ibid.* March 1971).

« Mon Long Exil, note Louis-Joseph Papineau de son côté, y jeta tout en lan-gueur et confusion et, à mon retour, je crus qu'il était de mon devoir de vivre au milieu de mes colons ». C'est ainsi qu'il explique vers 1855 l'état dans lequel il a trouvé la seigneurie à son retour d'Europe. F. Ouellet. *Ibid.* P. 99.

⁷⁶ D'après Cole Harris. *Ibid.* P. 32.

⁷⁷ Cole Harris (*Ibid.* P. 37) apporte des précisions intéressantes sur l'accumulation de la dette des censitaires, comme on l'a vu dans le renvoi 66.

Bientôt, il y aura dans les bornes du domaine, Montebello et quelques autres villages. Puis, la seigneurie se développera lentement avec l'expansion du chemin de fer et des routes qui relient Montréal à Hull et à Ottawa. C'est à travers la seigneurie que passera la voie ferrée construite par la province de Québec, que Louis-Adélard Senécal administrera, puis vendra au Pacifique-Canadien pour le compte du gouvernement provincial.

62

Là comme ailleurs, 1854 marque la fin d'un régime et d'un monde. Le gouvernement ordonne la liquidation du domaine seigneurial. Pour libérer ses censitaires, Louis-Joseph Papineau recevra une assez forte somme. À la faveur de l'évaluation qui est faite de la Petite Nation, il est possible de voir à quel degré d'essor elle est arrivée. La Cour Spéciale, chargée de liquider le régime, se penche sur son cas et, le 20 février 1860, le Commissaire Henry Judah en estime la valeur à \$88,833.⁷⁸ Voici comment il arrive à ce chiffre :

1. Valeur des cens et rentes	\$53,301.66
2. Valeur des lods et ventes	\$17,528.88
3. Valeur de l'indemnité pour banalité	\$ 2,000.00
4. Valeur du moulin banal	\$ 4,000.00
5. Valeur des manoirs et domaine seigneuriaux	\$12,000.00
6. Valeur de l'indemnité que les seigneurs de l'arrière-fief Plaisance devront payer à leur seigneur dominant, le seigneur de la Petite Nation, pour se racheter envers lui de ses droits lucratifs, sur le dit arrière-fief Plaisance, viz. : vingt centins annuellement formant un capital de trois piastres et trente-trois centins.	\$ 3.33
TOTAL :	<u>\$88,833.87</u>

⁷⁸ *Cadastre abrégé de la seigneurie de la Petite Nation*. P. 28. Vol. III.

« Aux termes de la concession de cette seigneurie, elle est quitte et franche de tout droit de quint envers la couronne », note le commissaire. Et il ajoute: « Le gouvernement de la province de Québec paiera pour les droits de lods et ventes, une somme annuelle de « 1,051 piastres et 76 centins » égale en capital à celle de 17,528 piastres et 88 centins. Pour le droit de banalité, il versera une somme annuelle de 120 piastres, égale en capital à 2,000 piastres ». C'est le texte du Commissaire Henry Judah. Dans les deux cas, il s'agit des droits casuels réglés par le gouvernement. Restent les rentes constituées (c'est-à-dire le cens, les rentes et redevances annuelles) que les censitaires doivent acquitter eux-mêmes jusqu'à ce que la dette soit remboursée par l'État près d'un siècle plus tard.

63

Il est curieux de constater a) que le montant de la rente constituée représente peu de chose et qu'à cause de cela le rendement de la seigneurie est faible dans l'ensemble; b) que le manoir et les domaines seigneuriaux ont une valeur bien limitée à une époque où la propriété foncière a peu d'importance dans ce pays éloigné; c) que le chemin de fer apportera bientôt un élément de prospérité dans un milieu qui peut difficilement se développer tant que les communications ne sont pas assurées.

Pour mieux juger la valeur de la seigneurie de la Petite Nation en comparaison de ce qu'elle a été lorsque Joseph Papineau l'a achetée au début du siècle, il faut aussi tenir compte du fief de Plaisance. Louis-Joseph Papineau l'a donné à son frère Denis-Benjamin, en se rappelant les services que celui-ci lui a rendus, pendant toutes les années où il a vécu dans la seigneurie, avant que, libéré de ses luttes politiques, il ne l'administre lui-même. Le Cadastre abrégé de la seigneurie de la Petite Nation nous apporte à ce sujet une indication, sous la signature du Commissaire Judah. Celui-ci fixe

la valeur du fief à \$9,893.⁷⁹ Ce que Louis-Joseph Papineau a payé 5000 livres en 1817 a donc vers 1860, une valeur de près de \$100,000 dollars : ce qui est à la fois son œuvre et celle du temps.



64

Si Louis-Joseph Papineau avait vu s'écrouler sa carrière d'homme politique, il avait réussi la dernière étape de sa vie : celle qui rejoignait l'initiative prise par son père. L'un avait ouvert la voie et l'autre avait employé toute son imagination, sa puissance de travail, son désir d'être utile dans un cadre qui allait bientôt disparaître avec le régime. Dans cette lettre qu'il envoie au notaire Girouard, le fils rappelle tout ce qu'il doit à son père :

« Mon cher père a vaincu tant d'obstacles, surmonté tant de fatigues, fait tant de dépenses pour commencer l'établissement de sa seigneurie, qu'il est bien que nous y reposions les uns après les autres, au pied d'un homme qui a tant fait pour son pays et pour sa famille. »⁸⁰

C'est cela qu'il faut rappeler en terminant cette étude.

Et pendant ce temps, l'autre seigneur, dont la vie est évoquée ici — celui de Saint-Jean-Port-Joly — se prépare à écrire un roman sur les *Anciens Canadiens* et ses *Mémoires* : deux œuvres qui apportent un élément un peu suranné, mais nouveau et agréable dans une littérature étriquée.

⁷⁹ Somme qui se répartit ainsi, d'après le Commissaire Judah :

Valeur des cens et rentes 1.143.25

Valeur des lods et ventes 750.00

Valeur du manoir et domaines seigneuriaux 6.000.00

Valeur des terres concédées 2.000.00

Total : \$9,893.25 octobre 1858.

⁸⁰ Dans la chapelle de Monte-Bello, l'épithaphe que Louis-Joseph a tenu à faire inscrire se lit ainsi sur la plaque commémorative :

Joseph Papineau
Publicarum Legum Pater
Privatarum Expositor
Laboribus an sobole clarior
Obiit 8 Julii 1841 et 90
Amici P.P.

C'est celle dont il a été question précédemment et qu'on attribue à Augustin-Norbert Morin.

Venus au régime par des chemins bien différents, les deux seigneurs sont caractéristiques d'une époque. Et c'est pourquoi on les a présentés ici comme des témoins de deux milieux qui se situent à l'extrême l'un de l'autre, dans une société qui évolue rapidement.⁸¹

⁸¹ Je tiens à remercier ici ceux qui m'ont aidé de leurs conseils, de leurs notes, de leurs indications. Et d'abord M. l'abbé Honorius Provost, Mademoiselle Anne Bourassa, M. Jean-Jacques Lefebvre, Monsieur et Madame Gustave Lanctôt, M. Gérard Ouellette qui habite Saint-Jean-Port-Joly et dont le livre sur *Ma Paroisse* m'a été très utile; puis M. Jules Bazin, qui veille sur la Collection Gagnon comme une mère surveille la vertu de sa fille.

**PLUS PRÉSENTE,
PLUS EFFICACE,
DANS LA VIE DE CHACUN**



L'Union Canadienne

Compagnie d'Assurance

**VIE - INCENDIE - AUTOMOBILE - VOL - FIDÉLITÉ
RESPONSABILITÉ - MULTI-RISQUES - CAUTIONNEMENT**

Siège social: Québec



GROUPE STANSTEAD & SHERBROOKE

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE STANSTEAD & SHERBROOKE
UNITED SECURITY INSURANCE COMPANY
STERLING INSURANCE COMPANY OF CANADA

Siège Social - Sherbrooke, Québec

FONDÉE EN 1835

TABLEAU DE CROISSANCE

(en milliers de dollars)

	Primes Brutes Souscrites	Primes Nettes Souscrites	Réserve de Primes Non Acquises	Actif
1971	\$9,343	\$7,192	\$3,802	\$11,399
1970	8,847	6,139	3,247	10,464
1969	6,003	3,730	2,186	6,694
1968	5,254	3,271	1,951	6,578
1967	4,673	3,217	1,948	6,025
1966	4,508	3,304	1,857	5,477
1965	3,706	2,169	1,445	4,793
1964	3,169	1,851	1,310	4,206
1963	2,723	1,684	1,130	3,502
1962	2,202	1,149	898	3,148
1961	2,090	1,138	907	3,037
1960	2,094	1,155	915	2,903

Surplus pour la protection des assurés : \$3,350,000

J. P. GAUTIER, Président et Directeur Général

SUCCURSALES

Halifax - - - - 1730, rue Granville
Montréal - Suite 1020, Place du Canada
Québec - - - - 580, Grande Allée Est
Toronto - - - - 20, rue Eglinton Est

63 ANS AU SERVICE DU QUÉBEC

\$38 MILLIONS DE PRIMES SOUSCRITES ANNUELLEMENT

\$72 MILLIONS D'ACTIF

+ 570 EMPLOYÉS

UNE GRANDE FIERTÉ D'ÊTRE CANADIEN FRANÇAIS
ET LE GROUPE LE PLUS IMPORTANT DU QUÉBEC



Les Compagnies d'Assurance

GÉNÉRALE DE COMMERCE CANADIENNE MERCANTILE CANADIENNE NATIONALE

Siège social ST-HYACINTHE, Qué.

MARTINEAU, WALKER, ALLISON, BEAULIEU PHELAN & MacKELL

Avocats

3400 Tour de la Bourse - Place Victoria
Montréal (115)

Le bâtonnier,

JEAN MARTINEAU, c.c., c.r.
ROGER L. BEAULIEU, c.r.
ANDRÉ J. CLERMONT, c.r.
MAURICE E. LAGACÉ, c.r.
F. MICHEL GAGNON
RICHARD J. F. BOWIE
BRUCE CLEVEN
JEAN S. PRIEUR
JAMES G. WRIGHT
STEPHEN S. HELLER
LISE LAGACÉ
ANDRÉ T. MÉCS

ROBERT H. WALKER, c.r.
CHARLES A. PHELAN, c.r.
JOHN H. GOMERY
J. LAMBERT TOUPIN
EDMUND E. TOBIN
ROBERT P. GODIN
MICHEL LASSONDE
MICHAEL P. CARROLL
CLAUDE LACHANCE
PIERRETTE RAYLE
DAVID W. SALOMON

GEORGE A. ALLISON, c.r.
PETER R. D. MACKELL, c.r.
ROBERT A. HOPE, c.r.
BERTRAND LACOMBE
C. STEPHEN CHEASLEY
JACK R. MILLER
SERGE D. TREMBLAY
CLAUDE H. FOISY
MAURICE A. FORGET
ROBERT E. REYNOLDS
JEAN MAURICE SAULNIER

avocats-consultants

L'HONORABLE ALAN A. MACNAUGHTON, c.p., c.r.
LE BÂTONNIER MARCEL CINQ-MARS, c.r.

Téléphone : 395-3535

Adresse télégraphique "CHABAWA"

GÉRARD PARIZEAU, LIMITÉE

Courtiers d'assurances agréés

Étude et administration de portefeuilles d'assurances

410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 842-3451

•

Pierre CHOUINARD

Gérard PARIZEAU

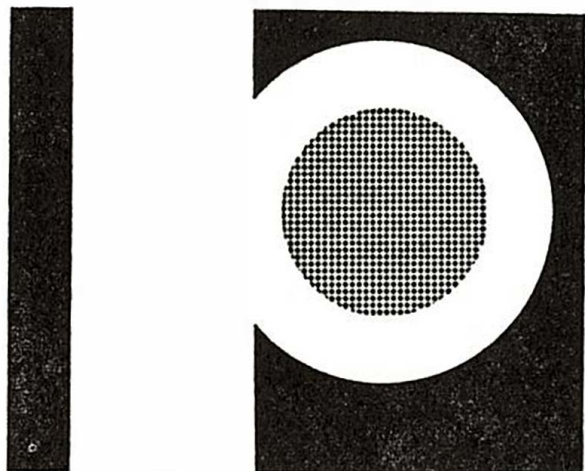
Gérald LABERGE

Marcel MASSON

Gérard WHITE

André TOWNER

LE GROUPE



PRÉVOYANTS

ASSURANCE-VIE - ASSURANCE GÉNÉRALE

Siège social :

801, RUE SHERBROOKE EST - MONTRÉAL



ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D' ASSURANCE

FONDÉE EN 1871

ACTIF : PLUS DE \$50,000,000.00

SIÈGE SOCIAL — KITCHENER, ONTARIO

Succursales

VANCOUVER

L O N D O N

EDMONTON

O T T A W A

WINNIPEG

M O N T R É A L

T O R O N T O

M O N C T O N

H A M I L T O N

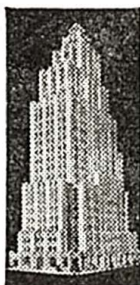
H A L I F A X

GUY LACHANCE, A.I.A.C.

**Directeur de la succursale du Québec
276, rue St-Jacques ouest
Montréal, P.Q.**

**J. A. VILA, M.B.E., B.A.
Président
et Directeur Général**

Siège social:
Édlfice de La Prévoyance



507, place d'Armes,
Montréal

EN ASSURANCE GÉNÉRALE,

La Prévoyance dépasse 90% des compagnies
quant au chiffre d'affaires réalisé au Canada.

EN ASSURANCE-VIE,

La Prévoyance dépasse 80% des compagnies
quant au volume d'affaires en vigueur dans le Québec.

*Les progrès rapides et constants de La Prévoyance
signifient à la fois compétence et expérience.*

Vous pouvez compter sur

LA PRÉVOYANCE
COMPAGNIE D'ASSURANCES

PROGRAMMES D'ÉTUDES EN ADMINISTRATION

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES offre à l'intention des adultes plusieurs programmes d'études dans les domaines de l'administration.

I - A ceux qui détiennent déjà un diplôme universitaire, l'Ecole offre des programmes d'études conduisant à:

- un diplôme en sciences administratives
- un certificat en recherche opérationnelle

II - Aux cadres de l'entreprise qui veulent se perfectionner, l'Ecole offre aussi des sessions d'études sur les différentes fonctions de l'entreprise. Ces cours se présentent sous forme de cours réguliers, de sessions intensives, de séminaires, etc.

- Administration de l'entreprise
- Administration du marketing
- Administration de la vente
- Cours de perfectionnement en administration

III - A ceux qui, sans détenir un diplôme universitaire, veulent se donner une formation en administration, l'Ecole offre un programme d'études conduisant à un certificat en sciences administratives.

IV - A ceux qui recherchent une formation professionnelle, l'Ecole offre des programmes d'études en collaboration avec plusieurs grandes associations professionnelles qui évoluent dans l'une des fonctions de l'administration.

Pour plus de renseignements sur ces cours, communiquer avec

LE SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL
5255, avenue Decelles, Montréal (250e)
Tél.: 343-4440

**NE JOUEZ PAS
AVEC LE FEU**



ASSUREZ-VOUS



LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CAISSES POPULAIRES

vous protège

INCENDIE/RESPONSABILITÉ CIVILE/VOL/ASSURANCE COMBINÉE POUR MAISON D'HABITATION
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE/RESPONSABILITÉ PATRONALE/GARANTIE FIDÉLITÉ, GLOBALE/AUTOMOBILE